

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FÉVRIER À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIT REPRÉSENTÉE :

Mme CORVEE-GRIMAUULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19h36

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19h36

M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20h07

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de Madame Élisabeth LEFEUVRE dans ses fonctions de conseillère municipale suite à la démission de Madame Flavia CANCIANI puis de Monsieur Thierry SERGENT
3. Installation de Monsieur Arnaud HERTZ dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX
4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

oooooooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

5. Désignation d'un membre au sein de la commission « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative » suite à la démission de Madame Flavia CANCIANI

6. Désignation d'un membre au sein de la commission « Éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse » suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX

7. Désignation du représentant suppléant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois

8. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

9. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2022

URBANISME

10. Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2022

11. Approbation du projet de la suppression de la volumétrie organisant juridiquement l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145 et I n° 108, sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, auprès du service de publicité foncière

DÉVELOPPEMENT DURABLE

12. Approbation de la charte du territoire engagé dans la rénovation performante (FACILARENO2)

13. Approbation de la convention relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris et la ville de Sceaux

14. Approbation de la convention relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

ÉDUCATION

15. Approbation de l'autorisation des départs en classe découverte et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2022-2023

SOCIAL

16. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la police nationale pour la prise en charge de bons taxis et hôtels pour les victimes de violences intrafamiliales

17. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois concernant les modalités de leur collaboration

18. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le collège La Fontaine concernant les modalités de leur collaboration

19. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

CITOYENNETÉ

20. Approbation du projet de convention de partenariat avec la Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour la mise en place des ateliers numériques

SPORTS

21. Approbation du protocole d'accord entre la ville de Bourg-la-Reine et la Fédération Japonaise d'Escrime

FINANCES

22. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial « Vallée Sud-Grand Paris » via le « Fonds de compensation des charges territoriales »

23. Approbation du budget primitif de l'exercice 2023

24. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

25. Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris concernant la révision de la part fiscale du Fonds de compensation des charges territoriales

VIE ASSOCIATIVE

26. Approbation des subventions aux associations pour l'exercice 2023

27. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations, de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL ainsi que de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'ASAD

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

28. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2023

RESSOURCES HUMAINES

29. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

30. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif sur le télétravail

31. Approbation de la modification des conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables à l'attention du personnel de la ville

CULTURE ÉVÈNEMENTIEL

32. Approbation de la gratuité d'inscription à la médiathèque des Réginarburgiens de 18 à 25 ans et des jeunes non Réginarburgiens de 11 à 25 ans, scolarisés à Bourg-la-Reine, détenteurs de la « carte jeune » municipale

○○○○○○○○○○○○○○○○

33. Compte rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame CLISSON-RUSEK se porte candidate.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame CLISSON-RUSEK est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je propose de continuer avec cet ordre du jour. Sachant que le point n° 13 sera retiré de l'ordre du jour.

oooooooooooooooo

2. Installation de Madame Élisabeth LEFEUVRE dans ses fonctions de conseillère municipale suite à la démission de Madame Flavia CINCIANI puis de Monsieur Thierry SERGENT

Monsieur le Maire : Le premier point, nous accueillons ce soir deux nouveaux conseillers, et en particulier en premier Madame Élisabeth LEFEUVRE, dans ses fonctions de conseillère municipale, suite à la démission de Madame Flavia CINCIANI, puis celle de Monsieur Thierry SERGENT.

Par courrier en date du 12 décembre 2022, prenant effet au 13 décembre, Madame Flavia CINCIANI m'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en a été informé.

Par courrier du 15 décembre, Monsieur Thierry SERGENT, le suivant de liste, nous a fait part de son refus d'intégrer le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, Madame Élisabeth LEFEUVRE, suivant immédiatement sur la liste Bourg-la-Reine l'Avenir avec Vous, dont faisaient partie Madame CINCIANI et Monsieur SERGENT lors des élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale et nous lui souhaitons la bienvenue.

(applaudissements)

3. Installation de Monsieur Arnaud HERTZ dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne l'installation de Monsieur Arnaud HERTZ dans ses fonctions de conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX.

Par courrier en date du 13 janvier 2023, Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX m'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est définitive et Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en a été informé.

Conformément à l'article L. 270, Monsieur Arnaud HERTZ, suivant immédiatement sur la liste La Ville en Partage, dont faisait partie Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

(applaudissements)

Nous avons donc 2 nouveaux conseillers municipaux parmi nous qui, tous les deux, avaient déjà des fonctions de conseiller municipal, Madame LEFEUVRE dans une autre commune du 93 et Monsieur HERTZ qui était présent lors du mandat précédent.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire : Point suivant, l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du

12 décembre. Au niveau de ce procès-verbal qui vous a été transmis, est-ce qu'il y a des remarques ?
Madame BROUTIN.

MME BROUTIN : J'avais fait des remarques mais qui, d'après votre Cabinet, ont été prises en compte dans la nouvelle version. J'espère que c'est le cas, a priori.

Monsieur le Maire : Vous l'avez reçue, je suppose avec les prises en compte ?

MME BROUTIN : Je n'ai pas reçu la pièce jointe, non.

Monsieur le Maire : Cela date d'hier, donc ce sera fait. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : J'ai une micro remarque sur la forme. On me fait prononcer une faute de français, alors mon langage assez oral est retranscrit comme tel mais « vous vous satisfaites », c'est dans le point 10, ce n'est carrément pas français, c'est « vous vous satisfaisez ». Et surtout, sur ce point 10 qui était sur la petite enfance, je profite de ce moment pour dire que je vous ai écrit, au moment du Conseil Municipal dernier, je vous avais demandé, conformément au règlement, que soit programmée une commission spéciale sur la petite enfance. La réponse que vous faites dans le commentaire est « ne vous en faites pas, les réflexions sont bien avancées, on vous informera courant 23 ». Je vous ai réécrit ensuite par mail, à vous-même et au Cabinet, en vous demandant si j'avais besoin de faire une lettre recommandée pour avoir satisfaction de cette demande, qui est à la fois officielle et autorisée, et je n'ai pas eu de réponse. C'est un manque de courtoisie. Je vous le demande en direct, est-ce qu'il faut que je vous écrive en recommandé pour obtenir cette commission ? Sinon je le refais là, à l'oral.

Monsieur le Maire : Nous allons la prendre en compte. Non, le recommandé, nous n'en sommes pas là.

M. BONAZZI : C'est ce que je crois, mais comme je n'ai pas eu de réponse à cette question.

Monsieur le Maire : Je suis désolé.

M. BONAZZI : Merci beaucoup. Mais il faut que cela soit fait dans un délai un peu bref, si possible.

Monsieur le Maire : Nous allons vous répondre.

M. BONAZZI : Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : C'est une remarque plutôt en forme de pense-bête. Dans le compte rendu, il y a la trace d'un échange que vous avez eu avec ma collègue sur les concessions du cimetière, où vous aviez de concert tous les deux évoqué l'idée d'avoir la gratuité pour les enfants. Je cite de mémoire : « on va étudier ce cas-là et on vous tiendra informés. » C'est juste pour le rappeler, que vous en reparliez soit aujourd'hui, soit à un autre Conseil. Ce n'est pas une demande de correction mais un rappel.

Monsieur le Maire : Nous l'avons bien noté mais cela fera partie de la prochaine vague de changements de taux pour les cimetières.

Je propose, moyennant ces remarques, d'approuver ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0
UNANIMITÉ

oooooooooooooooo

.AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH / Isabelle SPIERS

5. Désignation d'un membre au sein de la commission « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative » suite à la démission de Madame Flavia CANCIANI

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 28 septembre 2020, créé, sur proposition du Maire, une commission permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative », chargée d'étudier les questions relatives à ces thèmes soumises au Conseil Municipal.

La composition de cette commission a été fixée, par délibération du même jour, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame Flavia CANCIANI figure au nombre des membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de cette commission municipale permanente.

Madame Flavia CANCIANI a, toutefois, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 décembre 2022.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la commission permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative ».

Il appartient ainsi au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, vie associative ».

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public ?

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Nous allons faire un vote à main levée.

Au niveau de la majorité, nous proposons la candidature de Madame LEFEUVRE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autres candidats.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour MMe LEFEUVRE : 27

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, modifié le 29 septembre 2021 et le 28 septembre 2022,

VU les délibérations n° 28092020/003 et n° 28092020/004 en date du 28 septembre 2020 créant, fixant la composition et désignant les membres des trois commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT que par courrier à effet au 13 décembre 2022, Madame Flavia CANCIANI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 15 décembre 2022, Monsieur Thierry SERGENT, son suivant de liste, a présenté sa démission,

CONSIDÉRANT que Madame Flavia CANCIANI était membre la commission « Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative » et qu'il convient donc de la remplacer,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : DÉSIGNE au scrutin public Madame Élisabeth LEFEUVRE comme membre de la commission Finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative.

6. Désignation d'un membre au sein de la commission « Éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse » suite à la démission de Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 28 septembre 2020, créé, sur proposition du Maire, une commission permanente « Éducation, social, sport, petite enfance, citoyenneté, jeunesse », chargée d'étudier les questions relatives à ces thèmes soumises au Conseil Municipal.

La composition de cette commission a été fixée, par délibération du même jour, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX figure au nombre des membres du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein de cette commission municipale permanente.

Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX a, toutefois, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 janvier 2023.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la commission permanente « Éducation, social, sport, petite enfance, citoyenneté, jeunesse ».

Il appartient ainsi au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente « Éducation, social, sport, petite enfance, citoyenneté, jeunesse ».

Monsieur le Maire : Souhaitez-vous procéder à un vote à scrutin public ? Je suppose que c'est le

même vote.

Résultat du vote sur le scrutin public : Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote à main levée.

Y a-t-il des candidats ? Monsieur HERTZ est candidat.

Y a-t-il un autre candidat ? Pas d'autres candidats.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 34

Pour M. HERTZ : 33

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, modifié le 29 septembre 2021 et le 28 septembre 2022,

VU les délibérations n° 28092020/003 et n° 28092020/004 en date du 28 septembre 2020 créant, fixant la composition et désignant les membres des trois commissions municipales permanentes,

CONSIDÉRANT que par courrier à effet au 13 janvier 2023, Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX était membre la commission « Éducation, social, sport, petite enfance, citoyenneté, jeunesse » et qu'il convient donc de le remplacer,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT.

Article 2 : **DÉSIGNE** au scrutin public Monsieur Arnaud HERTZ comme membre de la commission « Éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse ».

.Pour le point suivant, actuellement sont membres du Conseil d'Administration Madame FERNAND-DETRIE en tant que représentant de la Ville, et moi-même en tant que représentant de Vallée Sud-Grand Paris. Nous n'allons pas participer au vote et je propose que Madame SPIERS procède à cette désignation.

7. Désignation du représentant suppléant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois

Madame SPIERS présente le rapport

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend :

« 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de

fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même Code, par une autre collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ; »

En application de ces dispositions, Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE a été désignée, par délibération n° 09072020/026 du 9 juillet 2020, représentante titulaire de la ville de Bourg-la-Reine au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois. Sa suppléante était Madame Flavia CANCIANI, conseillère municipale.

Madame Flavia CANCIANI a, toutefois, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 décembre 2022.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent être effectuées par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

MME SPIERS : Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public ?

Qui est contre ? Nous allons procéder à un vote au bulletin secret.

Qui souhaite être scrutateur pour ce vote ? Monsieur GELARDIN et Monsieur BONAZZI.

Nous avons reçu la candidature de Madame Élisabeth LEFEUVRE.

Qui souhaite être candidat ou candidate ? Nous avons comme candidats : Madame LEFEUVRE, Madame CŒUR-JOLY et Monsieur LACOIN.

Vous avez des bulletins dans le dossier qui est sur votre table. Vous pouvez mettre le nom de votre choix.

Pour rappel, Monsieur DONATH et Madame FERNAND-DETRIE ne participent pas au vote.

Déroulement du vote

MME SPIERS :

Résultat du vote à bulletin secret :

Candidats : MME LEFEUVRE, MME CŒUR-JOLY, M. LACOIN

Nombre de votants : 32 (M. DONATH et MME FERNAND-DETRIE ne prennent pas part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages nuls : 0

Pour MME LEFEUVRE : 24 voix

Pour MME CŒUR-JOLY : 7 voix

Pour M. LACOIN : 0 voix

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-14,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 désignant Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE comme représentante titulaire et Madame Flavia CANCIANI comme représentante suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois,

CONSIDÉRANT que par courrier à effet du 13 décembre 2022, Madame Flavia CANCIANI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE au scrutin secret Madame Élisabeth LEFEUVRE comme représentante suppléante pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

.Pour le point suivant, sont membres de ce Conseil d'Administration, Mesdames LE JEAN et AWONO en tant que membres élues du Conseil et moi-même, le Maire, en tant que membre de droit de l'Association. Tous les 3, nous ne participerons pas au vote.

8. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Madame SPIERS présente le rapport

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée en 1990 par les villes de Bagneux, de Bourg-la Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux.

Elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil.

Aux termes de l'article 6 des statuts de l'ADIB, son Assemblée Générale est composée des représentants des communes associées. Leur nombre est fixé à quatre par ville : le Maire, membre de droit, et trois membres désignés par le Conseil Municipal. La composition du Conseil d'Administration de l'Association est identique à celle de son Assemblée Générale.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les trois délégués titulaires suivants afin de représenter la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration :

- Mme Lise LE JEAN

- Mme Raymonde AWONO

- M. Pierre-Alain HAUSEUX

Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX a, toutefois, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 janvier 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADIB, en remplacement du conseiller municipal démissionnaire. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

MME SPIERS : Avez-vous des questions ?

Souhaitez-vous procéder à un vote au scrutin public ? Qui est pour ? Qui est contre ? Nous allons procéder à un vote au bulletin secret.

Je voulais vous préciser que lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2020, Monsieur le Maire avait accordé ce poste à l'opposition alors qu'aucune des 3 communes membres de l'ADIB ne l'a accordé à un membre de sa propre opposition municipale. Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose à nouveau que ce poste soit réservé à l'opposition et par conséquent, l'équipe majoritaire ne propose pas de candidat.

M. LETTRON : Excusez-moi mais, pour l'organisation, cela aurait été mieux que vous nous le disiez avant qu'on décide de faire un vote public ou un vote à bulletin secret. Je vous propose donc de refaire le vote, parce qu'en fonction de ce que vous venez de dire, vous comprenez bien que notre position ne va pas être la même. Cela permettra de gagner un peu de temps.

Monsieur le Maire : Nous demandons les candidatures. Nous, nous vous disons que nous ne mettons pas de candidature, c'est l'ordre normal. Nous allons passer à un vote à bulletin secret.

M. LETTRON : Non mais c'est n'importe quoi Monsieur le Maire !

MME SPIERS : Il y a un candidat, Monsieur Arnaud HERTZ. Nous allons procéder au vote à bulletin secret. Il se trouve qu'il n'y a pas eu d'autres candidats, mais nous respectons ce qui a été demandé à l'unanimité.

Nous allons nommer les scrutateurs. Qui veut être scrutateur, s'il vous plaît ? Madame BROUTIN, Madame DANWILLY.

Je rappelle qu'il y a 3 personnes qui ne participent pas au vote et qu'il y a 1 pouvoir.

Déroulement du vote

MME SPIERS :

Résultat du vote à bulletin secret :

Candidat : M. HERTZ

Nombre de votants : 31 (M. DONATH, MME LE JEAN, MME AWONO ne prennent pas part au vote)

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages nuls : 1

Pour M. HERTZ : 24 voix

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 1990 portant adhésion de la commune à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

VU la délibération n° 09072020/033 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 portant désignation de trois (3) membres par le Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Intercommunale de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

VU les articles 6 et 7 modifiés des statuts de ladite association relatifs à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été créée en 1990 par les villes de Bagneux, de Bourg-la Reine, de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux ; qu'elle a pour objet de développer et réaffirmer les champs d'intervention de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis : répondre aux besoins de justice de proximité, concourir à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits d'ordre civil,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 6 des statuts de l'ADIB, son Assemblée Générale est composée des représentants des communes associées. Leur nombre est fixé par quatre par ville : le Maire, membre de droit, et trois membres désignés par le Conseil Municipal ; qu'en vertu de l'article

7 de ces mêmes statuts, la composition du Conseil d'Administration de l'Association est identique à celle de son Assemblée Générale,

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 9 juillet 2020, l'ADIB a désigné les trois délégués titulaires suivants afin de représenter la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration : MME Lise LE JEAN, MME Raymonde AWONO, M. Pierre-Alain HAUSEUX,

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Alain HAUSEUX a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 13 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADIB,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE au scrutin secret Monsieur Arnaud HERTZ en qualité de délégué titulaire de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADIB.

9. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Pour la ville de Bourg-la-Reine, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :

- *Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)*
- *Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)*
- *Syndicat Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)*
- *Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM)*
- *Société d'Économie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat*
- *Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous »*

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au sein des ces organismes :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Base juridique	Titulaire	Suppléant
Ville de Bourg-la-Reine	<i>Indemnité de fonction du Maire</i>	<i>3 217,60 € brut mensuel</i>	<i>Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010 et n°09072020/011</i>	<i>M. DONATH</i>	

Ville de Bourg-la-Reine	<i>Indemnité de fonction des adjoints</i>	<i>1 298,63 € brut mensuel</i>	<i>Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010 et n°09072020/011</i>	<i>MME SPIERS M. MELONE MME LANGLAIS M. ANCELIN MME SAUVEY M. EL GHARIB MME LE JEAN M. NICOLAS Mme COURTOIS M. KERVEILLANT</i>	
Ville de Bourg-la-Reine	<i>Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués</i>	<i>281,79 € brut mensuel</i>	<i>Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n°09072020/010</i>	<i>MME FERNAND-DETRIE M. RUPP M. GELARDIN MME BARBAUT MME AWONO M. BOREL-MATHURIN MME DANWILY M. HOUERY M. LEGENDRE MME NED</i>	
SIPPEREC	<i>Frais de déplacement</i>	<i>50 € / réunion</i>	<i>Délibération</i>	<i>M. DONATH</i>	<i>M. HAYAR</i>
SIFUREP	<i>Frais de déplacement</i>	<i>30 € / Comité Syndical</i>	<i>Délibération</i>	<i>MME BARBAUT</i>	<i>MME COURTOIS</i>
SIGEIF	<i>Frais de déplacement</i>	<i>25 € / Comité d'Administration 75 € / participation à une</i>	<i>Délibération</i>	<i>M. LEGENDRE</i>	<i>M. NICOLAS</i>

		<i>commission</i>			
SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat	<i>Frais de déplacement</i>	<p><i>L'assemblée générale fixe une enveloppe globale annuelle de 10 000 €.</i></p> <p><i>Cette enveloppe est ensuite divisée selon le nombre de Conseils d'Administration sur l'année et le nombre d'administrateurs présents.</i></p> <p><i>Pour l'année 2022 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- les administrateurs ayant participé à quatre Conseils d'Administration reçoivent 784 €</i> <i>- les administrateurs ayant participé à trois Conseils d'Administration reçoivent 588 €</i> <i>- les administrateurs ayant participé à deux Conseils d'Administration reçoivent 392 €</i> <i>- les administrateurs ayant participé à un Conseil d'Administration reçoivent 196 €</i> 	<i>Délibération</i>	<p><i>M. DONATH</i></p> <p><i>MME SPIERS</i></p> <p><i>MME</i></p> <p><i>BARBAUT</i></p> <p><i>MME</i></p> <p><i>DANWILY</i></p> <p><i>MME</i></p> <p><i>AWONO</i></p> <p><i>MME LE JEAN</i></p>	

Le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole et la Société Publique Locale « La Cuisine Près de Chez Nous » ne versent aucune indemnité aux élus membres de leur seul Comité Syndical ou Conseil d'Administration. Il sera proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.

Monsieur le Maire : Nous vous avons donné le tableau récapitulatif, est-ce qu'il amène des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire, une question. J'ai trouvé un peu conséquente cette indemnité. Je pense qu'il y a peut-être quelque chose qui n'est pas très précis dans la nature de l'indemnité parce que pour des frais de transport, une personne qui reçoit à peu près 800 € par an pour y aller 4 fois siéger à Sceaux, cela me semble beaucoup. Je comprends qu'il y a une nature différente puisque là il s'agit d'être administrateur, c'est peut-être ce qui explique la disproportion. Ce que j'entends par disproportion, c'est l'indemnité par rapport à des organismes comme SIGIEF ou SIPPAREC, d'autres organismes. Est-ce que c'est lié à cette qualité d'administrateur ? De quoi s'agit-il exactement ?

Monsieur le Maire : Pour répondre à cette question, ce qui est compté c'est la présence au niveau des Conseils d'Administration. Tous les membres du Conseil Municipal qui sont à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat font partie soit de ce qu'on appelle la CALEOL, c'est-à-dire de la commission qui attribue les logements qui se tient une fois par mois, ou de la CAO, qui se tient aussi régulièrement. Par exemple, 896 €, c'est au moins pour 15 réunions. C'est quelque chose comme 12 € par réunion mais la clé de répartition qui a été prise au niveau de la SEM, c'est la clé de la présence aux Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette communication de cet état d'indemnités.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDÉRANT que chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal.

.URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

10. Présentation du bilan annuel des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2022

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

En application de ce texte, le tableau ci-annexé récapitule les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2022 par la commune, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville, sur le territoire communal.

Il ressort de ce bilan qu'un échange et une cession ont été réalisés en 2022 par la Ville, que deux acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 17 janvier 2017 modifiée.

Au titre des acquisitions, la Ville a échangé (acquisition – cession) un délaissé de voirie avenue du Panorama contre une emprise située au 47 rue Jean-Roger Thorelle, avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Panorama Plaisance, en vue de son intégration dans le domaine public viaire.

L'EPFIF a acquis par préemption le bien immobilier cadastré section N n° 43, sis 3 rue André Theuriot, en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux.

L'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section P n° 34, sis 9 rue Ravon, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Au titre des cessions, la Ville a cédé un local commercial, le lot de copropriété n° 1 dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 112, avenue du Général Leclerc, aux occupants du local dont l'activité répond à la diversité commerciale recherchée et satisfait à la demande de la population.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville ou l'EPFIF sur l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Merci. C'est une question que je pose à peu près à chaque fois que ce thème-là est évoqué. Je trouve que c'est intéressant et je remercie Madame SPIERS de nous avoir fait ce bilan. Mais ce bilan, il est censé s'adosser, si elle existe, à une politique d'acquisitions foncières et une politique d'urbanisme plus globale, dont on voit apparaître un certain nombre de bribes. On voit effectivement des choses qui passent. Il y a des choses qui sont des bouts de textes qui sont inscrits dans le PLU mais nous aimerions, à un moment donné, pas ce soir bien entendu, avoir un débat, du moins en commission d'urbanisme, sur la politique d'urbanisme, et la politique foncière qui va avec, de la commune.

M. BONAZZI : Pour aller dans le même sens, notamment sur la pointe sud de la gare, j'imagine que, année après année, l'EPFIF va grappiller des petits morceaux de lots, parce que c'est la nécessité pour acquérir l'ensemble du périmètre. Mais nous n'avons encore jamais vu l'expression du besoin et les bribes de votre réflexion sur le projet. Sur le point exposé là, cela concerne les 30 % de logements sociaux sur l'ensemble, Madame SPIERS l'a précisé. Dans une ville assez connue qui est Bordeaux, dans la même situation de déficit de logements sociaux, ils sont à 18 comme nous à peu près, quand il y a des opérations comme celles-là, ils font 40 % de logements sociaux. Ce que j'exprime c'est qu'avec ce rythme-là de 30 % de logements sociaux quand on fait des opérations, nous resterons année après année hors-la-loi. Certes, la Ville n'est pas sous tutelle parce qu'il y a une dynamique, que ceci, cela, mais l'objet de la politique de logements sociaux, ce n'est pas juste de ne pas être sous

tutelle, c'est de répondre à un besoin social français et local et ce n'est pas avec ce genre de taux-là que nous allons véritablement corriger le tir et sortir de la situation actuelle.

Monsieur le Maire : Notre politique, c'est effectivement une politique de mixité sociale, 30 % au niveau des logements neufs, et de temps en temps des immeubles à 100 %. C'est le cas de la rue Ravon qui sera 100 % social. C'est comme cela que nous arriverons à l'équilibre. Au niveau du dernier triennal qui s'est arrêté au 31 décembre, je peux vous annoncer que nous avons atteint le triennal qui était imposé par la Préfecture. Nous sommes en train de voir avec la Préfecture, dans les semaines qui viennent, le triennal 2023-24-25. Et dans cette optique-là, nous avons une politique de mixité sur les logements neufs et une politique d'acquisition de terrains ou de bâtiments qui répondent à des besoins à 100 % social. Ce fut le cas notamment 2 fois déjà pour les résidences étudiantes.

Pour répondre à Monsieur DEL sur la politique foncière. Je viens de vous donner quelques éléments et ensuite, c'est au cas par cas que nous étudions. Nous ne pouvons pas acheter ce qui n'est pas à vendre. Nous étudions à chaque fois qu'il y a une vente ; la Ville est évidemment informée de toutes les ventes de parcelles entières et a un droit de préemption. Ce fut le cas sur l'immeuble de la rue Ravon, ce fut le cas à l'époque aussi pour le commerce, la fromagerie que la Ville avait achetée à ce moment-là pour maîtriser le commerce ; nous avons acheté quelques autres commerces ces dernières années. Là, il se trouve que le commerçant a souhaité le reprendre et qu'il nous a assuré qu'il continuerait ce commerce, donc je pense qu'on avait tout intérêt à le vendre pour pouvoir réinvestir dans d'autres commerces.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce bilan.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU le budget communal ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016 (n° 12122016/015), 15 décembre 2021 (n° 15122021/026) et 20 juin 2022 (n° 20062022/003) approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) relative au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune et ses deux avenants ;

VU la convention d'intervention foncière passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 3 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et le 18 juillet 2022 ;

VU le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un échange d'emprises et une cession ont été réalisées en 2022 par la Ville ;

CONSIDÉRANT que deux acquisitions ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;

CONSIDÉRANT que la Ville a échangé un délaissé de voirie avenue du Panorama contre une emprise située au 47 rue Jean-Roger Thorelle, avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Panorama Plaisance, en vue de son intégration dans le domaine public viaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville a cédé un local commercial, le lot de copropriété n° 1 dépendant de l'immeuble en copropriété situé au 112, avenue du Général Leclerc, aux occupants du local dont l'activité répond à la diversité commerciale recherchée et satisfait à la demande de la population ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par préemption le bien immobilier cadastré section N n° 43, sis 3 rue André Theuriet, en vue de la réalisation de logements dont 30 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'EPFIF a acquis par voie amiable le bien immobilier cadastré section P n° 34, sis 9 rue Ravon en vue de la réalisation de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2022 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2022.

11. Approbation du projet de la suppression de la volumétrie organisant juridiquement l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145 et I n° 108, sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, auprès du service de publicité foncière

Madame SPIERS présente le rapport

Le bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle est inclus dans le vaste ensemble immobilier communal constituant le groupe scolaire Étienne – Thieulin – La Faïencerie avec un gymnase et une crèche.

La propriété du bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n° 145 et I n° 108, est organisée sous forme d'un EDDV (État Descriptif de Division en Volume), qui constitue des superpositions de propriétés distinctes.

La ville de Bourg-la-Reine a acquis par acte authentique du 24 mai 2007, à la suite d'une procédure de préemption, le lot de volume n° 101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145 sis 26, rue Jean Roger Thorelle, et le lot de volume n° 101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 108 sis 28, rue Jean Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 96,73 m² et de jardin.

Elle a acquis par voie amiable le 19 octobre 2017, le lot de volume n° 102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145, sis 26 rue Jean-Roger Thorelle, le lot de volume n° 102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 108, sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 95 m² de superficie Loi Carrez, et du terrain contigu à usage de jardin cadastré section I n° 110 sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de 103 m².

Du fait de cette dernière acquisition, la commune a réuni entre ses mains la propriété de l'ensemble des lots de volume de l'EDDV assis sur les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108.

Cet ensemble immobilier est actuellement démoli. L'organisation de propriété sous forme d'EDDV ne correspond donc plus à la situation. Les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108 sont dans le périmètre de l'opération Faïencerie, qui fait l'objet d'un programme scolaire et sportif.

Le service du cadastre a renuméroté les parcelles section I n° 146 en I n° 168, section I n° 145 en I n° 167, section I n° 108 en I n° 165, sans modification de la contenance cadastrale.

Il est donc opportun pour la commune de mettre fin à la volumétrie existante sur les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108, (nouvellement I n° 167 et I n° 165) en vue d'une simplification et d'une clarification de la propriété et du cadastre et de permettre la fusion des parcelles contiguës en

une seule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de l'état descriptif de division en volume organisant juridiquement la propriété de l'ensemble immobilier actuellement démolis sis 26 – 28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n° 145 et I n° 108 (nouvellement I n° 167 et I n° 165), et dont l'ensemble des lots de volume appartient à la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi à effectuer toutes démarches nécessaires, se rapportant à cette suppression,
- et de désigner l'étude notariale SCP Millet et Montazeaud, 122 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, pour rédiger les actes afférents.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce sujet très technique ? Monsieur DEL.

M. DEL : Sur cette question-là, comme d'autres qui vont apparaître dans le Conseil, c'est ce que j'appelle moi, dans mon jargon, une mesure d'ordre. Alors, je sais bien qu'il y a un caractère légal, mais je trouve un peu dommage de passer du temps sur ces mesures d'ordre alors que, par rapport à la question précédente, on n'a pas d'exposé sur la politique d'urbanisme et la politique foncière. Dans la réponse que vous nous faites, Monsieur le Maire, je ne doute pas que vous étudiez à chaque fois de manière intéressante, intelligente et précise, chaque acquisition. Mais les étudier à chaque fois, c'est bien faire preuve de ce que je trouve dommageable, de ne pas avoir de politique générale et de faire du pointillisme et du coup par coup.

Monsieur le Maire : Nous sommes bien obligés de passer ces actes, c'est la loi.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe, déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Civil ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 7, 50-1 et 50-2 ;

VU le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 71-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022, mis à jour le 28 juin 2016 et le 12 mars 2020 ;

VU l'état descriptif de division en deux lots de volume, établi aux termes d'un acte reçu par Me Kneppert, notaire à Étampes, le 29 juillet 1994 et publié au 5^{ème} Bureau des Hypothèques de Nanterre le 22 décembre 1994 volume 1994 P n° 10403, modifié par un acte rectificatif établi par le même notaire, le 20 décembre 1994, publié au 5^{ème} Bureau des Hypothèques de Nanterre le 22 décembre 1994, volume 1994 P n° 10405 ;

VU les titres de propriété de la Ville ;

VU le plan cadastral de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que le bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle est inclus dans le vaste ensemble immobilier communal constituant le groupe scolaire Étienne – Thieulin – La Faïencerie avec un gymnase et une crèche ;

CONSIDÉRANT que la propriété du bien immobilier sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n° 145 et I n° 108, est organisée sous forme d'un EDDV (État Descriptif de Division en Volume), qui constitue des superpositions de propriétés distinctes ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis par acte authentique du 24 mai 2007, à la suite d'une procédure de préemption, le lot de volume n° 101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145 sis 26, rue Jean Roger Thorelle, et le lot de volume n° 101 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 108 sis 28, rue Jean Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 96,73 m² et de jardin ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis par voie amiable le 19 octobre 2017, le lot de volume n° 102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 145, sis 26 rue Jean-Roger Thorelle, le lot de volume n° 102 dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section I n° 108, sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, à usage d'un appartement de 95 m² de superficie Loi Carrez, et du terrain contigu à usage de jardin cadastré section I n° 110 sis 28 rue Jean-Roger Thorelle, d'une superficie de 103 m² ;

CONSIDÉRANT que, du fait de cette dernière acquisition, la commune a réuni entre ses mains la propriété de l'ensemble des lots de volume de l'EDDV assis sur les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier est actuellement démoli ; que l'organisation de propriété sous forme d'EDDV ne correspond plus à la situation ; que les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108 sont dans le périmètre de l'opération Faïencerie, qui fait l'objet d'un programme scolaire et sportif ;

CONSIDÉRANT que le service du cadastre a renuméroté les parcelles section I n° 146 en I n° 168, section I n° 145 en I n° 167, section I n° 108 en I n° 165, sans modification de la contenance cadastrale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de mettre fin à la volumétrie existante sur les parcelles cadastrées section I n° 145 et I n° 108, en vue d'une simplification et d'une clarification de la propriété et du cadastre et de permettre la fusion des parcelles contiguës en une seule ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la suppression de l'état descriptif de division en volume organisant juridiquement la propriété de l'ensemble immobilier actuellement démoli sis 26-28 rue Jean-Roger Thorelle, cadastré section I n° 145 et I n° 108 (nouvellement I n° 167 et I n° 165), et dont l'ensemble des lots de volume appartient à la Ville.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires, se rapportant à cette suppression.

Article 3 : DÉSIGNE l'étude notariale SCP Millet et Montazeaud, 122 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-la-Reine, pour rédiger les actes afférents.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

.DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

12. Approbation de la charte du territoire engagé dans la rénovation performante (FACILARENO2)

Madame SAUVEY présente le rapport

Consciente de la nécessité de déployer un dispositif de soutien en matière de rénovation performante, la ville de Bourg-la-Reine est mobilisée depuis de nombreuses années pour informer et accompagner ses habitants dans ce domaine. Depuis 2012, le prêt d'une caméra thermique, la communication sur la thermographie aérienne, l'Espace Info Énergie et Habitat, des conférences sur le thème de l'énergie ont été mis en place.

Dès 2019, les villes de Bourg-la-Reine et Sceaux ont créé un forum de la rénovation énergétique annuel. Il fournit aux habitants à la fois des informations pratiques délivrées par des professionnels compétents et des retours d'expériences. La ville d'Antony a rejoint le dispositif en 2021.

Afin de mettre en place des actions opérationnelles, innovantes, efficaces et coordonnées pour créer une dynamique en faveur de la rénovation performante des logements, et en priorité du secteur pavillonnaire, la ville de Bourg-la-Reine a candidaté en septembre 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par la métropole du Grand Paris en partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi. Cet AMI vise à développer un écosystème favorable à la rénovation performante des maisons, notamment en faveur des ménages réginaburgiens les plus modestes.

Cette candidature individuelle s'inscrit dans le projet global des trois villes qui représentent un bassin pertinent de 100 000 habitants disposant de nombreuses entreprises œuvrant dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

La candidature de la ville de Bourg-la-Reine ayant été retenue, la Ville s'est ainsi engagée, dans la continuité et en complémentarité de ses diverses actions en faveur de la transition énergétique, à promouvoir le dispositif DOREMI sur son territoire, en partenariat notamment avec SOLIHA.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 8 février 2021, la Ville a adhéré au dispositif DOREMI et a signé une convention de partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi.

Dorémi, filiale de l'Institut et de l'Association négaWatt (association loi 1901 à but non lucratif) a développé le dispositif DOREMI (« Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles »). Ce dispositif est constitué d'une méthodologie, de procédures, de référentiels, de supports pédagogiques, d'études et de rapports, qui visent à rendre accessible la rénovation performante des maisons.

L'association Solidaire pour l'Habitat, « SOLIHA », est l'opérateur actuel du territoire Vallée Sud-Grand Paris pour l'Espace Info Énergie. De ce fait, il agira également en qualité d'opérateur de proximité du dispositif DOREMI, en mobilisant un poste d'animateur local, financé par la métropole du Grand Paris, assurant la coordination des actions relatives à la mobilisation et l'accompagnement des ménages et des artisans engagés dans le dispositif.

Un intervenant de SOLIHA mutualisé pour les trois communes sera désigné. Pour cela, il est prévu la signature d'une convention d'animation locale entre SOLIHA et les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux.

L'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau Dorémi est, dans le cadre du programme CEE FACILARENO, fixée forfaitairement à 0,02 € / habitant HT annuellement pour la durée du programme, de la date d'engagement de la commune jusqu'à la fin du programme FACILARENO fixée au 31 décembre 2024, et permet l'accès aux services du réseau sur cette période, soit un montant annuel de 500 € TTC.

La charte FACILARENO2, annexée au présent rapport, vient remplacer la convention FACILARENO pour la période 2023-2024.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte FACILARENO2 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : J'ai envoyé à chaque membre du Conseil un argumentaire sur la question. En fait, quand la municipalité nous propose de voter, elle ne nous donne pas les choses si nous n'allons pas les chercher nous-mêmes. Imaginez que le Front National ait une filiale sur la rénovation thermique et qu'il nous soit proposé de la voter. Je suis sûr qu'ici tout le monde monterait sur les bureaux en disant « c'est un scandale ! ». Mais là, nous allons voter pour une boîte qui fait de la rénovation thermique et qui est une filiale des évangélistes verts antinucléaires. Nous allons financer des gens qui, sous prétexte de rénovation, vont aller expliquer aux gens que la politique énergétique de la France n'est pas bonne. Eh bien non ! Nous ne finançons pas les autres partis politiques ! Ce n'est pas parce que cela se dit « vert » que ce n'est pas politique. NégaWatt, vous allez sur internet, vous allez voir, et je vous ai envoyé des résumés pour vous montrer que c'est bien une organisation politique, avec des idées particulières sur l'énergie, sur la façon de vivre. Je suis très étonné que des gens de droite osent nous demander de voter pour des évangélistes verts, qui ont des idées contraires aux vôtres. Vous demandez aux électeurs de voter pour vous parce que vous êtes de droite, vous avez la majorité, et une fois que vous êtes élus, vous faites le contraire de ce pour quoi les gens vous ont élus. Ce n'est juste pas possible ! Je pense que nous ne pouvons pas subventionner les évangélistes verts. C'est clair.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LETTRON. Monsieur BONAZZI ? Monsieur DEL aussi ?

M. DEL : Je ferai une remarque qui est plutôt une remarque de fond sur cette manière d'opérer, qui me pose du soucis. D'abord, j'aime bien citer le sapeur Camember, mais c'est un peu cela. Nous avons quelque chose, des dispositifs administratifs, donc un gros trou qui est très compliqué pour obtenir des aides. Pour aider les gens à remplir ce trou, nous en creusons un autre qui les aide à ranger la terre du trou. On tourne, on empile, et là on a un empilement, si je compte, de 2 ou 3 poupées russes. C'est le premier point de vue. Anne SAUVEY n'y peut rien, elle a raison, elle fait ce qu'elle peut.

Par contre, moi j'ai bougé un peu dans le monde du temps où je faisais de l'urbanisme, et les gens au Québec, quand ils font des opérations de rénovation, ils vont beaucoup plus vite que nous. Alors nous, nous ne comprenons pas pourquoi ils allaient à une telle vitesse. Et le gars qui nous recevait à Trois Rivières, il nous avait dit « ce n'est pas très compliqué, on repère sur nos listes de recensement les maisons qui sont éligibles à ce genre de rénovation et on leur écrit. » Là, nous avons des animateurs qui font bien leur travail, effectivement, mais qui vont rester dans leur bureau, qui vont faire beaucoup de travail en attendant que les gens bien informés, ou qui ne vont pas avoir peur de se lancer dans une rénovation, viennent toquer à leur porte. Je pense que si nous avions, en parallèle, une démarche un peu plus proactive en disant « on prend le recensement, on regarde notre cadastre, quelles sont les maisons qui sont éligibles et puis on essaie de contacter les personnes ». Anne, vous n'avez pas l'air d'accord.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Merci. Juste une chose, par rapport à une remarque qui a été faite à l'oral, qui n'est pas dans le rapport, au Forum de la Rénovation, il y avait un certain nombre d'entreprises, toutes ne sont pas certifiées et pour obtenir des aides il faut qu'elles le soient. Donc, celles qui sont là mais ne sont pas certifiées, elles ont le mérite d'être locales mais ne sont pas certifiées. Je pointe le fait que globalement un des défauts, alors il y a les multi couches administratives, la complexité des dossiers qui sont des problèmes nationaux. La France, son Gouvernement d'abord que vous soutenez est assez nul sur le sujet de façon générale, et il y a un problème particulier qui n'est pas à dresser mais qui pourrait l'être localement, c'est la formation des artisans. Quand on est à la recherche d'un artisan certifié compétent pour la conception, réalisation et la maintenance des équipements une fois qu'ils sont posés, c'est extrêmement difficile. Je pense que c'est un point sur lequel il faudrait

insister plus. Par ailleurs, je ne souscris pas à la remarque de Jean-Pierre parce que la rénovation énergétique consiste à la fin à ne pas consommer d'énergie, d'où qu'elle sorte, c'est mieux de ne pas la consommer. Et il devrait y avoir un débat public dans cette Ville, à l'échelle de l'État, sur comment est-ce que le pays peut économiser de l'énergie, où, quand et comment. Et les seuls débats publics, c'est sur comment produire l'énergie. Ce qui est la moitié de la question mais certainement pas la meilleure.

Monsieur le Maire : Madame SAUVEY, vous prenez la parole ? Merci.

MME SAUVEY : Dans l'ordre, Monsieur LETTRON, effectivement Christophe BONAZZI vient de donner une partie des arguments. Dans la mesure où SOLIHA ne s'occupe pas du choix des sources d'énergie des foyers qui sont aidés, ce n'est pas leur rôle et ils ne le font pas.

Par ailleurs, la majeure partie des foyers en question se chauffe au gaz ou encore au fioul, donc cela ne nuit pas à la consommation d'électricité d'origine nucléaire à laquelle vous tenez tant.

Monsieur DEL, nous n'avons pas le droit d'aller démarcher les gens les uns après les autres. Le dispositif prévoit de former des artisans, évidemment exclusivement des entreprises certifiées, et de proposer des équipes auxquelles on apprend à gérer ensemble un chantier de façon à perdre le moins possible de temps. Et la Ville ne peut pas aller démarcher, ce serait une démarche commerciale.

Et Monsieur BONAZZI, les entreprises qui sont contactées pour travailler en équipe au sein du dispositif DOREMI sont toutes certifiées. En revanche, celles qui ont accès au Forum ne le sont pas toutes, mais elles savent qu'elles ne seront pas retenues dans notre dispositif. Et quelques fois, elles sont en cours de certification. C'était le cas cette année notamment.

Monsieur le Maire : Monsieur KERVEILLANT.

M. KERVEILLANT : Je pourrais rajouter un point sur la formation de ces artisans. L'année dernière, nous avons fait le tour de tous les artisans du bâtiment pour voir ceux qui étaient intéressés à participer à la formation. Malheureusement, nous avons eu beaucoup de réponses négatives parce que la plupart n'avaient pas de temps à y consacrer, parce qu'il faut consacrer plusieurs jours dans l'année, et ils ont tous, heureusement pour eux, des plannings très chargés. Mais cette action sera reprise dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 5 (M. DEL, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. HERTZ, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé d'Anne SAUVEY, Maire-Adjointe, déléguée à la Ville durable,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 08022021/007 du 8 février 2021 approuvant l'adhésion de la Ville au dispositif DOREMI,

VU la charte du territoire engagé dans la rénovation performante,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique/innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer un dispositif de soutien en matière de rénovation performante des logements,

CONSIDÉRANT que, dès 2019, les villes de Bourg-la-Reine et Sceaux ont créé un forum de la rénovation énergétique annuel qui fournit aux habitants à la fois des informations pratiques délivrées par des professionnels compétents et des retours d'expériences. La ville d'Antony a rejoint le dispositif en 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en place des actions opérationnelles, innovantes, efficaces et coordonnées pour créer une dynamique en faveur de la rénovation performante des logements, et en priorité du secteur pavillonnaire, la ville de Bourg-la-Reine a candidaté en septembre 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) proposé par la Métropole du Grand Paris en partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi. Cet AMI vise à développer un écosystème favorable à la rénovation performante des maisons, notamment en faveur des ménages réginaburgiens les plus modestes,

CONSIDÉRANT que cette candidature individuelle s'intègre dans un projet global co-porté par les villes d'Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux,

CONSIDÉRANT que ces trois villes représentent un bassin pertinent tant en matière d'entreprises présentes qu'en matière d'usagers désireux de s'engager en matière de rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que la candidature de la ville de Bourg-la-Reine a été retenue, la Ville s'est ainsi engagée, dans la continuité et en complémentarité de ses diverses actions en faveur de la transition énergétique, à promouvoir le dispositif DOREMI sur son territoire, en partenariat notamment avec SOLIHA,

CONSIDÉRANT que lors du Conseil Municipal du 8 février 2021, la Ville a adhéré au dispositif DOREMI et a signé une convention de partenariat avec l'entreprise solidaire Dorémi,

CONSIDÉRANT que Dorémi, filiale de l'Institut et de l'Association négaWatt (association loi 1901 à but non lucratif) a développé le dispositif DOREMI (« Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles »),

CONSIDÉRANT que ce dispositif est constitué d'une méthodologie, de procédures, de référentiels, de supports pédagogiques, d'études et de rapports, qui visent à rendre accessible la rénovation performante des maisons,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la ville de Bourg-la-Reine au réseau Dorémi est, dans le cadre du programme CEE Facilaréno, fixée forfaitairement à 0,02 € /habitant HT annuellement pour la durée du programme, de la date d'engagement de la commune jusqu'à la fin du programme Facilaréno fixée au 31 décembre 2024, et permet l'accès aux services du réseau sur cette période, soit un montant annuel de 500 € TTC,

CONSIDÉRANT que la charte FACILARENO2 vient remplacer la convention FACILARENO pour la période 2023-2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la charte du territoire engagé dans la rénovation performante annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, la Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

13. Approbation de la convention relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris et la ville de Sceaux (point retiré de l'ordre du jour en séance)

M. LETTRON : Nous pourrions savoir pourquoi le point est retiré, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Le point est le même mais c'était Bourg-la-Reine et Sceaux, et Antony a rejoint le groupement. On n'était pas sûrs de pouvoir les passer aujourd'hui mais nous avons eu l'accord d'Antony. Ce sont exactement les mêmes mais pour 3 communes au lieu de 2.

14. Approbation de la convention relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

Madame SAUVEY présente le rapport

En amont, je souhaitais vous rappeler que VSGP a créé la SEM Vallée Sud Renov, qui commence juste ses activités, et qui souhaite se concentrer dans un premier temps sur l'habitat collectif. Elle ne prendra en charge les maisons individuelles qu'en 2024 au mieux.

Les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et Antony sont engagées dans la rénovation énergétique des logements depuis plusieurs années.

À la suite du 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 22 juillet 2020, les trois communes ont été retenues pour déployer le dispositif « Animation Locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons » par la MGP, en s'appuyant sur le tiers de confiance de proximité : SOLIHA dans le cadre de la convention SARE en 2023.

Avec l'organisation annuelle d'un forum de la rénovation énergétique et la mise en place du « Parcours Rénovation Énergétique Performante » (PREP), depuis 2020, un large plan d'action prévoit l'accompagnement des propriétaires et copropriétaires souhaitant engager une démarche de rénovation de leur logement.

Le dispositif PREP ayant montré son efficacité en termes de dynamique auprès des habitants des communes en 2022, il est décidé de renforcer son animation pour l'année 2023.

À cette fin, SOLIHA recrutera un chargé d'animation locale de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PREP, dont le financement du coût du poste sera pris en charge à moitié dans le cadre de la convention SOLIHA-MGP relative au Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en 2023.

Compte tenu de l'intérêt public des activités de l'association, les communes s'engagent à soutenir financièrement, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2023, les activités définies à l'article 1^{er} de la convention à hauteur de 50 % du coût du poste du chargé d'animation locale établi à 75 000 €, soit 37 500 €, cofinancés par les communes de la façon suivante :

- ANTONY : 12 500 €
- BOURG LA REINE : 12 500 €
- SCEAUX : 12 500 €

L'ensemble du financement des communes complète celui du financement mobilisé dans le cadre de la convention SARE avec la MGP à hauteur de 50 % via les Certificats d'Économie d'Énergie, soit 37 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention relative à l'Animation Locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à conclure avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.*

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Au-delà de mon désaccord sur la filiale, je m'interroge sur la rénovation des logements. Bien souvent cela passe par de la copropriété, ce n'est pas tout à fait aussi simple que de passer sur des pavillons qui appartiennent à un seul foyer. C'est un peu plus complexe. Là, il s'agit bien de la rénovation de bâtiments où il y a plusieurs logements, puisque sinon ce serait un pavillon ? Cela paraît difficile. Nous sommes d'accord. Mais par exemple, je soulève un problème, on nous parle d'isoler totalement un bâtiment pour sauver la planète. Je ne sais pas si vous êtes au courant mais si

vous voulez acheter une voiture électrique, si vous êtes dans un pavillon, vous avez au moins 3 ou 4 entreprises qui pour 1 000 € vous installent une borne sans aucun problème. Je vous conseille, à chaque conseiller, de voir si quand vous êtes dans un logement, vous trouverez quelqu'un pour vous installer des bornes dans les mêmes conditions. La réalité, c'est non. Est-ce qu'il est plus important d'isoler les bâtiments ou d'installer des bornes pour les voitures électriques ? Je dis simplement que passer devant les copro pour rénover les bâtiments, ce n'est pas une mince affaire, dans tous les cas de figure, que ce soit cette boîte ou une autre.

M. BONAZZI : Sans peut-être démarcher les gens, si on pouvait afficher les économies, avant/après, c'est de la pub de base, de ce qui a été fait, ou au mètre carré ou je ne sais pas, mais dans la moyenne sur les maisons qui auront pu être traitées jusque-là, ou l'économie sur les devis. Il est à espérer que ce travail-là a des résultats et il faudrait le rendre public parce que c'est ce qui va convaincre les suivants de le faire. Aussi ma question c'est, est-ce qu'on peut avoir un bilan, et sur les 100 dossiers en cours, de savoir s'il y a des choses finies.

MME SAUVEY : Monsieur LETTRON, là on parle de maisons individuelles, on ne parle pas de collectif. Ce dispositif est destiné à faire le joint sur l'année 2023, avant que Vallée Sud Rénov ne reprenne les dossiers des maisons individuelles. Je ne parle pas de collectif.

M. LETTRON : Je me suis fait avoir par le mot « logement ».

MME SAUVEY : Oui, c'était peut-être mal formulé.

M. LETTRON : Excusez-moi.

MME SAUVEY : Il n'y a pas de mal. Monsieur BONAZZI, le bilan, je pense que vous êtes passé au Forum et que vous avez dû voir les affiches, réalisées pour le Forum et qui ont été distribuées aussi sous forme de flyers, qui donnaient les économies en fonction du type de rénovation réalisée. Sachant que l'objectif du dispositif, c'est de faire une rénovation globale. Tout le monde ne peut pas financer une telle rénovation. Nous avons effectivement fait ces bilans, ils étaient affichés. Je peux vous les envoyer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 32

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 2 (M. SIMONIN, MME COEUR-JOLY)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement durable, mobilité, numérique,

innovation, sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'assistance des propriétaires de pavillons dans l'élaboration d'une rénovation thermique performante de leur logement situé sur le territoire communal présente un intérêt public local ;

CONSIDÉRANT que le projet initié par l'association « SOLIHA Grand Paris » vise, conformément à son objet statutaire, notamment à :

- L'accueil physique, le conseil, l'assistance administrative, financière et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, en priorité les plus fragiles, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- L'information, le conseil, la sensibilisation sur les thèmes de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique, et de la promotion des énergies renouvelables
- L'exercice, par tout moyen, d'une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un logement décent.

CONSIDÉRANT la politique de l'État en matière de logement social, définie par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et son décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et le concours des collectivités territoriales en matière de politique de logement social et de services sociaux d'aide au logement social ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la loi du 25 mars 2009 précise que ces activités, lorsqu'elles sont effectuées par un organisme agréé, constituent un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006 ;

CONSIDÉRANT que SOLIHA est agréé au titre de l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement de publics défavorisés ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de sa mission d'intérêt général en tant qu'Espace FAIRE, SOLIHA a été désignée « Structure de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) » par le Porteur associé chargé du déploiement du SARE, la Métropole du Grand Paris (MGP), cela afin d'assurer tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique ;

CONSIDÉRANT la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association SOLIHA pour mettre en œuvre le SARE sur le territoire de Vallée Sud-Grand Paris de 2021 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions « Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons » (PREP) exécuté par SOLIHA participe à cette politique d'aide au logement durable ;

CONSIDÉRANT que les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et Anthony ont été retenues pour déployer ce dispositif porté par la MGP, en s'appuyant sur SOLIHA ;

CONSIDÉRANT que ce programme ayant montré son efficacité en termes de dynamique auprès des habitants de la commune de Bourg-la-Reine, il convient de renforcer son animation pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, SOLIHA recrutera un chargé d'animation locale de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PREP, dont le financement du coût du poste sera pris en charge pour moitié par les trois communes de la façon suivante :

- ANTONY : 12 500 €
- BOURG LA REINE : 12 500 €
- SCEAUX : 12 500 €

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations du service public, notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu donc d'approuver la convention relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux, à conclure avec l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des communes le programme d'action « Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 € ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année à compter du 1^{er} février 2023, relative à l'animation locale du Parcours de Rénovation Énergétique Performante des Pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure entre les villes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux et l'association « SOLIHA Grand Paris ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

ÉDUCATION

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

15. Approbation de l'autorisation des départs en classe découverte et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2022-2023

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est envisagé pour l'année scolaire 2022-2023, sept départs en classe découverte se déclinant comme suit :

- deux classes de l'école élémentaire République envisagent un séjour sur le thème « Char à voile » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants.

- deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti envisagent un séjour sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants.

- deux classes de grande section de l'école maternelle la Faiencerie et une classe de grande section de l'école maternelle des Bas-Coquarts envisagent un séjour en commun sur le thème « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » d'une durée de 2 jours (1 nuitée) qui concernera environ 75 élèves et 3 enseignants.

Une animatrice de la ville pourra participer également à ces séjours, pour prendre en charge les éventuels enfants en situation de handicap.

La sélection des prestataires en charge d'organiser ces séjours a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence paru le 21 octobre 2022 sur la plateforme numérique Maximilien et sur le BOAMP dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de prestation de services décomposé en 3 lots :

- lot 1 « Char à voile » pour 2 classes de l'école élémentaire République,*
- lot 2 « Découvertes historiques et pratique sportive » pour 2 classes de l'école élémentaire Pierre Loti,*
- lot 3 : « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » pour 3 classes de grande section issues des écoles maternelles La Faiencerie et Bas-Coquarts.*

Les périodes souhaitées pour ces départs couvrent les mois d'avril, mai et début juin. Le budget réservé à ces besoins est estimé à environ 68 000 € TTC (avant participations familiales) pour les trois lots.

L'analyse des offres s'est faite sur la base des critères pondérés suivants : le prix à 50 %, la valeur technique à 40 % et la démarche de développement durable à 10 %.

À la date limite de remise des offres, fixée au lundi 21 novembre 2022 à 23h00, il a été réceptionné 2 offres pour le lot 1, aucune offre pour le lot 2 et 1 offre pour le lot 3.

Au terme de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux prestataires ayant proposé les offres les mieux-disantes, à savoir :

Le lot n° 1 a été attribué au prestataire Cap Monde et le lot n° 3 au prestataire Poney Club des quatre saisons. Pour le lot n° 2, n'ayant reçu aucune offre, une nouvelle consultation sans publicité a donné lieu à la passation d'un contrat avec le prestataire Côté Découvertes.

Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles. Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais de séjour en fonction de leurs ressources financières. La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, du lieu, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Pour les enfants du personnel communal, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés « hors commune » ainsi que pour les enfants des enseignants, le calcul du quotient familial, tel que réalisé pour les familles réginaburgiennes, sera établi par le service Enfance afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil Municipal le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 10 % du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 € à 60 % du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1 477 € ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70 % du coût du séjour.

Quotient familial	Participation familiale (en %)	École élémentaire République	École élémentaire Pierre Loti	Écoles maternelles La Faïencerie et Bas- Coquarts	
		Coût séjour/enfant (5 j) : 475 €	Coût séjour/enfant (5 j) : 495,72 €	Coût séjour/enfant (2 j) : 167,89 €	
Participation familiale (en €)					
A	Moins de 244 €	10	47,50	49,57	16,79
B	De plus de 244 € à 346 €	15	71,25	74,36	25,18
C	De plus de 346 € à 449 €	20	95,00	99,14	33,58
D	De plus de 449 € à 552 €	25	118,75	123,93	41,97
E	De plus de 552 € à 654 €	30	142,50	148,72	50,37
F	De plus de 654 € à 758 €	35	166,25	173,50	58,76
G	De plus de 758 € à 861 €	39	185,25	193,33	65,48
H	De plus de 861 € à 964 €	42	199,50	208,20	70,51
I	De plus de 964 € à 1067 €	45	213,75	223,07	75,55
J	De plus de 1067 € à 1169 €	48	228,00	237,95	80,59
K	De plus de 1169 € à 1272 €	51	242,25	252,82	85,62
L	De plus de 1272 € à 1375 €	54	256,50	267,69	90,66
M	De plus de 1375 € à 1477 €	57	270,75	282,56	95,70

N	Plus de 1477 €	60	285,00	297,43	100,73
	Hors commune	70	332,50	347,00	117,52

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le départ des sept classes au titre de l'année scolaire 2022-2023 et de voter la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût réel des séjours.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : On nous parle très souvent, quand il y a des budgets, d'inflation, d'augmentation des coûts pour toutes sortes de raisons, et je n'ai pas regardé le dossier de l'année dernière. Concernant le coût des séjours, est-ce que les familles vont subir quelque chose qui relève de cela ?

MME LANGLAIS : A priori non parce que, suite à la crise du Covid, beaucoup de prestataires ont déposé le bilan. Nous avons les « majors » des voyages scolaires qui ont répondu à l'appel d'offres. Ce sont des gens qui sont solides financièrement, qui ont des infrastructures correctes, plutôt bien entretenues et, quand je vois le prix du séjour, je ne vois pas une inflation extraordinaire.

Monsieur le Maire : Et au niveau des parents, c'est un pourcentage, en fonction du QF, du coût de l'opération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les départs en classe découverte pour sept classes de la ville, **CONSIDÉRANT** que deux classes de l'école élémentaire République vont effectuer un séjour sur le thème « Char à voile » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants, pour un coût total de 26 125 € TTC,

CONSIDÉRANT que deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti vont effectuer un séjour sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive » d'une durée de 5 jours (4 nuitées), qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants pour un coût total de 27 265 € TTC,

CONSIDÉRANT que deux classes de l'école maternelle La Faïencerie et une classe de l'école des Bas-Coquarts vont effectuer ensemble un séjour sur le thème « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme » d'une durée de 2 jours (1 nuitée) qui concernera environ 75 élèves de Grande Section et 3 enseignants, pour un coût total de 12 591,75 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le montant des participations familiales pour les séjours en classes découvertes destinées aux élèves des écoles :

- élémentaire La République,
- élémentaire Pierre Loti,
- maternelle La Faïencerie,

- maternelle des Bas-Coquarts,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le départ de deux classes de l'école élémentaire République sur le thème « Char à voile ».

Article 2 : AUTORISE le départ de deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive ».

Article 3 : AUTORISE le départ conjoint de deux classes de l'école maternelle La Faïencerie et d'une classe de l'école maternelle des Bas-Coquarts sur le thème « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme ».

Article 4 : FIXE les participations familiales pour les séjours en classe découverte destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la ville, comme suit, le principe étant d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour, allant de 10 % du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 € à 60 % du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 € ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70 % du coût du séjour :

Quotient familial		Participation Famille (en %)	École élémentaire La République Coût/séjour/enfant (5 j) 475 €	École élémentaire Pierre Loti Coût/séjour/enfant (5 j) 495,72 €	Ecoles maternelles La Faïencerie et Bas-Coquarts Coût/séjour/enfant (2 j) 167,89 €
			Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)
A	0 à 244 €	10	47,50	49,57	16,79
B	De plus de 244 € à 346 €	15	71,25	74,36	25,18
C	De plus de 346 € à 449 €	20	95,00	99,14	33,58
D	De plus de 449 € à 552 €	25	118,75	123,93	41,97
E	De plus de 552 € à 654 €	30	142,50	148,72	50,37
F	De plus de 654 € à 758 €	35	166,25	173,50	58,76
G	De plus de 758 € à 861 €	39	185,25	193,33	65,48
H	De plus de 861 € à 964 €	42	199,50	208,20	70,51
I	De plus de 964 € à 1067 €	45	213,75	223,07	75,55
J	De plus de 1067 € à 1169 €	48	228,00	237,95	80,59
K	De plus de 1169 € à 1272 €	51	242,25	252,82	85,62
L	De plus de 1272 € à 1375 €	54	256,50	267,69	90,66
M	De plus de 1375 € à 1477 €	57	270,75	282,56	95,70
N	Plus de 1477 €	60	285,00	297,43	100,73
Hors commune		70	332,50	347,00	117,52

Article 5 : DÉCIDE que pour les enfants du personnel communal et du personnel enseignant, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés « hors commune », il sera établi un quotient familial afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire établie à l'article 4 de la présente délibération.

Article 6 : IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

.SOCIAL

Rapporteurs : Raymonde AWONO / Maryse LANGLAIS

16. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la police nationale pour la prise en charge de bons taxis et hôtels pour les victimes de violences intrafamiliales

Madame AWONO présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine souhaite se mobiliser auprès des victimes de violences conjugales et signer, à cet effet, une convention avec la police nationale afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Ce dispositif permet de prendre en charge :

- **Des bons d'hébergement**, financés par le Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDPRE), afin de permettre de loger à l'hôtel, pour quelques nuitées, des victimes de violences intrafamiliales en situation d'urgence ne pouvant retourner à domicile et ne pouvant être hébergées par un tiers. Ces bons d'hébergement sont remis au commissariat de police, qui peut les donner aux victimes lorsqu'elles viennent signaler les violences et qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent retourner au domicile ou être hébergées par un tiers.
- **Des bons taxis**, financés également par le service SDPRE, en partenariat avec une société de taxis. Ils permettent aux victimes de violences intrafamiliales d'être emmenées en taxi à l'Unité Médico-Judiciaire de Garches pour faire constater immédiatement les violences subies. Les bons taxis sont remis au commissariat de police, qui peut les proposer aux victimes si elles ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens et/ou si elles n'ont pas les capacités financières suffisantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame BROUTIN, Madame MAURICE.

MME BROUTIN : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Je me félicite vraiment de cette mesure concrète, que nous appelions de nos vœux depuis un certain temps, en faveur des femmes victimes de violences. Cela devrait permettre qu'on ne renvoie plus les femmes chez elles quand elles ont besoin d'un hébergement d'urgence pour s'éloigner d'un conjoint violent. Cela va permettre aussi de favoriser le recueil des preuves, qui est important, qui est souvent difficile pour les victimes, à la fois d'admettre qu'il est préférable dans le cadre de leur plainte d'aller voir cette unité médico-judiciaire, et qui en termes de mobilité souvent n'en ont pas les moyens et sont, en plus, dans un contexte psychologique très difficile. Ce sont vraiment des aides concrètes qui ont été décidées. Je pense qu'il sera important de suivre la façon, dans la convention, dont les choses se mettent en œuvre, avec la police, le commissariat d'Antony.

MME MAURICE : Au-delà de l'analyse chiffrée et de ce qui est fait notamment pour les personnels municipaux, que nous verrons dans le rapport égalité femmes-hommes, et au-delà des actions également comme celles décrites par Madame AWONO et mises en place par la prévention, dont nous nous félicitons, je voudrais demander comment est mesurée l'efficacité de notre politique de prévention des violences faites aux femmes. Par exemple, est-ce que nous avons des données, des

chiffres, des objectifs chiffrés, sur l'existence ou non de situations de violence, toute l'échelle, des outrages sexistes, le harcèlement, les agressions, le viol, que ce soit dans le cadre familial ou non ? Puisque nous avons un rôle de prévention, bien sûr, que ce soit la Ville, les élus, les personnels, etc.

Concernant les outils à notre disposition, et dans le cadre de ce rôle de prévention qui implique notamment les élus, par exemple est-ce que nous avons des procédures, des fiches, des choses avec les personnes-ressources, des choses à mettre en place en cas de besoin ? Par exemple, en cas de signalement par un administré d'une situation qui pourrait sembler présenter des caractéristiques comme celle d'une situation de harcèlement ou autres.

En résumé, comment on mesure, avec quelles datas, peut-être celles de la police municipale, c'est pour cela que je pose la question à ce moment-là, et comment est-ce qu'on « outille », j'ai envie de dire industrialise mais ce n'est pas le terme, comment est-ce qu'on objective les procédures et qu'on sache quoi faire pour déclencher ? Il y a des situations d'urgence où il ne faut pas avoir à chercher partout quoi faire. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Beaucoup d'éléments sont analysés et donnés au niveau du CLSPD. Ce sont des éléments qui sont consolidés entre la police et les différents services qui travaillent sur ces sujets.

MME AWONO : Effectivement, il y a toutes les données fournies par le commissariat de police. Il faut aussi dire que les situations de violence ont toujours existé, en nombre très restreint sur la ville de Bourg-la-Reine, mais justement jusqu'ici il n'y avait pas ce CLSPD qui permettait de coordonner toutes les structures intervenant auprès des victimes. Aujourd'hui, ces réunions trimestrielles existent et vont permettre de mettre en place à la fois une réflexion mais aussi des outils, en l'occurrence une fiche de liaison, sur laquelle il faudrait que le groupe puisse travailler et qui permettrait de mettre en place une sorte de veille. Effectivement, une personne victime de violences conjugales qui pourrait être connue par telle ou telle structure, qu'elle n'ait pas à redire sa situation, à retémoiner des moments difficiles, mais par cette fiche pouvoir d'ores et déjà faire un lien avec une porte d'entrée au CCAS. Je pense que vous le savez pour ceux qui participent à la commission sociale, il y a le recrutement déjà d'une assistante sociale, qui a vocation à l'accompagnement par le logement, mais bientôt une deuxième dont la mission va être de faire de l'accompagnement global. A ce jour, tous les agents sont en train de monter en compétences sur cette question. Tous les agents de la Ville, dont le CCAS, qui chaque année bénéficient de formations, et je pense qu'au fil des mois, et nous serons à même dans un an, je le souhaite, de pouvoir vous donner des chiffres très clairs des besoins sur le territoire de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul) en date du 11 mai 2011,

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,

VU la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se mobiliser dans la lutte contre les violences intrafamiliales,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en œuvre un dispositif permettant la mise à l'abri des victimes de violences intrafamiliales en leur proposant des bons d'hébergement,

CONSIDÉRANT que la commune désire mettre à disposition des bons taxis afin de permettre aux victimes de pouvoir se rendre à l'Unité Médico-judiciaire de Garches afin de faire constater au plus vite leurs blessures,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la police nationale pour la prise en charge de bons taxis et hôtels pour les victimes de violences intrafamiliales.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

17. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois concernant les modalités de leur collaboration

Madame AWONO présente le rapport

Le Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDSPRE) de Bourg-la-Reine met en place une déclinaison d'actions définie par rapport à certains besoins. Il s'insère dans un paysage existant associant des partenaires qui peuvent se saisir de la coopération avec ce service municipal pour, à titre d'exemple, tenter de renforcer les chances de réussite de jeunes en situation temporaire de fragilité.

C'est dans ce cadre que la ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois se sont rapprochés et ont souhaité conclure une convention de collaboration, pour la période allant de sa date de signature au 30 juin 2025.

D'un commun accord, la collaboration entre la ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de son SDSPRE, et le collège Évariste Galois, comporte les actions suivantes :

- un « Point écoute jeunes » : espace d'écoute et de parole en libre accès ;*
- un atelier collectif pour des élèves, autour de thématiques liées à la prévention, au civisme et au lien social ;*
- des actions d'encadrement et de remobilisation de jeunes donnant des signes de difficultés, de décrochage, voire exclus temporairement de l'établissement ;*
- toute autre action prédéfinie conjointement durant la durée de la convention et pouvant répondre aux besoins d'élèves en situation temporaire de fragilité.*

Les actions susvisées se dérouleront au sein du collège Évariste Galois.

Elles seront animées par une psychologue dont les prestations sont financées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention concernant les modalités de collaboration entre la ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de son Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDSPRE) et le collège Évariste Galois et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame BROUTIN, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

MME BROUTIN : Cette convention vient formaliser la contribution mise en place par la commune,

déjà l'année dernière, à la prévention dans les collèges, par le financement de points écoute jeunes, d'ateliers collectifs et d'espaces d'échanges pour les parents. Ces actions sont effectivement importantes. Elles viennent pallier la défaillance à la fois de l'Éducation nationale et du Conseil Départemental, dont c'est normalement la compétence. Monsieur le Maire, je pense que vous devriez interpeller le Président du Conseil Départemental qui manifestement ne fait pas de la prévention dans les collèges une priorité, alors que le contexte, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans le cadre du rapport égalité femmes-hommes, nécessite des mesures d'urgence et renforcées. Dans ce contexte, c'est donc bien que la Ville finance les interventions dédiées d'une psychologue pour animer les ateliers et les points écoute jeunes.

Je pense cependant que la convention telle qu'elle est, je l'ai exprimée en commission, est insuffisante et gagnerait à être enrichie, en précisant ce que la Ville devrait considérer et afficher comme des axes prioritaires. La prévention, c'est très large, il y a beaucoup de besoins auxquels il faut répondre et qui doivent être adaptés aux constats qui sont faits dans chacun des collèges. Mais il y a un certain nombre d'axes prioritaires, tels que la lutte contre le harcèlement scolaire et toute forme de violence, et celui pour l'égalité filles-garçons et le respect mutuel, qui devraient être affichés comme une demande spécifique et forte de la Ville. Quand elle signe une convention, la Ville est légitime à exprimer ses orientations. Par exemple, la généralisation des ateliers sur la vie affective et sexuelle qui existent à certains niveaux mais pas à tous. On sait qu'actuellement, alors que l'Éducation nationale prévoit 3 heures par an dans toutes les classes sur ces questions-là, 13 % seulement des heures sont réellement dispensées. C'est vraiment une priorité et ce n'est pas exclusif évidemment de la réponse à d'autres besoins, mais il me semble que la Ville devrait exprimer plus fortement un certain nombre de priorités qui sont celles que j'ai citées.

Et je voulais préciser que mon intervention est valable pour ce point-là comme pour le point suivant, pour le collège La Fontaine.

MME CŒUR-JOLY : Je vais juste ajouter qu'on voit là un désengagement continu de l'État dans une de ses missions essentielles, qui est l'Éducation nationale et la difficulté de mettre des psy scolaires à disposition dans les établissements en général. Ce n'est pas nouveau de voir ce désengagement de l'État, qui laisse aux communes et aux collectivités tout le poids financier, la prise en compte de ces désengagements, alors que, si j'ai bien compris, le budget est déjà à l'os. C'est exactement le même principe que pour les Maisons France Services, on laisse aux collectivités la charge de mettre en place un service public.

M. DEL : Je vais essayer de ne pas trop prendre de temps pour ne pas redire des choses qui viennent d'être dites, mais je pense que ce désengagement à la fois de l'État pour la police nationale, et là spécifiquement pour les collèges, ce qu'on a voté précédemment, mais là sur ces deux points sur les collèges, qui sont de la compétence du Département, qu'un département se désengage alors qu'il dégage d'année en année des excédents budgétaires de l'ordre d'un demi-milliard, ce n'est pas rien. Je suis quand même, je vais être poli, je vais dire que je suis choqué, je trouve cela scandaleux. Ce sont des gens qui font partie de votre majorité, Monsieur le Maire, et je pense que vous seriez bien inspiré de les interpeller mais de manière vive.

M. LETTRON : Je suis d'accord avec le point mais la seule chose que je pense avoir entendu, c'est qu'il y a une petite difficulté dans les collèges, sur l'expression des enfants victimes de harcèlement. C'est-à-dire que cela ne peut pas s'exprimer publiquement. Ce sont des trucs individuels, beaucoup plus difficiles. Je ne demande pas que ce soit la Ville qui s'en occupe, je suis d'accord avec mes camarades sur le fait que l'État devrait davantage s'impliquer, mais ce que je veux dire c'est qu'il serait intéressant, quand on discute avec les gens qui s'occupent de cela, que l'ouverture de la parole pour des collégiens harcelés ne passe pas par du collectif. Je veux juste soulever cela, non pas pour un débat au Conseil, mais pour que ceux qui s'occupent de ces sujets-là aient cela en tête parce qu'il semblerait que du harcèlement, il y en ait à Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci. Je désapprouve comme vous le désengagement de l'État et le manque d'aide du Conseil Départemental. Je rencontre le Président du Conseil Départemental en tête à tête lundi prochain, je n'hésiterai pas à lui rappeler. Nous avons engagé au niveau de la ville de Bourg-la-Reine ces actions depuis quelques années, au collège Évariste Galois et au collège La Fontaine. Les personnes qui s'occupent de ces actions reçoivent à la fois des élèves de Bourg-la-Reine, de Bagneux ou d'Antony. Aujourd'hui, nous n'avons pas le soutien des villes de Bagneux et d'Antony. J'espère que vous appréciez un effort particulier de notre Ville à ce niveau-là. Nous sommes en train de discuter avec les autres villes. C'est un engagement fort de la ville de Bourg-la-Reine.

Je rappelle que la Ville, au-delà de ses prérogatives, est le seul lieu de proximité, apprécié par tous les habitants, et nous remplissons ce rôle au-delà de nos prérogatives dans un certain nombre de données.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative,

VU la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la loi du 2 juillet 1990,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 98/657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la CIRCULAIRE DGS / DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse en date du 30 janvier 2023,

VU le projet de convention,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le Collège Évariste Galois est un établissement scolaire situé sur la commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que le Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDSPRE) de Bourg-la-Reine met en place une déclinaison d'actions définie par rapport à certains besoins et qu'il s'insère dans un paysage existant associant des partenaires qui peuvent se saisir de la coopération avec ce service municipal pour, à titre d'exemple, tenter de renforcer les chances de réussite de jeunes en situation temporaire de fragilité,

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que la ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois se sont rapprochés et ont souhaité conclure une convention de collaboration,

CONSIDÉRANT que la collaboration entre la ville de Bourg-la-Reine et le collège Évariste Galois, comporte les actions suivantes :

- un « Point écoute jeunes » : espace d'écoute et de parole en libre accès ;
- un atelier collectif pour des élèves, autour de thématiques liées à la prévention, au civisme et au lien social ;
- des actions d'encadrement et de remobilisation de jeunes donnant des signes de difficultés, de décrochage, voire exclus temporairement de l'établissement ;
- toute autre action prédéfinie conjointement durant la durée de la convention et pouvant répondre

aux besoins d'élèves en situation temporaire de fragilité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention concernant les modalités de collaboration entre la ville et Bourg-la-Reine et le Collège Évariste Galois.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

18. Approbation de la convention à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et le Collège La Fontaine concernant les modalités de leur collaboration

Madame AWONO présente le rapport

Le Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDSPRE) de Bourg-la-Reine met en place une déclinaison d'actions définie par rapport à certains besoins. Il s'insère dans un paysage existant associant des partenaires qui peuvent se saisir de la coopération avec ce service municipal pour, à titre d'exemple, tenter de renforcer les chances de réussite de jeunes en situation temporaire de fragilité.

C'est dans ce cadre que la ville de Bourg-la-Reine et le collège La Fontaine se sont rapprochés et ont souhaité conclure une convention de collaboration, pour une période allant de sa date de signature au 30 juin 2025.

D'un commun accord, la collaboration entre la ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de son SDSPRE, et le collège La Fontaine, comporte les actions suivantes :

- un « Point écoute jeunes » : espace d'écoute et de parole en libre accès ;*
- un atelier collectif pour des élèves, autour de thématiques liées à la prévention, au civisme et au lien social ;*
- des actions d'encadrement et de remobilisation de jeunes donnant des signes de difficultés, de décrochage, voire exclus temporairement de l'établissement ;*
- toute autre action prédéfinie conjointement durant la durée de la convention et pouvant répondre aux besoins d'élèves en situation temporaire de fragilité.*

Les actions susvisées se dérouleront au sein du collège La Fontaine. Elles seront animées par une psychologue dont les prestations sont financées par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention concernant les modalités de collaboration entre la ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de son Service Développement Social, Prévention et Réussite Éducative (SDSPRE) et le collège La Fontaine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Raymonde AWONO, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes/hommes, à la prévention et à la réussite éducative,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la loi du 2 juillet 1990,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 98/657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la CIRCULAIRE DGS / DGAS n° 2002/145 du 12 mars 2002 relative à la mise en œuvre d'un dispositif unifié des points d'accueil et d'écoute jeunes,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

VU le projet de convention,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que le Collège La Fontaine, établissement scolaire situé sur la Commune d'Antony, accueille entre 20 à 40 % d'élèves du domiciliés à Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que le service développement social, prévention et réussite éducative (SDSPRE) de Bourg-la-Reine met en place une déclinaison d'actions définie par rapport à certains besoins et qu'il s'insère dans un paysage existant associant des partenaires qui peuvent se saisir de la coopération avec ce service municipal pour, à titre d'exemple, tenter de renforcer les chances de réussite de jeunes en situation temporaire de fragilité,

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que la Ville de Bourg-la-Reine et le Collège La Fontaine se sont rapprochés et ont souhaité conclure une convention de collaboration,

CONSIDÉRANT que la collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine, dans le cadre de son SDSPRE, et le Collège La Fontaine, comporte les actions suivantes :

- un « Point écoute jeunes » : espace d'écoute et de parole en libre accès ;
- un atelier collectif pour des élèves, autour de thématiques liées à la prévention, au civisme et au lien social ;
- des actions d'encadrement et de remobilisation de jeunes donnant des signes de difficultés, de décrochage, voire exclus temporairement de l'établissement ;
- toute autre action prédéfinie conjointement durant la durée de la convention et pouvant répondre aux besoins d'élèves en situation temporaire de fragilité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville et Bourg-la-Reine et le Collège La Fontaine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

19. Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Madame LANGLAIS et Madame AWONO présentent le rapport

En application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et

du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Locales issu de l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le présent rapport expose dans un premier temps les chiffres clés de la population réginaburgienne puis les orientations sur le territoire en matière de promotion de l'égalité femmes/hommes et enfin les chiffres et actions menées en matière de ressources humaines par la Ville.

I – Les chiffres clés de l'INSEE

L'INSEE établit des statistiques annuelles sur de nombreux thèmes : population, logement, revenus, emploi-chômage, diplômes-formation, ménages, etc. Cet ensemble de données statistiques décrit les différents aspects démographiques, sociaux et économiques d'un territoire. Les chiffres clés sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition. Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis, chaque année, des résultats de recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes. **Ainsi, pour le présent rapport, la période quinquennale de référence est celle courant de 2016 à 2020, avec pour année centrale 2019 qui servira de référence dans les tableaux présentés ci-dessous.**

La population de la Ville en 2019 s'élève à 21 050 habitants.

Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	10 086	100,0	10 964	100,0
0 à 14 ans	1 970	19,5	1 893	17,3
15 à 29 ans	2 210	21,9	2 178	19,9
30 à 44 ans	2 173	21,5	2 245	20,5
45 à 59 ans	1 769	17,5	1 956	17,8
60 à 74 ans	1 324	13,1	1 463	13,3
75 à 89 ans	575	5,7	1 038	9,5
90 ans ou plus	65	0,6	192	1,7

La commune présente une pyramide des âges équilibrée : on note que les moins de 30 ans représentent 39,2 % de la population totale. Les femmes âgées de 90 ans sont trois fois plus nombreuses que les hommes.

Ménages selon leur composition

NB : un ménage peut être composé d'une ou plusieurs familles. Il regroupe l'ensemble des occupants

d'une résidence principale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2019	%	2013	%	2019	2013
Ensemble	9 179	100,0	8 910	100	20 854	19 427
Ménages d'une personne	3 316	36,1	3 423	38,4	3 316	3 423
<i>hommes seuls</i>	1 313	14,3	1 342	15,1	1 313	1 342
<i>femmes seules</i>	2 003	21,8	2 081	23,4	2 003	2 081
Autres ménages sans famille	240	2,6	311	3,5	536	707
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 624	61,3	5 176	58,1	17 002	15 297
<i>un couple sans enfant</i>	2 182	23,8	2 059	23,1	4 484	4 226
<i>un couple avec enfant(s)</i>	2 601	28,3	2 349	26,4	10 292	9 018
<i>une famille monoparentale</i>	841	9,2	769	8,6	2 226	2 053

Composition des familles

NB : une famille est forcément rattachée à un ménage. Plusieurs familles peuvent être rattachée à un même ménage

	2019	%	2013	%
Ensemble	5 682	100	5 227	100
Couples avec enfant(s)	2 602	45,8	2 349	44,9
Familles monoparentales	874	15,4	789	15,1
<i>Hommes seuls avec enfant(s)</i>	179	3,2	111	2,1
<i>Femmes seules avec enfant(s)</i>	695	12,2	678	13,0
Couples sans enfant	2 206	38,8	2 090	40,0

Sur le territoire, on constate que le nombre des familles augmente depuis 2013. Les familles formées d'un couple avec enfant(s) restent majoritaires (46 %). Cependant, on note une augmentation des familles monoparentales dont les hommes seuls avec enfants.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +

<i>Ensemble</i>	8 122	9 073	100,0	100,0	100,0
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	3	0,0	0,0	0,0
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	280	84	0,2	2,7	2,0
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	3 044	2 316	6,1	49,0	15,7
<i>Professions intermédiaires</i>	947	1 485	9,1	20,7	7,0
<i>Employés</i>	550	1 226	8,1	14,7	5,2
<i>Ouvriers</i>	516	135	3,5	5,3	1,7
<i>Retraités</i>	1 480	2 095	0,0	0,2	61,7
<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	1 305	1 730	73,0	7,3	6,7

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019

	<i>Population</i>	<i>Actifs (avec emploi ou en recherche)</i>	<i>Taux d'activité en %</i>	<i>Actifs ayant un emploi</i>	<i>Taux d'emploi en %</i>
Ensemble	13 694	10 491	76,6	9 580	70,0
<i>15 à 24 ans</i>	2 701	758	28,0	628	23,3
<i>25 à 54 ans</i>	8 656	8 065	93,2	7 396	85,4
<i>55 à 64 ans</i>	2 337	1 668	71,4	1 556	66,6
Hommes	6 724	5 267	78,3	4 829	71,8
<i>15 à 24 ans</i>	1 391	405	29,1	325	23,3
<i>25 à 54 ans</i>	4 235	4 024	95,0	3 722	87,9
<i>55 à 64 ans</i>	1 098	838	76,3	782	71,3
Femmes	6 969	5 224	75,0	4 751	68,2
<i>15 à 24 ans</i>	1 309	352	26,9	303	23,2
<i>25 à 54 ans</i>	4 421	4 042	91,4	3 673	83,1
<i>55 à 64 ans</i>	1 239	830	67,0	774	62,5

Salariés (ne comprend pas les actifs sous autre statut) de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2019

	<i>Hommes</i>	<i>dont % temps partiel</i>	<i>Femmes</i>	<i>dont % temps partiel</i>
Ensemble	4 272	6,5	4 357	20,1

15 à 24 ans	301	29,5	292	31,7
25 à 54 ans	3 351	3,9	3 388	18,1
55 à 64 ans	620	9,4	677	25,0

**Salaire net horaire moyen total (en euros)
selon l'âge en 2020**

	Ensemble	Femmes	Hommes
Moins de 26 ans	12,6	12,2	13,0
De 26 à 50 ans	24,3	21,9	26,1
Plus de 50 ans	34,8	30,5	38,2

Les femmes en situation de travail à temps partiel, subi ou choisi, sont majoritairement représentées sur la tranche 15-24 ans, suivie par la tranche 55-64 ans.

Écart de salaires entre les femmes et les hommes dans le secteur privé et la fonction publique

en %

Année	Écarts de rémunération (H-F)/H			
	Salaire en EQTP		Revenu salarial	
	Secteur privé	Fonction publique	Secteur privé	Fonction publique
2019	16,6	13,9	25,7	16,9

Lecture : en 2019, le salaire en EQTP des femmes est inférieur à celui des hommes de 16,6 % pour les salariés travaillant principalement dans le secteur privé et de 13,9 % pour ceux travaillant principalement dans la fonction publique.

Emplois selon le secteur d'activité

	2019				2018			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	5 355	100	54,5	85,4	5 328	100	54,3	85,3
Agriculture	23	0,4	78,3	43,7	23	0,4	78,1	43,0
Industrie	207	3,9	19,4	93,5	205	3,9	18,8	93,4
Construction	174	3,2	17,7	75,4	178	3,3	17,3	75,7

Commerces, transports, services divers	2 816	52,6	45,8	82,8	2806	52,7	45,8	82,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 135	39,9	72,2	89,2	2116	39,7	71,9	89,3

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2019	%	2013	%
Ensemble	9 772	100	8834	100
Travaillent dans la commune de résidence	1 224	12,5	1135	12,8
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	8 549	87,5	7699	87,2

En 2019, 39,9 % des emplois pourvus dans la commune relèvent des secteurs administration publique, enseignement, santé, action sociale. 72,2 % de ces emplois sont occupés par des femmes. 52,6 % des emplois se trouvent dans le secteur commerces, transports, services divers. 45,8% de ces derniers sont tenus par des femmes. À noter, enfin, que 87,5 % des actifs travaillent en dehors de la commune.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	14 393	6 718	7 675
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	8,5	7,0	9,8
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,9	2,3	5,3
CAP, BEP ou équivalent	8,4	8,6	8,2
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	12,0	10,5	13,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2	10,0	8,6	11,3
Diplôme de l'enseignement sup de niveau bac +3 ou +4	14,9	11,9	17,5
Diplôme de l'enseignement supérieur bac +5 ou plus	42,3	51,1	34,7

On remarque que les femmes sont plus représentées dans les niveaux bac à bac + 4. Au-delà du bac + 5, on note une part plus importante chez les hommes.

II – Les orientations suivies sur le territoire pour la promotion de l'égalité femmes-hommes

Au cours de l'année 2022, la Ville a maintenu une politique volontariste pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers le pilotage de plusieurs actions locales concrètes et ciblées :

1) Lutte contre les violences faites aux femmes

Poursuite du travail de coordination des partenaires inscrits dans le cadre du groupe restreint Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dédié à la lutte contre les violences

intrafamiliales. Cette instance a pour mission le pilotage d'actions de sensibilisation et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs d'accompagnement à destination des femmes victimes de violences. Plus concrètement, la ville de Bourg-la-Reine a procédé au recrutement d'une assistante sociale afin d'accompagner au mieux ces personnes vulnérables. Un rapprochement a également été fait avec le commissariat d'Antony, qui a recruté un référent femmes victimes de violences conjugales. Une convention de partenariat devrait voir le jour en 2023.

Elle continue à prendre en compte les situations de violences par l'accueil des femmes victimes et de leurs enfants en logements temporaires et par l'accès à des places d'urgence en crèche.

À l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville a organisé à l'espace Joséphine Baker un théâtre-forum sur les violences conjugales à destination des classes de 3^{ème} du collège Évariste Gallois :

Chiffres clés 2022

- Plus de 130 participants dont 115 collégiens

La formation des agents reste un des axes prioritaires : proposition d'une formation traitant des violences intrafamiliales à destination des agents et des partenaires en juin 2022.

Chiffres clés 2022

- Une formation auprès des agents et des partenaires en juin ; 15 personnes (sachant que la PM et la PN ont également été formés en avril soit 15 personnes : total 30 personnes)

La ville a également poursuivi les rencontres trimestrielles avec les sous-groupes de travail sur les violences intrafamiliales.

Chiffres clés 2022

- Le groupe « sensibilisation » et le groupe « prise en charge » sont réunis tous les trimestres : 15 personnes : commissariat, Département, Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), Flora Tristan, Centre d'Hébergement de Réadaptation Sociale (CHRS), Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA), associations, médiateur familial, Centre Social

2) L'éducation à l'égalité

La municipalité continue son engagement en promouvant une éducation égalitaire, en luttant contre les stéréotypes sexistes.

L'égalité filles-garçons à l'école primaire

Depuis 2020, l'association ADS (Dynamique et Solidaire) en lien avec le service enfance et la déléguée à l'égalité femmes/hommes, Mme AWONO, organise un spectacle qui repose sur l'engagement de deux enseignantes sur la thématique de l'égalité des genres :

- une enseignante à l'Haÿ-les-Roses, qui a travaillé sur la place des femmes dans les sciences et qui a gagné il y a 2 ans le prix des "Olympes de la parole",
- une enseignante à Châtenay-Malabry, qui a travaillé sur une œuvre de Sabine TAMISIER. Elle assure la mise en scène des extraits de son œuvre notamment au théâtre de la Piscine à Châtenay-Malabry où son spectacle a été présenté à 20 classes des Hauts-de-Seine.
En 2021 et 2022, un spectacle a été présenté aux 3 écoles élémentaires de la ville sur cette thématique, à l'Agoreine.

L'égalité filles-garçons au collège

- tenue de trois Points Écoute Jeunes situés au sein du collège Évariste Galois, au collège La Fontaine et à l'Institut Notre-Dame depuis novembre 2021. Le Point Écoute Jeunes est un lieu d'écoute anonyme et de proximité à destination des jeunes. Il a pour objectif de leur permettre d'exprimer un état de mal-être. Le Point Écoute Jeunes est animé par une psychologue.
- mise en place d'ateliers, par la psychologue scolaire, « gestion des émotions » pour les élèves de 6^{ème} inscrits aux collèges Évariste Galois et La Fontaine. L'objectif de cet atelier est de reconnaître, nommer, maîtriser ses émotions mais aussi de prendre en compte celles des autres et d'encourager l'empathie notamment pour favoriser les liens filles-garçons. Elle anime également avec les professeurs de SVT des ateliers « Vie sexuelle et affective » pour toutes les classes de 3^{ème} afin de permettre un moment de réflexion, d'échanges et de prévention sur les thématiques telles que le consentement, l'homophobie, le sexisme.

Chiffres clés 2022

Points Écoute Jeunes :

- 1- Collège Évariste Galois : 746 jeunes (entretiens individuels + ateliers collectifs), toutes les classes ont été concernées notamment sur les ateliers sur la gestion des émotions, connaissance de soi, mémoire et mémorisation, le savoir-être collégiens
- 2- Collège La Fontaine : 594 jeunes (entretiens individuels et ateliers collectifs)
- 3- Collège privé Notre-Dame : 54 jeunes

Points Écoute Parents : 22 familles

Égalité filles-garçons et le sport

En avril 2022, le service des sports a conduit durant une semaine une opération de sensibilisation à l'école de la Faïencerie.

Toutes les classes ont pu participer à un jeu sur le thème de l'égalité femmes/hommes.

À travers un jeu de société dédié à ce thème, une intervenante a permis à tous les enfants de l'école élémentaire (soit près de 415 élèves) d'aborder ce sujet à travers des ateliers sportifs et ludiques.

Au terme de cette intervention, un jeu a été offert pour que les enfants puissent continuer d'y jouer.

Il est envisagé de reconduire cette opération en 2023 sur les autres écoles de la ville.

.3) Le 8 mars, parlons égalité femmes-hommes

À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la Ville a reconduit, en partenariat avec les associations locales, une semaine essentiellement dédiée à la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes (ateliers, conférences, expositions, concerts...).

Chiffres clés 2022

La semaine autour du 8 mars : 536 personnes ; coordination de plusieurs actions ; ciné débat, forum théâtre, concerts

.4) Agir en faveur de l'insertion et de l'égalité professionnelle

Poursuite des actions en soutien à l'insertion professionnelle des femmes

- *l'accès aux places en crèche à des femmes en recherche d'emploi*
- *la poursuite du « permis civique » permettant le cofinancement du permis de conduire pour des jeunes et des familles mono-parentales dans le cadre de leur projet professionnel*
- *l'intervention d'une coache en insertion professionnelle.*

Sensibilisation à la création d'entreprise et mixité professionnelle

Si le taux d'activité des femmes augmente, l'insertion professionnelle des femmes est jalonnée de difficultés. Une série de freins dans leur accès à l'emploi continue de s'imposer à elles : ruptures dans le parcours professionnel du fait des maternités et congés parentaux, difficulté d'accès à certains secteurs professionnels à majorité masculine, employabilité des femmes à faible niveau de qualification...

Engagée en tant qu'employeur sur les questions portant sur l'égalité professionnelle, la commune a souhaité amorcer une réflexion sur l'entrepreneuriat au féminin et promouvoir le parcours inspirants de Réginaburgiennes responsables d'entreprise ou d'association ayant parvenues à dépasser les freins économiques et sociaux. Ainsi, plusieurs rencontres ont été faites pour lancer à Bourg-La-Reine le premier Forum de l'Entrepreneuriat au Féminin, lors de la Semaine de l'Égalité qui se tiendra du 6 au 11 mars 2023.

5) Perspectives pour l'année 2023

Lutte contre les violences conjugales : mise en place de bons taxi et hôtels pour permettre aux victimes de se déplacer et de pouvoir bénéficier d'une mise à l'abri temporaire et rapide et proposition d'une convention de partenariat entre le commissariat et la Ville.

Orientation filles-garçons : Proposer une action d'aide à l'orientation des jeunes filles de 14 à 20 ans issues des milieux modestes, afin qu'elles élargissent leurs perspectives professionnelles et puissent se projeter sereinement dans l'avenir : par exemple la mise en œuvre d'actions pour promouvoir la mixité professionnelle en collaboration avec le PIJ et les autres acteurs de l'insertion professionnelles

- *Mise en place du forum sur l'entrepreneuriat au féminin et expositions photos de femmes inspirantes*
- *Coordination d'une semaine dédiée à l'égalité femmes-hommes autour de la journée internationale du droit des femmes, avec ses partenaires associatifs (AUFEM, CAEL, ADS)*
- *Reconduction des formations de sensibilisation à destination des agents en crèche et en centre de loisirs sur les violences intrafamiliales (inscription dans le plan de formation de la ville)*

III- Les chiffres clés de la population salariée par la collectivité et les actions menées

Les données chiffrées sont issues d'extractions au 31/12/2022 du logiciel de paie au moyen de l'outil Business Intelligence.

1) Les effectifs

La mixité professionnelle est atteinte lorsqu'un nombre minimum d'hommes et de femmes sont en présence sur un même lieu de travail. Les études s'entendent pour fixer ce taux à 40 % minimum. La collectivité de Bourg-la-Reine comptabilisait 447 agents (471 en 2021) payés au 31 décembre 2022 dont 240 femmes et 107 hommes, soit 67 % d'effectifs féminins et 33 % de masculins. Ce pourcentage a légèrement été modifié cette année en faveur des hommes (+ 3 points).

Les emplois sont répartis en 347 emplois permanents et 100 emplois temporaires tous budgets :

- Les 347 emplois permanents sont occupés par 255 fonctionnaires et 92 contractuels.
- Les emplois temporaires sont occupés par 100 contractuels de droit public, de droit privé ou vacataires horaires.

Concernant les effectifs du CCAS : 6 agents sont employés sur des postes permanents (4 femmes et 2 hommes). Quatre agents sont titulaires et 2 sont contractuels.

1-1 Répartition des effectifs par genre tous emplois confondus et tous budget

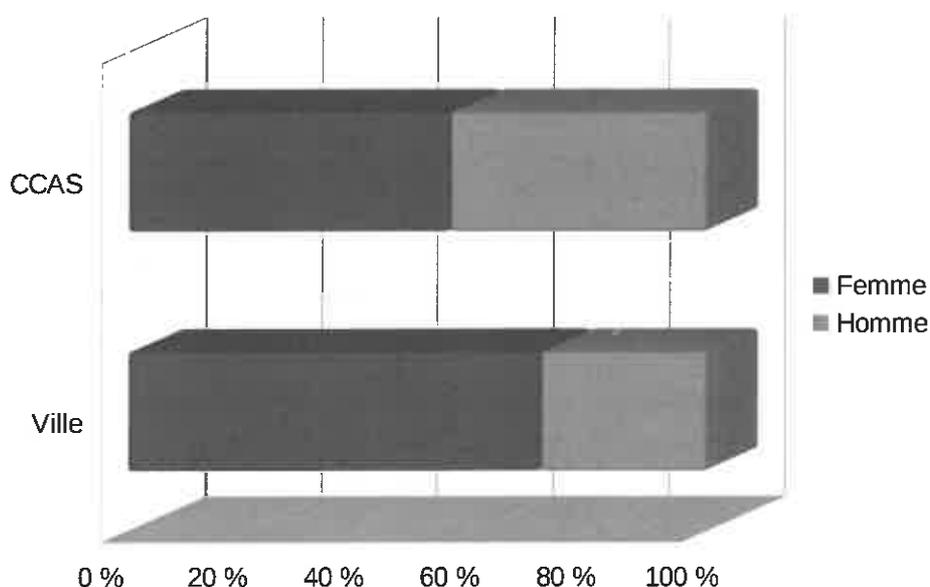


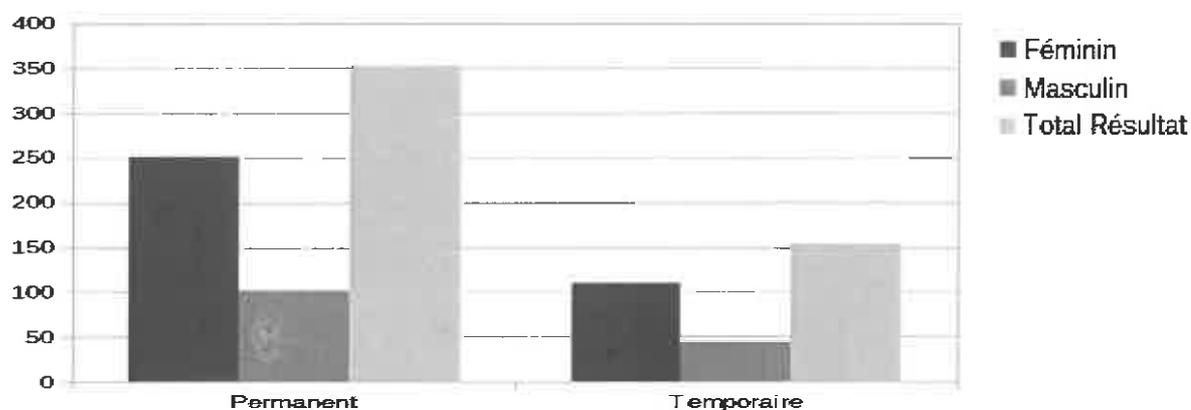
TABLEAU DES EMPLOIS*		EFFECTIF 31-12-2022	
Emplois permanents	445	Agents permanents payés en décembre 2022	347
dont postes à temps non complet	21	dont à temps partiels	15
		Équivalent temps plein – ETP	327,67
dont agents en détachement extérieur	8		
dont agents en disponibilité	31	Titulaires	255
dont postes vacants	53	Contractuels	92
		Femmes	240
		Hommes	107
Emplois temporaires présents sur l'année 2022	187	Agents temporaires payés en décembre 2022	100
		Équivalent temps plein – ETP	86,44
Dont 13 Ass Mat	9		
Dont 38 instituteurs	38	Femmes	60
Dont 139 vacataires	139	Hommes	40
Dont un apprenti	1		
Dont un CUI	1		
		Total agents payés en décembre	447
* postes créés en conseil municipal		Équivalent temps plein – ETP	414,11
		Total femmes	300
		Total hommes	147
		% femmes du total	67 %
		% hommes du total	33 %

1-2 Répartition globale entre hommes et femmes des emplois permanents et temporaires

Genres	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage par type d'emploi
Emplois permanents	107	240	347	78 %
Emplois temporaires	40	60	100	22 %
Total des genres	147	300	447	

Les emplois temporaires sont en nombre au sein de la collectivité du fait du choix de gérer en direct les animateurs des centres de loisirs.

Part des femmes et des hommes dans les effectifs

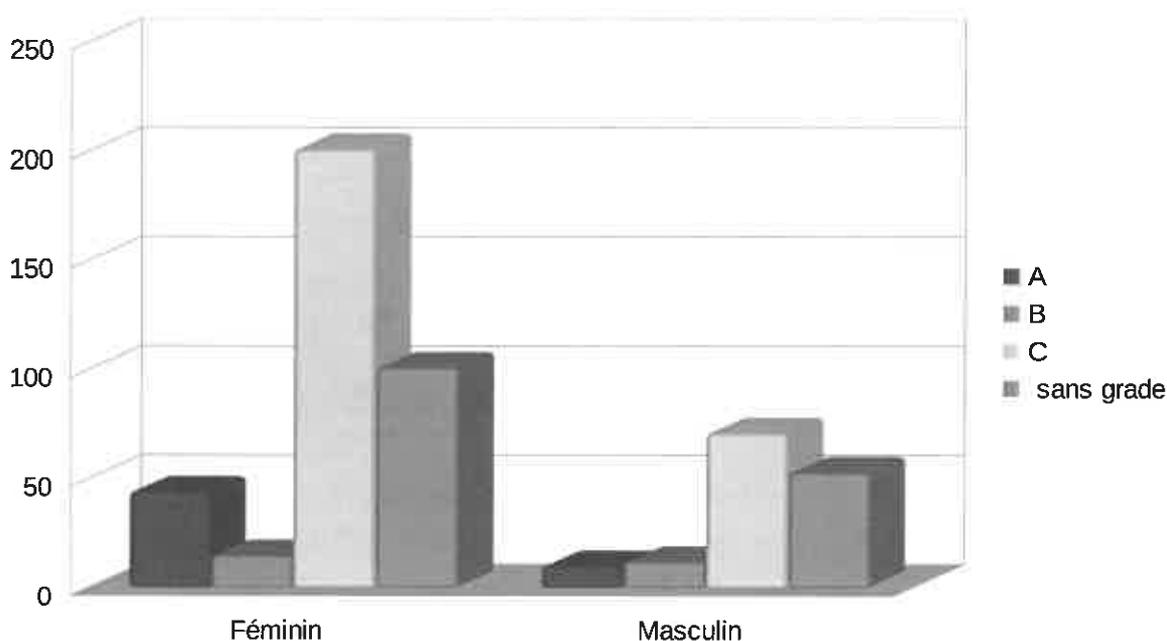


1-3 Répartition des fonctionnaires et contractuels par catégorie d'emplois

GENRE	Hommes	Femmes	Total par catégorie	Part par catégorie
<i>Catégorie A</i>	11	41	52	15 %
<i>Catégorie B</i>	13	45	58	17 %
<i>Catégorie C</i>	83	154	237	68 %
<i>Agents non payés sur un grade *</i>	40	60	100	

* Agents en contrat de droit privé : CUI, apprentis, vacataires, stagiaires de plus de 2 mois, volontaires de service civique, assistante maternelle

Les agents de catégorie C sont majoritaires aussi bien chez les femmes que parmi les hommes. Ce type de catégorie est lié à la structure de notre activité : la moitié de notre effectif est tournée vers la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans.



2) Le recrutement

Le processus de recrutement mis en place par la collectivité s'effectue sur la base des candidatures internes et/ou extérieures. Une demande officielle de recrutement est émise par les services demandeurs et doit être validée par le Directeur Général des Services. Une fiche du poste est définie par le responsable du service recruteur.

L'annonce est rédigée par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les responsables du service demandeur et est diffusée :

- dans la collectivité par messagerie et affichage dans les services,
- à l'extérieur, l'annonce est publiée sur le site internet de la ville, dans le magazine de Bourg-la-Reine, sur les réseaux sociaux, et sur des media spécialisés (Pôle Emploi, rdv emploi public, la Gazette...).

Les candidatures sont étudiées à partir des critères de sélection définis dans l'offre : qualification ou niveau d'étude, expérience professionnelle ou potentiel à apprendre, savoirs-faire indispensables au poste, comportement durant l'entretien, etc.

62 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2019.

71 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2020.

105 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2021.

59 actes de recrutement, hors service enfance, ont été effectués en 2022.

Répartition H/F

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Femmes	28	48	35	51	79	45
Hommes	25	34	27	20	26	14

TOTAL	53	82	62	71	105	59
--------------	----	----	----	----	-----	----

Ces actes de recrutement correspondent aux mouvements des agents en raison des mutations, prises d'années de disponibilité de droit et disponibilités pour convenances personnelles, absences de longue durée, mais également à des créations de poste, des remplacements temporaires (maladie, maternité,...) ou des renforts temporaires (saisonniers, vacations, accroissement temporaire d'activité).

Voici la répartition des recrutements 2022, par motifs :

	Femmes	Hommes	Total
Postes vacants	29	10	39
Créations de postes	3	3	6
Remplacements temporaires	9	1	10
Renforts/saisonniers/vacations	4	0	4

3) La rémunération

Le système de rémunération inclut la rémunération principale et la rémunération accessoire.

La rémunération principale comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires.

La rémunération accessoire ou régime indemnitaire est un complément du traitement, distinct des autres éléments de rémunération. Dans la fonction publique territoriale, il obéit au principe de parité avec la fonction publique de l'État

Le prélèvement à la source qui a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019. Les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé deviennent, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de Prélèvement À la Source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

La rémunération des agents de la collectivité est déterminée au moment du recrutement, selon les critères suivants :

- La position de l'agent dans l'organigramme hiérarchique,
- Les spécificités techniques de l'emploi occupé,
- Les acquis de l'expérience et le niveau de qualification de l'agent,
- La carrière ou le parcours professionnel de l'agent,
- La rareté des candidats pour exercer certains métiers.

La rémunération évolue dans la limite du cadre réglementaire prévu par le statut de la fonction publique territoriale. Les salaires s'analysent en termes de grade et d'ancienneté dans le grade, aucun écart substantiel ne ressort de l'analyse des rémunérations entre hommes et femmes à grade, ancienneté et responsabilités équivalentes.

Les cadres de Direction de pôle au 31 décembre 2022 :

Directions à Bourg-la-Reine	Hommes	Femmes
5 attachés principaux	1	4
2 ingénieurs	1	1

4) Politique sociale

La collectivité met en œuvre une politique sociale et soutien :

- l'accès à la complémentaire santé
- l'accès à la prévoyance

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents souscrite par le CIG petite couronne auprès de la mutuelle Territoria pour le risque « prévoyance » avec la mise en place du maintien de salaire en cas d'absence pour maladie au-delà de 90 jours d'arrêt et auprès de la mutuelle HARMONIE pour le risque « santé ».

La convention de participation pour les risques « prévoyance » et « santé » est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2013 en collaboration avec le CIG. À ce jour, 148 agents cotisent pour la garantie maintien de salaire, 43 agents cotisent pour une garantie invalidité et 33 autres cotisent pour une garantie décès.

63 agents ont souscrit à une garantie mutuelle santé par le biais de la Ville.

La Ville contribue à hauteur de 27 045 € pour la prévoyance et de 1 € pour les agents ayant souscrit un contrat santé à Harmonie Mutuelle.

En 2022, 22 agents ont ainsi bénéficié d'un maintien de salaire. Il s'agit d'agents en arrêt pour raison de santé : congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois ou de collègues ayant épuisé leurs droits à plein traitement pour un congé de longue maladie ou de longue durée ou dont le dossier est en cours d'instruction auprès du Conseil Médical de Formation Restreinte (ex-Comité Médical) et en attente d'avis.

169 visites médicales ont été réalisées (visites d'embauche, visites périodiques, visites de reprise) dans le cadre du contrat avec le SEST-CMIE (médecine professionnelle).

En 2022, la collectivité comptait de 6,15 % des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (agents ayant le statut RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail, agent en situation de reclassement professionnel).

14 agents ont bénéficié au cours de l'année 2022 d'un Temps Partiel Thérapeutique.

Le Temps Partiel pour raison Thérapeutique (TPT) est un dispositif d'accompagnement de l'agent dont l'état de santé ne lui permet temporairement pas d'assurer en totalité ses fonctions, mais pour lequel le maintien ou le retour vers une activité professionnelle est de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé. Il permet également d'accompagner l'agent dans le cadre d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé. Le temps partiel thérapeutique est accordé par périodes de un à trois mois dans la limite d'une durée totale d'un an au maximum.

Il est souvent demandé par les agents ayant contracté des pathologies propres, mais peut être aussi octroyé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Enfin, la collectivité a mis en œuvre des formations comme :

- La prévention des risques liés à l'activité physique à l'attention du personnel du service hygiène et restauration et de la Petite enfance,
- La gestion des émotions et le contrôle de soi,
- Le rôle du manager pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psychosociaux à l'attention des directeurs,
- La prise de fonction des encadrants.

La collectivité favorise :

- l'accès au temps partiel sur autorisation et au congé parental,
- l'accès au télétravail : 63 agents ont souscrit un contrat de télétravail avec une demande d'un jour de travail par semaine avec une contribution de 2,50 € par jour télétravaillé dans la limite de 220 € annuels payable par trimestre,
- sa participation au forfait mobilités durables à hauteur de 100 jours minimal sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence

habituelle et son lieu de travail : un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou d'un co-voiturage en tant que passager,

- un service de restauration,
- le groupement du personnel (association subventionnée) GEPSM.

La Ville a mis en place depuis un an le dispositif signalement des actes sexistes, violents... À ce jour, aucun signalement n'a été effectué même si des tensions ont été régulées au long de l'année.

La ville de Bourg-la-Reine a mis en place au cours de l'année 2022, 186 séances d'ostéopathie, 10 séances de sophrologie ainsi que des ateliers de relaxation, de basket, de danse, de badminton, de cardio-fitness animée par éducatrice des activités sportives à la ville de Bourg-la-Reine. Ces actions contribuent à l'amélioration des conditions de travail, à un développement de soi et incitent le personnel à retrouver une confiance en soi. Ces activités sont mises à disposition de l'ensemble du personnel pendant leur temps de travail et sans contre-partie financière.

Le forum CNAS et bien-être au travail a vu le jour le 16 juin dernier avec la mise en place de différents stands animés par le CNAS (chèques vacances, Interhome, UCPA, assurance, banque, atelier bien-être et relaxation, naturopathe avec la réflexologie palmaire, sophrologie, vélo-smoothie, GEPSM).

5) La formation

La formation des agents est une priorité de la collectivité.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et l'évolution de son parcours professionnel.

Le Code Général de la Fonction Publique détermine les différents types de formation proposés aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation est élaboré depuis 2019 lors d'un travail complexe de recueil des besoins et d'échange : la priorité donnée à la formation à la sécurité et aux conditions de travail définie en 2019 continue d'être le marqueur des formations organisées en intra.

Le plan de formation est élaboré par une rencontre annuelle avec chaque directeur, l'analyse des demandes de formation, les projets de la collectivité. La mise en place de l'IEL en septembre 2021 a permis une plus grande autonomie des agents dans leur inscriptions aux formations dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et une meilleure réactivité dans la validation de ces formations en 2022. Un accompagnement des agents pour réaliser cette démarche est encore nécessaire, notamment pour les agents éloignés de l'informatique.

Le compte personnel formation :

Mis en place en 2021, 1 dossier sur 5 a fait l'objet d'une validation par la commission. En 2022, sur les 3 dossiers présentés, 2 ont été validés.

Pour rappel, la formation est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et d'être acteur de son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, et de leurs technicités, les évolutions technologiques de l'information et de la communication.

C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels. Il sert également les besoins de qualification et de certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose.

C'est également un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité de tous les agents.

5-1 La formation 2022 en chiffres

En raison de la pandémie et de la réorganisation du CNFPT, de nombreuses formations ont été annulées mais d'autres ont pu être organisées et notamment grâce aux outils informatiques qui ont

permis le déploiement des webinaires ou formations à distance.

Ces formations ont été dispensées soit par le CNFPT, organisme collecteur de la fonction publique territoriale dans le cadre de la cotisation annuelle, soit par un organisme privé moyennant convention de formation et facturation (budget 40 000 € - Budget utilisé sur 2022 : 43 585,30 € dont 3 585,30 € de rattachements de formations réalisées en 2021 et payés en 2022).

Pour rappel, en 2021 : budget 30 000 € - Budget utilisé s1 : 46 504,02 € dont 7 550 € de budget formation 2020, dont 5 400 € de budget apprentissage.

Les contrats d'apprentissage pris en charge en 2022 sont les suivants :

- 1 contrat pour la formation de technicien de système - CFA ASTON INSTITUT – 2199,02 €

Les formations CNFPT 2022 (INTER/INTRA/UNION)

Agents titulaires, stagiaires, contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Apprenti	0	1	1
Ass Mat	1	0	1
Catégorie A	48	27	75
Catégorie B	32	11	43
Catégorie C	90	58	148
TOTAL	171	97	268
EN 2021	109	121	230

Les formations hors CNFPT (autres organismes), individuelles et collectives INTRA

Agents titulaires, stagiaires, contractuels

	Femmes	Hommes	TOTAL
Apprenti	0	1	1
Ass Mat	1	0	1
Catégorie A	40	13	53
Catégorie B	26	11	37
Catégorie C	65	44	109
TOTAL	132	69	201
EN 2021	96	37	133

5-2 Les formations organisées en Intra en 2022

	Femmes	Hommes	TOTAL
Apprenti	0	0	0
Ass Mat	1	0	1
Catégorie A	51	16	67
Catégorie B	26	12	38
Catégorie C	73	51	124

TOTAL	151	79	230
EN 2021	119	73	192

Les thèmes abordés courant 2022 sont :

- Journées pédagogiques en crèche (3)
- Formations à la sécurité dont divers recyclages
- La prise de poste en fonction d'encadrant
- Des formations à des outils de travail (dont formation CIRIL)
- Formation marchés publics
- Formation dématérialisation du guichet unique
- Prévention et secours civiques de niveau 1
- Le (la) sauveteur(euse) secouriste du travail
- Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail

5-3 Préparation à concours ou examen professionnel

Une communication active d'incitation de l'ensemble des agents à être davantage acteur de sa carrière a été réalisée tout au long de l'année. Elle s'est traduite par un nombre conséquent d'inscriptions aux dispositifs de préparation à concours mis en place par le CNFPT.

Ces dispositifs sont accessibles à l'issue d'un test de positionnement positif ou négatif et dans ce cas avec un programme de préconisations pour se préparer à une prochaine épreuve. Les formations de préparation représentent une moyenne de 20 jours et permettent de capitaliser sur une montée en compétence des agents qui les suivent quels que soient les résultats au concours.

Tableau de suivi des inscrits aux différents dispositifs de préparation en 2022 :

INTITULE DE LA FORMATION	FEMME	HOMME	TOTAL
Prépa Examen professionnel d'assistant du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe		1	1
Préparation à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2e classe Session 2024 PANTIN»	1		1
Préparation aux concours interne et 3e concours d'animateur		1	1
Préparation au Concours Externe d'Attaché - Session 2022 Pantin	1		1
Préparation au concours d'adjoint technique principal de 2e classe Session 2024	1		1
Préparation aux concours interne et 3e concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Session 2023	1		1
Préparation au concours d'éducateur de jeunes enfants - Eyry	1		1
Préparation aux concours interne de Technicien P2 Session 2022		1	1
Préparation aux concours interne et 3e concours d'agent de maîtrise Session 2023		5	5
Test d'orientation communication écrite B – concours de technicien – session 2023		1	1
Préparation au concours externe d'ingénieur – session 2023	1		1
Préparation au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe - session 2023		3	3
TOTAL	9	9	18

6) Carrière

L'avancement de grade se définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois. L'avancement au grade supérieur est contingenté pour certaines catégories par des « taux (ou ratios) de promotion », qui sont fixés par le Centre de Gestion de la Petite Couronne.

Les avancements de grade 2022 en chiffres :

<i>Avancements de grade</i>	<i>Catégorie A</i>	<i>Catégorie B</i>	<i>Catégorie C</i>	<i>Total</i>
<i>Hommes</i>	1	2	8	11
<i>Femmes</i>	1	2	14	17
Total	2	4	22	28

Ce chiffre global est supérieur à celui de 2021 (17 avancements).

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner le rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame BROUTIN et Madame MAURICE.

MME BROUTIN : J'ai lu attentivement le rapport. J'ai déjà demandé quelques précisions en commission, dont certaines viennent d'être apportées ici en séance. Tout d'abord, je voudrais remercier les rédactrices et rédacteurs du rapport d'avoir, cette année, commencé à assortir l'exposé des mesures d'un certain nombre de chiffres-clés. Pour autant, il faudrait poursuivre ce travail et affiner. Je sais que les statistiques ne sont pas forcément évidentes mais par exemple, il est dit qu'il y a 15 agents en dehors de la police municipale qui ont bénéficié de formations à la lutte contre les violences mais nous ne savons pas, évidemment pas nominativement, où sont situés ces agents. Est-ce que ce sont les agents du CCAS, des crèches, de l'accueil général de la mairie ? C'est quand même important. Nous ne connaissons pas non plus le nombre de femmes victimes de violences qui ont pu bénéficier des actions que vous citez, comme un logement ou une priorité pour une place en crèche. Je pense qu'il serait utile de poursuivre avec des précisions sur l'ensemble de ces données.

D'une façon générale, je me félicite de certaines avancées concrètes. J'ai déjà parlé de la convention avec la police nationale, je n'y reviendrai pas. L'annonce qui est faite, et qui j'espère se traduira de façon effective, de la mise à disposition d'un troisième logement d'urgence pour les femmes victimes de violences, que j'appelais de mes vœux depuis plusieurs années, est également une annonce positive. La volonté de pérenniser l'existence d'un spectacle annuel des enfants du primaire sur l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes est également à saluer.

Toutefois, je trouve que les orientations annoncées ne sont pas à la hauteur des enjeux en ce domaine, qui ont été encore mis récemment en avant par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE). Je ne reviendrai pas sur toutes les mesures, mais que dit le dernier rapport du Haut Conseil à l'Égalité, qui a été reçu par le Président de la République, je cite : « malgré des avancées incontestables en matière de droits des femmes, la situation est alarmante ». Le rapport dresse le constat d'une société française qui demeure très sexiste dans toutes ses sphères. Les efforts consentis sont manifestement

insuffisants pour répondre à une situation qui s'aggrave avec l'apparition de phénomènes nouveaux tels que la violence en ligne, la virulence accrue sur les réseaux sociaux, et autres phénomènes.

Le HCE a proposé au Président de la République un plan d'urgence de lutte contre le sexisme pour enrayer ce phénomène et je ne referai pas cette année la liste de toutes les mesures qu'il conviendrait de mettre en œuvre au niveau de notre commune, mais j'insisterai sur quelques-unes d'entre elles.

La Ville pourrait notamment s'impliquer dans la mise en œuvre de certaines des recommandations du Haut Conseil, par exemple en contribuant à améliorer l'application de la loi sur l'éducation à la sexualité et à la vie affective. Également, en généralisant, que toutes les décisions prennent en compte et conditionnent l'argent public à une contrepartie en termes d'égalité, que ce soit dans le budget, dans les appels d'offres, il y a la possibilité d'établir des critères qui prennent en compte la mise en œuvre effective de l'égalité femmes-hommes dans toutes les décisions publiques. La Présidente du Centre Hubertine Auclert, auquel la commune adhère, revenait en octobre dernier sur ce dernier point. Elle écrivait, forte de l'expérience acquise en plus de 10 ans par ce Centre, « pour mener des politiques d'égalité efficaces sur nos territoires, le » – ce qu'elle appelle – « triptyque magique doit s'imposer dans chaque collectivité, un ou une déléguée à l'égalité femmes-hommes élu(e) - on a pris cette mesure depuis 2 ans - mais également un ou une chargée de mission dédiée et l'attribution d'un budget spécifique ».

Je m'adresse donc à vous, Monsieur le Maire, en vous demandant de mettre en œuvre sur la Ville ces mesures, en décidant la création d'un poste de chargé de mission dédié et l'attribution d'un budget spécifique ainsi que la mise en place de critères qui prennent en compte les efforts faits pour l'égalité femmes-hommes dans toutes les décisions budgétaires. Je vous demande enfin, non seulement de mettre, comme je l'ai déjà demandé, un plan de formation pluriannuel des agents et pas uniquement sur la question des violences. C'est très bien, mais d'une part sur la question des violences, on n'a pas de plan pluriannuel, on a juste le constat d'un certain nombre de formations, et je pense que les formations doivent être étendues de façon plus large à la question de l'égalité femmes-hommes. Je pense aussi qu'il faut une formation à destination des élus. Si on veut que ces questions ne soient pas reléguées à quelques spécialistes engagés, elles doivent être prises en charge par l'ensemble des élus pour irriguer l'ensemble des décisions municipales. Ces formations existent, par exemple le Centre Hubertine Auclert en propose, pourquoi ne pas en profiter ?

Je voulais terminer par une remarque sur les dispositifs qui ont été pris pour le personnel municipal. On parle d'un dispositif mis en place pour repérer les situations de harcèlement, j'aimerais avoir des précisions. Et dans la liste des formations qui sont citées dans le volet RH, il n'est pas évoqué les formations qui ont été mises en place sur les questions relatives aux violences ou à l'égalité femmes-hommes pour le personnel. Merci.

MME MAURICE : Je rebondis sur ce que vient de dire pour finir ma collègue, je trouverais bien que cette partie concernant les services soit présentée en commission finances, ressources humaines, avec les points ressources humaines parce qu'il y a un enjeu à ne pas dire que l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est un enjeu social. Il y a certes des volets et des angles sociaux mais il s'agit ici d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, donc de mixité, de parité, de plafond de verre, de carrière, de rémunération. Il y a déjà beaucoup de sujets à traiter. Et je pense que traiter cela à part avec le social, et il y a beaucoup de travail aussi sur cette partie-là, notamment de ce que Madame LANGLAIS et Madame AWONO ont présenté, il y a déjà beaucoup à faire et beaucoup de choses faites. C'est vraiment un plus. C'est dommage de mélanger les deux sujets. Et je pense que cela a un sens. Il faudrait vraiment avoir les deux sujets séparés.

Dans les actions, je voudrais faire une suggestion, qu'on mette vraiment plus l'accent sur la prévention du sexisme. Ma collègue Madame BROUTIN citait le rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, le sexisme c'est vraiment le terreau des autres violences. C'est une base sans laquelle on ne peut pas construire l'égalité entre les femmes et les hommes.

Je laisse le temps à Monsieur MELONE de s'installer, sinon il ne va pas bien entendre ce que je dis.

En 2023, le sexisme perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent selon ce rapport du Haut Conseil. Il y a un chiffre qui a fait beaucoup réagir, qui est complètement sidérant et qui fait vraiment peur, « parmi les hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estime qu'il faut parfois être violent – je vous rajoute envers les femmes – pour se faire respecter. » Cela fait partie aussi, Madame BROUTIN citait des nouveautés, des choses plus...

Je suis ennuyée que les hommes n'écoutent pas. Ce n'est pas pour vous embêter mais c'est juste que cela m'embête un peu.

Désolée, il m'arrive aussi de parler mais du coup je suis embêtée car c'est important.

Pour finir, je note que dans notre rapport, il est mentionné la procédure dont on parlait tout à l'heure, qui a été mise en place depuis un an. Je voudrais demander s'il s'agit d'une procédure type signalement agissements et harcèlements, comme on en trouve dans différentes structures, comme entreprises ou administrations. Par exemple, une procédure de signalement avec la possibilité de faire un témoignage anonyme, si nécessaire suivi d'une enquête. Est-ce que c'est ce type de procédure dont on parle ? Parce que, également, à la suite dans la même phrase, c'est quasiment à la fin du passage, page 13 je crois, il est mentionné des tensions qui ont été régulées tout au long de l'année. On ne sait pas exactement de quoi il s'agit. Il y a quand même un risque aussi énorme que les situations de harcèlement, d'agissements sexistes et/ou harcèlement sexuel soient minimisées ou minorées, traduites en des termes qui les banalisent comme : le collègue, il a plus ou moins l'humour lourd, il est très tactile. On voit cela un peu partout. Il faut vraiment être sûr de ne pas passer à côté de vraies situations parce qu'il y a des dégâts irréparables qui peuvent être faits dans le collectif de travail notamment. Donc est-ce que c'est bien ce type de procédure dont il s'agit ?

Et je me posais la question des sanctions. Si des cas étaient avérés, est-ce qu'on est plutôt dans un côté tolérance zéro et si oui, qu'est-il prévu ? Merci.

Monsieur le Maire : Beaucoup de questions. Beaucoup de témoignages également. Pour les femmes victimes de violence, beaucoup de choses sont faites aujourd'hui et je peux vous assurer que la priorité est accordée quand il s'agit d'attribuer un logement ou même une place en crèche. C'est une priorité qui, dans nos actions, est très importante et nous le faisons, je ne dirais pas tous les jours mais tous les mois au moins.

Pour les renforcements au niveau du personnel, je crois pouvoir dire qu'au niveau du service social et au niveau du CCAS, nous avons renforcé et nous continuons à renforcer les effectifs de façon assez considérable. Nous attendons une assistante sociale, bientôt un travailleur social. Tout ceci va dans ce sens-là. Pour une commune comme la nôtre, c'est assez exceptionnel à ce niveau-là.

Les formations également, je retiens votre idée Madame BROUTIN d'aller vers une formation peut-être aussi vers les élus pour un certain nombre de choses. Nous pouvons le noter.

Pour ce qui est des remarques de Madame MAURICE, effectivement ce sont deux sujets qui ne sont pas complètement les mêmes. L'une est plus tournée vers le social et l'autre vers l'égalité hommes-femmes au niveau des effectifs de la Ville, parce que nous n'avons, heureusement, pas beaucoup de soucis d'égalité ou de sexisme au niveau de la Ville. Je rappelle aussi que par rapport à ce qui est dit un peu partout, nous sommes un peu dans le processus inverse parce que nous avons au niveau de la Ville beaucoup plus de femmes que d'hommes, et notamment plus de femmes cadres, de femmes responsables que d'hommes au niveau de la Ville. C'est aussi quelque chose peut-être exemplaire qui est à noter. L'ensemble mérite un débat beaucoup plus important par rapport à toutes les questions, je pense que nous aurons l'occasion de le faire dans d'autres occasions.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

PREND ACTE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Éducation, et Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale déléguée à la Prévention et à l'Égalité femmes/hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse en date du 30 janvier 2023,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

.CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie COURTOIS

20. Approbation du projet de convention de partenariat avec la Prévention Retraite Île-de-France (PRIF) pour la mise en place des ateliers numériques

Madame COURTOIS présente le rapport

La Prévention Retraite en Île-de-France (PRIF) regroupe les deux principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance Retraite (CNAV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéficiaires des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, il développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens regroupé sous forme d'un parcours, intitulé « le Parcours Prévention ». Ce parcours recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique. Il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou à destination des populations plus en fragilité.

Le PRIF, dans le cadre de son parcours « Prévention », propose notamment des ateliers « Bien sur internet », constitués de 10 séances consécutives d'une durée de 2h à 2h30, qui ont pour objectif de permettre aux participants de se familiariser avec les outils et pratiques favorisant leur autonomie numérique sur ordinateur, tablette, smartphone et web.

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et les membres des conférences des financeurs financent la totalité du coût de telles actions de prévention que le PRIF met en place de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

- de développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité*
- de permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.*

La ville de Bourg-la-Reine souhaite proposer à la Maison France Services des ateliers numériques

destinés aux plus de 60 ans pour s'approprier les outils informatiques et internet. Elle s'est donc rapprochée du PRIF en vue de la mise en place d'ateliers seniors « Bien sur internet ».

La conclusion d'une convention avec le PRIF, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, est nécessaire pour fixer les modalités d'organisation et de financement de ces ateliers. Il est précisé que le PRIF, avec ses financements et ceux des conférences des financeurs, prendra en charge l'intégralité des coûts liés à l'organisation de ces ateliers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre le PRIF et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce sujet ? Monsieur LETTRON, Madame MAURICE et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : D'abord, je me demande s'il n'y a pas une coquille dans ce que vous avez lu, parce que parler de retraités à 60 ans, il me semble que cela doit être plutôt 70 ! Parce que je ne vois pas bien qui part à la retraite à 60 ans.

Depuis l'assemblée : Les agents EDF !

M. LETTRON : Ta gueule ! Mon gars, moi je suis parti à 63 ans et je ne suis pas rentier comme beaucoup de gens ici qui n'ont jamais travaillé de leur vie. Non mais si tu m'attaques, je vais te répondre. Alors ferme ta bouche.

Monsieur le Maire : Il faut que je fasse de l'ordre là ?

M. LETTRON : Non. Donc déjà pour les retraites, je ne vais pas voter contre mais... comment vous dire, cibler les retraités, quel que soit l'âge, sur les problèmes numériques, ce n'est pas mal, mais les difficultés qu'ont les gens avec le numérique, ce n'est pas qu'un problème de retraité. Quand vous êtes retraité, en général vous avez travaillé avant. Et quand vous avez travaillé dans les entreprises, le numérique, il est présent. Donc les difficultés liées au numérique ne sont pas liées à l'entité d'être retraité. Il y a des gens qui ont des difficultés et qui sont âgés, et il y a des gens qui sont moins âgés et qui ont des difficultés. Cibler les retraités de façon spécifique, je ne suis pas sûr que ce soit le meilleur axe pour faire ce genre de chose. Mais c'est bien que la CNAV le fasse, d'autres caisses de retraite le font. Moi, étant pensionné à la CNAV aussi, j'ai une part de retraite à la CNAV, je vois aussi tout ce qu'ils font. Mais les difficultés au numérique ne sont pas liées qu'au fait d'être retraité.

MME MAURICE : C'est plutôt une suggestion, si c'est possible. On constate sur beaucoup de public, notamment les personnes d'un certain âge, qu'il y a un sujet de support, et si vous avez la possibilité de faire des choix ou d'influencer un tout petit peu le contenu, il y a beaucoup de gens qui n'ont que leur téléphone. Il y a vraiment un enjeu à travailler notamment là-dessus, avant même ordinateurs etc., que beaucoup de personnes n'ont pas.

M. BONAZZI : Une remarque. Je trouve que ce soit cocasse, soit triste de voir que le seuil, sur ce qu'on appelle la retraite, est à 60 ans, quand il se passe aujourd'hui un débat dans la société, ou plutôt au Gouvernement, contre la population avec un seuil qui lui est à 64 ans. Je pointe juste le fait qu'on est un peu en discordance par rapport à ce que le Gouvernement prétend être la future norme de la retraite.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Effectivement, c'est une convention avec les préventions retraite, mais la Maison France Services s'adresse à tout le monde, et en particulier, fait des formations numériques et aujourd'hui a des animateurs numériques en son sein. Pour répondre à la question, ils forment aussi à l'usage des téléphones et pas qu'aux ordinateurs. Là, c'est l'ajout d'une action complémentaire pour des retraités, quel que soit leur âge.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe, déléguée à la Petite Enfance, à la Citoyenneté et à l'État Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté, jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le PRIF regroupe les deux principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance Retraite (CNAV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéficiaires des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge,

CONSIDÉRANT que le Parcours Prévention recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique ; il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou à des populations plus en fragilité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et les membres des conférences des financeurs financent la totalité du coût des actions de prévention que le PRIF met en place de manière partenariale en Île-de-France,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Maison France Services de proposer des actions de prévention spécifiques auprès de son public retraité et de s'engager dans un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle avec le PRIF, notamment sur l'inclusion numérique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Prévention Retrait Île-de-France (PRIF) et la Ville, annexé à la présente délibération, pour la mise en place d'ateliers numériques.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document y afférent.

.SPORTS

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

21. Approbation du protocole d'accord entre la ville de Bourg-la-Reine et la Fédération Japonaise d'Escrime

Monsieur MELONE présente le rapport

Depuis maintenant trois ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ».

Le lundi 28 novembre 2022, la Ville a reçu la visite de Monsieur Yusuke AOKI, manager des équipes d'escrime du Japon (3^{ème} nation mondiale). Cette visite fait suite à la transmission d'une offre personnalisée qui a été envoyée à la délégation japonaise d'escrime en juin 2022, ainsi qu'aux

relations étroites qui ont été nouées très en amont avec la délégation via notamment le club d'escrime BLR92.

La proposition de la Ville ayant répondu à l'ensemble des attentes exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration, etc.), la Fédération Japonaise d'Escrime a confirmé, le 13 décembre 2022, sa volonté d'effectuer deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024).

Préalablement à la signature d'un contrat définitif qui interviendra au cours des prochains mois, les deux parties ont décidé de conclure un protocole d'accord visant à matérialiser leur volonté de collaborer ensemble.

Ce document aborde de façon synthétique les différentes modalités de ce partenariat, à savoir notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas-Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique), ainsi que de la salle des Colonnes,*
- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel et traiteur) ainsi que la communication relative à la signature de ce protocole d'accord.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce sujet ? Monsieur DEL.

M. DEL : J'ai compris que c'était un projet. D'abord il y a une question de coût, à moins que ce ne soit quelque part dans le budget 2023, l'addition, je ne la vois pas arriver. Mais ce n'est peut-être pas le plus essentiel. Deux choses qui m'inquiètent.

La première, c'est ce dont vous venez de parler sur l'utilisation de la salle des Colonnes, je ne vois vraiment pas très bien ce qu'ils vont y faire. Ce qui veut dire que, si je lis bien dans la convention, si pendant les JO et leur préparation, la salle des Colonnes est réservée de manière exclusive à cette équipe, cela veut dire qu'on s'interdit dans le même temps de l'utiliser, comme on le fait pour certaines grandes manifestations sportives, pour faire des projections des épreuves des JO auxquelles les Réginaburgiens ne pourront pas assister en direct. C'est un peu dommageable et je ne vois pas très bien comment ils vont s'installer dans la salle des Colonnes comme salle de repos et de restauration. Cela me paraît un peu bizarre, mais c'est technique.

L'autre partie qui me paraît moins technique, c'est qu'en réunion de la commission urbanisme, Monsieur MELONE nous a « vendu », ce n'est pas le bon terme mais c'est celui qui me vient à l'instant, le projet en disant qu'en particulier les jeunes de Bourg-la-Reine seront invités cordialement à assister aux entraînements ; ce sera vraiment une ouverture, ce qui me paraît une très bonne idée. Sauf que dans la convention, je le vois arriver dans un tout petit alinéa, « peut-être qu'on autorisera, de temps en temps, des ouvertures des séances d'entraînement aux habitants ». Cela fait un peu subsidiaire, alors que la Mairie, et c'est très bien, met beaucoup d'efforts sur cette affaire-là ; le Département y met beaucoup d'efforts ; on a construit ces gymnases spécifiquement pour cela, que l'assistance des habitants de Bourg-la-Reine à ces entraînements-là apparaisse vraiment dans ce protocole d'accord, de manière très, très subsidiaire.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de sortie d'argent au niveau de la Ville. Ce sont des locations de salles, salle des Colonnes ou des Bas-Coquarts. Nous sommes aussi en été et nous sommes avant les Jeux Olympiques, la salle des Colonnes au mois de juillet est beaucoup plus disponible qu'elle peut l'être durant l'année.

Ensuite, les Jeux Olympiques, c'est un événement qui arrive une fois tous les 100 ans ici, donc je crois qu'il marquera la région parisienne ; il devra marquer Bourg-la-Reine également et en particulier nos

enfants, nos scolaires et nos centres de loisirs. C'est un événement qui doit marquer pour toute leur vie et cette équipe s'engage à participer avec des modalités qui sont encore à définir au niveau des centres de loisirs ou des écoles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (M. DEL)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de protocole d'accord rédigé en français et anglais,

VU l'avis de la commission éducation, social, sports, petite enfance, citoyenneté et jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que depuis maintenant trois ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux »,

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis une offre personnalisée à la délégation japonaise d'escrime en juin 2022,

CONSIDÉRANT que la proposition de la Ville a répondu à l'ensemble des attentes exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration etc.),

CONSIDÉRANT que la Fédération Japonaise d'Escrime a confirmé, le 13 décembre 2022, sa volonté d'effectuer deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024),

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un contrat définitif qui interviendra au cours des prochains mois, les deux parties ont décidé de conclure un protocole d'accord visant à matérialiser leur volonté de collaborer ensemble,

CONSIDÉRANT que ce document aborde de façon synthétique les différentes modalités de ce partenariat, à savoir notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas-Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique), ainsi que de la salle des Colonnes,
- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel et traiteur) ainsi que la communication relative à la signature de ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le protocole d'accord annexé à la présente délibération entre la Fédération Japonaise d'Escrime et la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord précité.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

22. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023 et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial « Vallée Sud-Grand Paris » via le « Fonds de compensation des charges territoriales »

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et à introduit, à partir de 2023, l'obligation de voter annuellement le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux directes locales doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Les taux 2022 étaient les suivants :

Nature de l'impôt	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré à 40 %

Les taux proposés pour 2023 :

Nature de l'impôt	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré à 60 %

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du taux des deux taxes foncières et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial « Vallée Sud Grand Paris » via le « Fonds de Compensation des Charges Territoriales »

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5, qui précise les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et son article 1639 A,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3,
VU la délibération du 28 septembre 2022 portant majoration de 60 % de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,
VU le projet de budget communal de l'exercice 2023,
VU le montant des dépenses de fonctionnement prévues,
VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,
CONSIDÉRANT que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,
CONSIDÉRANT que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
CONSIDÉRANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,
CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les taux d'imposition pour l'exercice 2023 fixés ainsi :

Taxe sur le foncier bâti	28,33%
Taxe sur le foncier non bâti	5,45%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,61% majoré de 60 %

Article 2 : INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2023, au chapitre 73, article 73111.

Article 3 : DÉCIDE le reversement d'une fraction des impôts perçus à l'Établissement Public Territorial « Vallée Sud Grand Paris ».

23. Approbation du budget primitif de l'exercice 2023

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le budget primitif (BP) 2023 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 57 174 K€ :

- **En fonctionnement :**
Le budget de fonctionnement est équilibré à 39 394 K€.
- **En investissement :**
La section d'investissement est équilibrée à 17 780 K€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

.a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 39 394 K€

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011 - 012 - 022 - 014 - 65 - 66 - 67 - 68) : 36 266 K€

Chapitre	Inscriptions BP en K€
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	8 672
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILÉES	17 740
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	860
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 374
66 CHARGES FINANCIÈRES	550
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	60
Total Dépenses	36 266

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 8 672 K€

Fonction	Inscriptions
0 - Services généraux	2 232
1 - Sécurité	170
2 - Enseignement, formation professionnelle	1 923
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 005
4 - Santé et action sociale	1 565
5 - Aménagement des territoires et habitat	740
6 - Action économique	63
7 - Environnement	841
8 - Transports	133
Total Chapitre	8 672

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile,...),

aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics...).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain...), concours de jeunes talents, salon CréArt, la création d'une résidence d'artistes réginauburgiens, la création de la fête du livre, les manifestations emblématiques et incontournables de la ville (le forum des associations, les cérémonies patriotiques, les vœux à la population, la dictée du Maire,...)

pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Bas-Coquarts et de la salle Françoise Dolto (maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers, les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute),

aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures RAM, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.

- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la ville.

Pour information, les dépenses liées aux fluides et à l'alimentation augmenteraient de 57,6 % par rapport au budget primitif 2022.

	BP 2022	BP 2023	Ecart 22/23 En K€	Evolution 22/23
'60611 – Eau	172	179	7	4,1 %
'60612 – Gaz + Electricité	756	1 649	893	118,2 %
'60622 Carburant	38	49	11	30,0 %
'60623 – Alimentation	829	951	122	14,8 %
Total Résultat	1 795	2 829	1 034	57,6 %

Au moment de l'élaboration du Débat d'Orientation Budgétaire, le Sipperec et le Sigeif ont notifié à la ville leurs hypothèses d'évolution du coût des fluides sur 2023. La ville a retenu l'hypothèse médiane avec une augmentation de 1 300 K€. Depuis, la loi de finances 2023 a apporté des précisions et permet de revoir à la baisse les prévisions. Ainsi, l'impact des fluides se situerait autour de 900 K€.

.FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 17 740 K€

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et non titulaires ainsi que les charges sociales connexes (NBI, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations CNFPT et centre de gestion, allocations chômage...).

Les charges de personnel inscrites en 2022 s'élevaient à 17 340 K€. Il est prévu une augmentation de 2,3 % en 2023, soit 17 740 K€.

En 2023, des mesures réglementaires augmentent la masse salariale :

- la mise en place du plan Ségur pour certaines filières,
- la hausse au 1^{er} janvier 2023 du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et possiblement une deuxième hausse,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),

- les revalorisations et obligations statutaires.

Enfin, la Ville poursuit ses engagements, ce qui a pour conséquence d'augmenter de la masse salariale 2023 avec principalement les dépenses liées aux flux de personnels de la municipalisation des crèches (recrutements, départs, remplacements).

ATTÉNUATION DE PRODUIT (chapitre 014) : 860 K€

- FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) : 500 K€

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. La contribution de la Ville pour 2023 dans l'attente de la notification est estimée à 500 K€.

- Reversement stationnement : 200 K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

- Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour : 7 K€

Conformément à la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la région Île-de-France le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du conseil départemental en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la société du Grand Paris.

- Reversement dépenalisation du stationnement payant : 153 K€

Il s'agit de l'impact de la dépenalisation du stationnement payant.

La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Île-de-France ne percevaient que 25 % des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilité (IDFM)) et à la Région Île-de-France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 8 374 K€

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 6 240K€

Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes. Ces participations se ventilent de la manière suivante :

Nature	Inscriptions
6541 CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	4
6542 CRÉANCES ÉTEINTES	70
65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	5 938
65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	88
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	140

À la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de Compensation des Charges Territoriales » du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se

retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour 5 938 K€. Pour information, le montant versé en 2022 s'est élevé à 5 460 K€.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib et Autolib (71 K€) ainsi que les contributions SIPPEREC - SIFUREP (17 K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre Dame (135 K€) et à la commune de Sceaux (5 K€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000 K€

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 361 K€

Il s'agit du reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€, de la participation pour le travailleur social (40 K€) et de la subvention d'équilibre pour 300 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 773 K€

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 256 K€, les dépenses informatiques pour 237 K€, la régularisation comptable relative aux indemnités de congés payés des vacataires 256 K€, les bourses et prix pour 18 K€ et les frais de fourrière pour 6 K€.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 550 K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette sur 2023.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 60 K€

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 3 128 K€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 128 K€.

Pour information, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement est de 2 704 K€.

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 700 K€ et les dotations aux amortissements à hauteur de 2 419 K€, moins les recettes d'ordre 415 K€ soit 2 704 K€. Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette pour 2 646 K€ et les nouveaux investissements de la commune pour 58 K€.

.b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 39 394 K€

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 - 75) : 38 978 K€

Chapitre	Inscriptions
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	440
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 597
73 - IMPÔTS ET TAXES	27 766
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 851
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 324
Total général	38 978

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 597 K€

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la Ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine

public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Libellé	Inscription
0 -Services généraux	120
3 -Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	494
5 -Aménagement des territoires et habitat	44
2 -Enseignement, formation professionnelle	1 540
4 -Santé et action sociale	1 099
1 -Sécurité	300
Total général	3 597

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée.
- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.
- La fonction **culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.
- la fonction **sécurité** correspond à l'application du forfait post-stationnement.

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 27 766 K€

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Libellé	Inscription
73111 - TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	22 701
73123 - TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 700
73141 - TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ VERSÉE PAR SIPPPEC	300
731721 - TAXES DE SÉJOUR	15
73174 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	-
7318 - IMPÔTS LOCAUX - RÔLES SUPPLÉMENTAIRES	100
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 950
7328 - AUTRES FISCALITÉS REVERSÉES	-
Total général	27 766

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient la principale recette fiscale. Le taux communal est désormais de 28,33 %. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances (+ 6,5 %) et du dynamisme physique des bases (+ 1,5 %) qui s'applique sur le foncier bâti, le produit total de la fiscalité sur les ménages, est estimé à 22,70 millions incluant la compensation de la taxe d'habitation.

À noter que la Ville a modifié en 2022 la majoration sur les résidences secondaires, celle-ci passe de 40 à 60 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de l'**attribution de compensation (AC)** et de la compensation part salaires.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	1 827
COMPENSATION PART SALAIRE REVERSE	1 123

Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versée à la Ville par la MGP pour le compte de

VSGP est reversée en intégralité via le FCCT, la Ville ne conserve donc que 1 827 K€.

Le produit des droits de mutation a atteint 1 800 K€ en 2022 soit un niveau supérieur aux années précédentes. Aussi, le produit des droits de mutation est évalué en 2023 à 1700 K€.

Le produit de la taxe sur l'électricité est de 300 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 5 851 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du Conseil Départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Libellé	Inscription
74111 - D.G.F.-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 830
74718 - DOTATION ÉTUDE EXT HORAIRES MEDIA	40
74718 - DOTATION MAISON FRANCE SERVICES	80
74718 - DOTATIONS ÉTAT CNI - PASSEPORT	20
7473 - DÉPARTEMENTS REMBOURSEMENT MUNICIPALISATION	1 599
7473 - SUBV CD 92 EN FAVEUR ENFANTS/ADOS	29
7473 - SUBV CD92 CDV CULTURE	70
7473 - SUBV CD92 CDV GÉRONTOLOGIE PRÉVENTION	40
7473 - SUBV CD92 CDV SPORTS	36
7473 - SUBVENTION DÉPARTEMENT/CRÈCHE COLL ROSIERS	80
7473 - SUBVENTION DEPTALE CRÈCHE CARNOT	25
7473 - SUBVENTIONS DÉPARTEMENT CRÈCHE JOFFRE	50
74741 - PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS EPT	10
74748 - PARTICIP SCOLARITÉ ENFANTS HORS EPT	10
74788 - ADEME APPEL A PROJETS AVELO 2 ADEME 2166D0173	88
74788 - SUBV CAF CRÈCHE LECLERC	95
74788 - SUBV CAF ACTIONS ENF ADOS	48
74788 - SUBV CAF CONTRAT ENF JEUNESSE	80
74788 - SUBV CAF CRÈCHE HOFFMANN	245
74788 - SUBVENTION CAF / ALSH	260
74788 - SUBVENTION CAF / CRÈCHE COLL ROSIERS	280
74788 - SUBVENTION CAF CRÈCHE CARNOT	115
74788 - SUBVENTION CAF CRÈCHE JOFFRE	150
74788 - SUBVENTION CAF JARDIN ENFT HOFFMANN	140
74833 - COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE FONCI	10
74834 - COMPENSATION AU TITRE DES EXONER SUR LA TAXE HABIT	0
748388 - AUTRES-COMP VL LOCAUX INDUST	17
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4
74611 - FILET DE SÉCURITÉ	400
Total général	5 851

À la suite de la municipalisation des crèches départementales en 2018, le Département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012. Sur 2023, le remboursement attendu du Département s'élève à 800 K€. Cette opération est équilibrée en recettes et en dépenses.

En 2023, la Ville régularisera les comptes 2021 et 2022 relatif à la municipalisation, le produit attendu est de 800 K€.

Par ailleurs, le Département, dans le cadre du contrat Département-Ville, verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :

- 213 K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant
- 35 K€ pour les activités sportives
- 22 K€ pour la coordination gérontologique

Concernant le filet de sécurité, l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 (I) a prévu une dotation au profit des communes et de leurs groupements ayant subi, en 2022, une perte de capacité d'autofinancement brute liée à :

- la majoration du point d'indice sur les rémunérations ;
- l'effet de l'inflation sur les dépenses en énergie, électricité, chauffage urbain ;
- l'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Les services de l'État ont sollicité la collectivité car elle remplissait les conditions relevant de ce dispositif.

Un acompte prévisionnel de 30 % a été versé en 2022 de 180 K€. La dotation définitive estimée à 400 K€ (580-180 K€) sera calculée et versée en 2023, à partir des comptes définitifs 2022.

Cette année encore, la ville subira une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en raison de l'écrêtement forfaitaire de 70 K€ (encore appelé « contribution au redressement des finances publiques »).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 1 324 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Libellé	Inscription
0 -Services généraux	38
5 -Aménagement des territoires et habitat	694
6 -Action économique	292
8 -Transports	300
Total général	1 324

La fonction services généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (Villa Saint-Cyr, Agoreine, salle des familles, les Colonnes,...).

La fonction logement est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspond au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance marché.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 440 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales),
- la régularisation comptable relative aux congés payés des vacataires.

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 416 K€

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

.B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

.a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 17 780 K€

.EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 2 651 K€

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèverait, pour 2023, à 2 646 K€ et se répartirait comme suit :

Prêteur	Montant
Caisse d'Allocations Familiales	24
Caisse d'épargne Île de France	529
Caisse des Dépôts et Consignations	72
Crédit Agricole de Paris et d Île-de-France	994
Crédit Foncier	400
La Banque Postale	105
Société de Financement Local	450
Nouveaux emprunts	72
Total général	2 646

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette s'établirait à 28,1 M€ contre 28,7 M€ au 1^{er} janvier 2022.

LES DÉPENSES D'INTERVENTION : 14 427 K€

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23.

Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la commune. Sur 2023, ces dépenses s'élèvent à 14 427 K€ contre 11 900 K€ en 2022.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés.

I. Les projets (10 340 K€)

Ils portent principalement sur des projets à vocation éducative, culturelle, sociale et sportive et concernent des projets en phase de finalisation (CAEL) ou bien en phase de réflexion ou d'amorçage (Bas-Coquarts, Faïencerie, Rosiers, Villa Saint-Cyr).

➤ La création d'un pôle sportif de haut-niveau (6 180 K€)

Fort de son engagement dans le domaine sportif, la ville de Bourg-la-Reine a été récemment labellisée « Terre de Jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux ». La Ville ambitionne depuis plusieurs années d'étendre et de rénover le gymnase des Bas-Coquarts, notamment la salle d'armes et les équipements du judo, qui permettra d'accueillir, dès juillet 2023, la délégation japonaise d'escrime dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024. Le programme de cet équipement a été approuvé par le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 et les travaux ont démarré en janvier 2022. Les travaux se termineront en juin 2023.

➤ La préfiguration d'une Cité de l'Enfance (2 760 K€)

La Ville a mené une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le

gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien. La Ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2^{ème} édition. Le site a été mis en concurrence auprès de groupements de promoteurs – architectes. À l'issue de la procédure, le projet de la « Cité de l'Enfance » a été retenu. En 2019, une concertation publique a été menée sur ce projet pour recueillir les attentes des habitants et usagers. Le programme définitif des équipements publics et la procédure de conception réalisation ont été approuvés par le Conseil Municipal du 13 avril 2022.

En 2023, le choix groupement entreprise/MOE, les études et les travaux préalables à la construction seront réalisés.

La Ville prévoit de déposer une candidature auprès de la région Île-de-France, au premier trimestre 2023, concernant l'éco-quartier « Faïencerie ». Ainsi, la commune soumissionnera à l'appel à projet du Conseil Régional intitulé : « 100 Quartiers Innovants et Écologiques en Île-de-France ». La commune, si elle est nommée lauréate en 2023, pourrait ainsi percevoir une subvention de 4 000 K€ de la Région en co-financement des dépenses d'investissements sur le secteur « Faïencerie ». Le futur contrat départemental (sur 3 ans 2023-2025) financera une part importante du coût de conception et de construction du campus Faïencerie.

➤ **L'école Fontaine Grelot (400 K€)**

Les écoles existantes nécessitent au fil de l'eau un entretien, une mise aux normes, et une adaptation des besoins fluctuants suivant les années. En 2021, les effectifs des écoles de Bourg-la-Reine ont augmenté et ont nécessité la création de quatre classes supplémentaires dans les différentes écoles de la ville. Ainsi une classe a été ouverte à l'école Fontaine Grelot dans l'urgence afin de pouvoir accueillir tous les enfants. Ces travaux ont été aménagés dans les espaces alors disponibles dans l'école et ont impacté l'espace de motricité. Après un an de retour d'expérience, il s'avère que l'espace restant est insuffisant pour permettre aux enfants de se dépenser et de pratiquer correctement des divers activités nécessaires à leur développement. La Ville a donc choisi de construire, pour la rentrée de septembre 2023, un nouvel espace de motricité.

➤ **Les projets de désimperméabilisation et de végétalisation (400 K€)**

La Ville souhaite poursuivre sa politique de végétalisation et désimperméabilisation des sols. Ainsi, trois projets sont en cours d'étude et devraient voir le jour en 2023 :

- La prolongation des allées devant l'école République.
- La création d'un jardin rue des Rosiers à côté de l'Espace Joséphine Baker (sur le terrain du projet abandonné de construction d'une crèche)
- La création d'un îlot vert sur la rue Roeckel dans la partie Sud Ouest en renforcement.

➤ **Rénovation de la Villa Saint-Cyr (400 K€)**

La Villa Saint-Cyr est emblématique en termes de patrimoine architectural local et sa restauration globale est un projet dans lequel la collectivité s'est engagée depuis bientôt deux ans avec l'objectif de renforcer l'attractivité du lieu, s'assurer de la préservation du patrimoine en l'entretenant et plus largement, contribuer ainsi au rayonnement du territoire. En 2019, la Ville a réalisé des travaux de restauration du clos et couvert de la Villa Saint-Cyr pour un coût de 400 K€. A l'été 2020, la Ville, avec le soutien de l'État (DSIL), a procédé au remplacement des chaufferies gaz de la Villa Saint-Cyr par des chaufferies gaz à condensation à haut rendement pour un coût de 150 K€. En 2022, la Ville a souhaité démarrer la dernière phase des travaux de la Villa, à savoir la rénovation énergétique, le réaménagement intérieur et la mise en accessibilité de la Villa. Le projet vise à réaménager, moderniser et à permettre le développement du numérique au service des administrés, dans les salles de conférences, d'exposition, de réception et de réunions réparties sur trois niveaux.

L'objectif de ces travaux est également de procéder à la rénovation énergétique du bâtiment avec des

objectifs d'économie d'énergie ambitieux, de mise en conformité avec le décret tertiaire « Ambition énergétique objectif 2050 ». Le bâtiment, après travaux, évoluera ainsi de la classe énergie E à D et D à B en termes de classe climat. Il est anticipé une économie annuelle d'énergie finale de 51 % et 66 % d'émissions de CO₂ évitée, soit 27 tonnes par an. Les travaux se termineront en juin 2023.

Il est à noter qu'en juin 2022, le Bureau Métropolitain de la MGP a accordé à la ville de Bourg-la-Reine une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (Fonds FIM) à hauteur de 65 K€ pour le projet de rénovation énergétique de la Villa Saint-Cyr.

➤ **La place Condorcet et ses abords (200 K€)**

L'objectif de la municipalité est de faire émerger un projet qui permette d'appréhender cet espace public de la ville comme un lieu de vie à part entière, expression d'urbanité paysagère, d'échange et de convivialité. L'espace public est en effet une des composantes de la ville, du quartier, et on lui reconnaît des dimensions multiples : humaine, technique, urbaine, culturelle et poétiques...

L'objectif sera donc, dans le cadre d'une vision globale, de redonner à la place Condorcet ses usages de place de rencontre et aussi de repos, d'imaginer un espace de manifestation plus réduit et plus tourné vers le quotidien, d'imaginer l'espace de la mairie comme un parvis où la voiture n'est pas exclue mais laisse la place aux piétons et aux vélos, avec la possibilité de recevoir les manifestations importantes et celles de la mairie comme les mariages, de poursuivre cet aménagement du boulevard Carnot vers l'est en intégrant le devant de l'église Saint-Gilles, des services techniques, du Conservatoire et de la médiathèque François Villon. Le budget 2023 correspond aux études et la réalisation sera exécutée par Vallée Sud-Grand Paris dans le cadre du transfert.

II. Les investissements récurrents (3797 K€)

➤ **Le budget participatif (150 K€)**

Afin de favoriser la participation citoyenne, la Ville a lancé en 2019 son premier budget participatif. Une enveloppe de 100 K€ avait été dédiée au financement de projets portés par des citoyens de tous horizons, avec une envie commune : construire ensemble l'avenir de Bourg-la-Reine. Cette approche de la démocratie participative a été couronnée de succès, puisque 83 projets avaient été déposés, 25 projets soumis au vote des habitants, 4891 votants et in fine 16 projets lauréats financés par la Ville. Face au succès de cette première édition du budget participatif, la Ville a augmenté en 2022 son enveloppe pour atteindre 150 K€. Tout comme 2019, la participation des Réginauburgiens a été à la hauteur des attentes puisque 56 projets ont été déposés, 24 projets soumis au vote, 2760 votants et 12 projets lauréats seront financés par la Ville.

➤ **La mise en accessibilité des bâtiments communaux (150K€)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'État a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1 500 K€ soit environ 150 K€/an.

➤ **Un investissement significatif dans les infrastructures numériques (500 K€)**

Porteur de nombreuses avancées sociétales, technologiques, environnementales, solidaires, le numérique est un enjeu pour la ville. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin d'une part de

faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet, renouvelé à deux reprises avec une mention spéciale #Transition écologique obtenue en 2021. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens. Le site Internet, la page Facebook et le compte Instagram de la ville sont des exemples concrets de cette interaction en temps réel. Parallèlement, un espace citoyen a été créé afin de permettre aux Réginauburgiens d'effectuer en ligne leurs démarches relatives aux activités scolaires et périscolaires, demandes d'actes d'état civil et autres démarches. La Gestion Relation Citoyen (GRC) vient encore fluidifier les échanges entre la collectivité et ses administrés.

Ce sont aujourd'hui plus de 160 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance. La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

➤ **Les travaux de réaménagement des voies communales (350 K€)**

La Ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies et espaces verts, notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

➤ **Les autres travaux (2 647 K€)**

La Ville poursuit également activement ses travaux de déploiement de la vidéoprotection (300 K€). La Ville poursuit les entretiens des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels). Un diagnostic des performances, notamment énergétiques, a été mené sur l'ensemble des bâtiments communaux (> 1 000 m²), un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les échéances du décret tertiaire est en cours d'élaboration (1 100 K€). L'investissement courant, s'établirait à environ 1 247 K€. Il est composé d'études, d'acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel pour les différents sites municipaux.

III. Les fonds de concours versés (290 K€)

Une enveloppe de 240 K€ est prévue pour accompagner les bailleurs sociaux et 50 K€ pour accompagner les projets d'investissement des associations notamment sur le budget participatif.

OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041 - 021) 702 K€

Celles-ci s'élèvent à 702 K€.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 17 780 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à 14 366 K€.

➤ **DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVÉS (chapitre 10) : 1 296 K€**

La prévision intègre :

- la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404 %, pour 1 100 K€.

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 196 K€.

➤ **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 315K€**

Au titre de l'exercice 2023, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Inscription
---------	-------------

1312 - RÉGIONS	11
1313 - DÉPARTEMENTS CDV 2020-2022 VIDEP PROTECTION	149
13151 - SUBV AIRE SPORTIVE MOBILE INTERACTIVE ET NUMÉRIQUE	5
1316 – AUTRES ÉTABLISSEMENTS	20
1318 - AUTRES	9
1321 - ÉTAT ET ETAB NAT RENOV VILLA ST CYR FNADT PREF	85
1322 - RÉGIONS EXT GYMNAS BC	670
1322 - SUBV D'INVESTISSEMENT RÉGIONS	51
1323 - DÉPARTEMENTS	1 396
1323 - DÉPARTEMENTS MUNICIPALISATION CRECHES	35
1323 - DÉPARTEMENTS PROJET FAÏENCERIE	1 277
13251 - SUBV MGP VERDISSEMENT DE LA VILLE	123
1326 - ANS EXT GYMNAS BC	436
1328 - AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPMT NON TRANSFÉRABLES	27
1328 - SUBV SIPPAREC	13
1348 - PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RÉSEAUX	8
Total général	4 315

.EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 3 205 K€

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes. Un emprunt de 3 200 K€ permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

.PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 5 550 K€

Le montant des recettes de cession attendu sur le projet de la Faïencerie est de 12 800 K€. En 2022, la Ville a perçu une première avance de 675 K€. En 2023, la Ville percevra la somme de 5 550 K€ sur la cession des terrains sur le site de la faïencerie.

OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) : 3 414 K€

Celles-ci s'élèvent à 3 405 K€.

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Des questions s'il vous plaît ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Monsieur DEL, Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur RUPP et Monsieur LACOIN.

M. LETTRON : Vous nous donnez des chiffres pour la place Condorcet, mais quel est le projet ? Je veux bien qu'on discute d'argent, mais si c'est pour planter un arbre cela fait un peu cher, si c'est pour faire une tour de 30 étages, ce n'est pas suffisant. Dites-nous de quoi on parle, merci.

M. HERTZ : J'ai trois questions. En analysant le budget, j'ai vu à un endroit donné que dans les charges de gestion courante, il y avait un montant de 256 K€ qui correspond plus ou moins au coût des élus. A priori, cela semble tout couvrir mais si on interprète différemment le texte, cela donne l'impression, un court instant, qu'il s'agit uniquement de la formation des élus. J'aimerais avoir plus précisément le montant de la formation pour les élus. C'est dans les charges de gestion courante, page 35 du rapport de synthèse.

La deuxième question concerne les dépenses place Condorcet. J'ai lu que c'était une pré-étude, que

cela allait coûter à peu près 200 K€, je suppose qu'il va y avoir un appel d'offres puisque le seuil des marchés publics s'élève à 100 K€ et là, on est à 200 K€ et que le chantier va être passé à la VSGP en fonction de la délégation. Ceci dit, et on y reviendra très probablement, dans le point 15 des décisions du Maire, il y a un contrat qui est passé avec un groupement, qu'il me semble qu'on a déjà rencontré, pour l'aménagement de la place. Comme l'a dit Monsieur LETTRON, il s'agit d'aménager la place mais nous n'avons aucune idée des projets qui sont indiqués. Il n'y a pas de détails, ni dans les intentions ni dans l'étendue, à part le fait que cela va peut-être déborder sur Carnot et sur le parvis de la Mairie.

La troisième question concerne les dépenses d'investissement, ce sont les dépenses sur l'infrastructure numérique. J'aurais aimé avoir quelques détails sur la décomposition des 500 K€. Sachant que, la ville numérique d'accord, mais des hotspots il n'y en a pas partout, à part l'Agoreine, les Colonnes et la place Condorcet, il n'y a pas de wifi à Dolto ou dans d'autres salles de réunion, ou aux Trois-Mâts. Je parle de wifi public, pas de wifi privé.

M. DEL : J'aurai une série de remarques plus globales que détaillées. D'abord, je voudrais remercier notre orateur qui nous fait une présentation à la fois détaillée, compréhensible et sincère de ce projet de budget. Je ne vous étonnerai pas quand je vous dirai que je ne l'approuverai pas parce que ce que j'y vois, je passerai sur un certain nombre de détails et d'incompréhensions qui peuvent demeurer, mais il y a des choix politiques qui sont profondément choquants dedans et qui persistent. Découvrir dans un coin qu'à peine plus de 280 000 € seront consacrés pour le logement social et 400 000 € pour la désimpermeabilisation de quelques dizaines de mètres de boulevards, me laisse rêveur. Cela me laisse rêveur que ce soit inférieur de moitié à l'action sur l'infrastructure numérique. C'est très bien d'avoir un 3@ et un hashtag environnement. Est-ce que les habitants qui voient encore courir des rats au pied de leur immeuble sont ravis que l'école et la Mairie aient un hashtag environnement ? Et que cela coûte 500 000 €, et qu'il est proposé d'y consacrer encore 500 000 €. Je note quand même, c'est un peu un problème de procédure, je vous avais sollicité il y a quelques temps, et vous aviez tous, unanimement, dans la joie et la bonne humeur, rejeté cette proposition de monter le dossier des travaux de la Faïencerie sous forme de ZAC. Je vous rappelle qu'une Zone d'Aménagement Concerté nous aurait permis d'approuver d'abord un programme, du point de vue urbanistique, du point de vue construction, et un budget prévisionnel. Là, nous apprenons que les 5 millions d'euros qu'on espère obtenir de la part de la COGEDIM par rapport à la cession du terrain qu'on va leur faire, on les espérait en 2023, cet espoir est en train de reculer et il arrivera peut-être en 2024. Vous avez tous refusé cette option de montage de cette opération, qui est une grosse opération urbanistique à la fois pour la Mairie et à la fois budgétairement et là, on part dans des suppositions budgétaires, sur des sommes qui ne sont pas petites.

MME COEUR-JOLY : Personnellement, j'ai toujours une petite obsession par rapport aux touchers de quais dont on a beaucoup parlé. Nous avons voté une première délibération sur un toucher de quai à 1,50 € pour des bus privés, et ensuite était arrivée tout d'un coup, si je me souviens bien, une somme assez importante liée aux touchers de quais, l'an passé, qui était autour de 100 000 €. Je voulais savoir si cela serait récurrent ou si c'était juste une fois. C'est une première remarque, d'autant plus que les habitants des immeubles voisins ont toujours les bus qui s'entassent etc., donc je ne rajoute rien sur ce point.

Concernant le filet de sécurité, je voudrais avoir quelques précisions. Bourg-la-Reine fait partie des quelques villes du 92, qui sont autour de 7 ou 8, à toucher un filet de sécurité. Ce sont des villes à qui on a donné un acompte assez immédiat parce qu'elles étaient vraiment en difficulté financière. Vous avez touché un acompte de 200 000 pour 2022 et c'est toujours sur 2022 les 400 K€ ? C'est ma question. Sur 2023, 400 K€ vous les toucherez bien sur ce budget, a priori ? Donc 2023, vous n'êtes pas certain d'avoir à nouveau les conditions qui vont bien pour toucher le filet de sécurité.

MME BROUTIN : Sans refaire le Débat d'Orientations Budgétaires, au moment où vous nous soumettez le budget primitif pour approbation, je veux quand même rappeler, ne serait-ce que pour

les concitoyens qui prendront connaissance des débats lors de ce Conseil, que le budget que vous nous proposez n'accorde pas la priorité aux mesures sociales, que le contexte justifierait plus que jamais. D'ailleurs, de ce point de vue-là, c'est transparent puisque les termes que vous employez dans la caractérisation des priorités c'est : préserver la santé et la solidarité. Nous ne sommes pas dans un développement des mesures en faveur de la solidarité, du social.

Quelques exemples qui sont significatifs : le poste du logement social, comme évoqué par André DEL, est juste reconduit ; la subvention au CCAS qui permet de financer les aides aux familles et aux personnes âgées, dans le contexte, est reconduite ; on ne trouve pas non plus les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures repérées comme prioritaires dans le diagnostic et les plans qui devraient être menés dans le cadre des plans d'action présentés à l'issue des travaux avec la CAF ; pas de moyens pour valoriser les emplois de travailleurs sociaux et favoriser les recrutements par exemple des personnels qualifiés dans les crèches, puisqu'on constate un taux de vacance important ; pas de moyens pour développer les actions en faveur de la jeunesse et développer la présence et l'accompagnement social, notamment dans le quartier des Bas-Coquarts ; pas de moyens pour lutter contre la précarité énergétique. Je m'arrête là mais je trouve que c'est important de le rappeler au moment de voter, et en l'occurrence je voterai contre ce budget primitif.

M. BONAZZI : J'ai une dizaine de points mais ce sera relativement rapide. Je commence, pour faire la transition avec le débat précédent, le Débat d'Orientations Budgétaires, vous aviez fini, Monsieur EL GHARIB, en disant « on cherche 1 million ». Après, vous l'aviez trouvé, mais je n'ai pas trouvé que, dans cette présentation-là, la présence de ce million était clairement identifiée. Vous avez maintenu, effectivement cela ressemble à de la sincérité, l'idée qu'il y a un danger à hauteur de 0,4 million sur le filet de sécurité et à hauteur d'un chiffre qui pourrait aller jusqu'à 5,5 millions si la COGEDIM est de mauvaise humeur ou a un problème de trésorerie. Ce qui est tout à fait massif à l'échelle du budget.

Deuxièmement, vous avez dit au début, ce sont des plaintes récurrentes, l'État se désengage, etc. Vous avez aussi dit que la DGF a un peu arrêté de baisser. Sur le Covid, que vous avez cité comme un problème du passé, dans de précédents Conseils sur ce même genre de discussion, finalement vous aviez établi que non, cela n'avait pas coûté parce qu'il y avait un bilan neutre entre des surdépenses et des économies. Donc il ne faut pas dire que le passé est difficile, vous aviez dit précédemment qu'il ne l'était pas.

Sur les priorités, c'est vrai qu'on a souvent dit de ce côté-ci de la table et du Conseil qu'il est nécessaire d'annoncer des priorités. Il y en avait une dizaine si j'ai bien noté. Je trouve qu'il y en a trop parce que quand il y a trop de priorités ce ne sont plus des priorités ; et surtout, ce qui serait vraiment intéressant, c'est de faire le lien entre lesdites priorités et les éléments du budget. Et cela, on ne l'a pas du tout, parce que dans votre présentation, certes elle est synthétique, mais il y a celle du rapport et il y a la vôtre et il n'y a pas le croisement. Amplifier ville durable, en quoi est-ce que dans les 57 millions que nous allons dépenser globalement cette année entre fonctionnement et investissement, cette priorité-là est visible ? Personnellement, je ne sais pas le chiffrer, je doute même que véritablement il y ait un effort de plus cette année là-dessus. Parce que quand vous citez les grands projets, il n'y a rien qui soit là-dedans de l'ordre de la ville durable. Il y a juste « on va démonter un peu de trottoirs ». Préserver la santé et la solidarité, de la même façon, et cela a déjà été dit notamment sur la solidarité, ce n'est pas du tout évident dans l'énoncé de ce qui est fait. Donc c'est bien d'avoir des priorités, ce serait plus significatif et plus intéressant pour nous-mêmes, les élus, et pour la population, si elles étaient constantes parce que, Monsieur le Maire, dans vos vœux, les priorités c'était autre chose. C'était excellence, résilience et rénovation. Il y avait trois mots-clés. On peut penser que demain il y en aura d'autres, pour notre part nous avons parlé de trois choses claires qui étaient démocratie, solidarité et écologie, qu'on peut prendre dans les trois sens. Il n'y en avait que trois, et si nous étions à votre place, nous identifierions les efforts qui sont faits dans chacun de ces sens.

Un point aussi de présentation, mais c'est politique. Vous citez, dans les frais de gestion, 5,94 millions que la Ville envoie à VSGP. Et j'insiste là-dessus, quand on envoie 6 millions d'euros à une institution dont vous êtes vice-président, on n'est pas dans la gestion, il y a de la politique, cet argent-là va être

dépensé par une entité gérée par des élus dont vous êtes, et qui ne nous rend absolument jamais compte. VSGP fait des assemblées qui vont d'une ville à l'autre où il y a assez peu de public, même si c'est public, et dans cette enceinte et dans le journal municipal, il n'est pas rendu compte de cette action. Or, vous dites aussi dans vos priorités : simplifier la vie des citoyens. C'était la dernière de la liste que j'ai notée. VSGP, dans son fonctionnement actuel et dans votre rôle au sein de VSGP croisé avec votre rôle dans ce Conseil, il n'y a aucune simplification de la vie du citoyen quant à la mécanique de décision et l'usage des fonds publics, ce sont au contraire des décisions qui sont masquées. Parce que ces 6 millions-là, ils s'en vont à VSGP et on ne sait pas très bien, quand on est citoyen de la ville de Bourg-la-Reine, ce qui nous en revient. C'est une question que j'ai déjà posée un grand nombre de fois, ce qui nous en revient, comment et pourquoi ? Et quel est votre rôle, Monsieur le Maire, dans ces décisions-là ?

Sixième point sur le filet de sécurité, qui reste un point d'interrogation, je veux juste savoir, à ce stade, quel est votre pronostic. Monsieur EL GHARIB, le 0,4 million est noté dans les recettes, et à l'oral, vous laissez entendre que c'est un point de doute.

Autre point, de compréhension pour moi, dans les premiers transparents, il y a 17 millions virgule quelque chose dans le budget d'investissement, et dans la présentation, 14,4. Soit j'ai mal lu, soit j'ai mal compris, soit il y a un écart de 2,6 millions à peu près que je ne m'explique pas.

Huitième point. Sur la voirie, vous nous dites « cette année, chance, on va dépenser seulement de l'ordre de 350 000 € parce que c'est un premier trimestre et le reste, par miracle, sera réalisé et payé par VSGP ». Mais VSGP, ce n'est pas une entité hors-sol, c'est aussi de l'argent public, c'est aussi de l'argent qui vient de nos impôts, en particulier des 6 millions d'euros qu'on leur envoie. Je trouve que la présentation est relativement fallacieuse, parce que oui, dans le budget de la Ville, cela sort, mais c'est la même dépense qui sera faite par le même argent qui est de l'argent public. Et je souhaite vous poser une question, Monsieur le Maire, c'est que quand cette décision a été prise de façon tout à fait unilatérale et jamais discutée, de renvoyer la compétence voirie à VSGP, vous nous avez expliqué que c'était pour des raisons de fonctionnement, de compétence, etc. Quand je vois l'énoncé du budget de cette année, j'ai l'impression que la vraie raison, elle s'appelle 1 million d'euros, qui ne sont plus dans ce budget-là qui est en difficulté, et maintenant qui est dans celui de VSGP. On s'est défaussé d'1 million d'euros de dépenses dans une autre entité publique, mais nulle part il n'est clairement exposé, énoncé et démontré qu'on va avoir au global une efficacité plus grande, si ce n'est que le budget de Bourg-la-Reine s'est allégé de ce million.

Après, c'est une remarque et je l'ai déjà faite au moment du DOB, ce budget global et notamment le budget d'investissement est complètement dans les mains de la COGEDIM. Ce qui veut dire que le projet Faïencerie sur lequel nous nous sommes longuement exprimés, qui est un mauvais projet, mal organisé, dont les priorités ne sont pas du tout d'amplifier la ville durable. Absolument pas ! Ce n'est pas parce qu'il va y avoir un jardin public sur un terrain qui sera une ruine de l'école qu'on est dans la ville durable. Je vous rappelle que je vous ai dit, je vous ai démontré, je vous ai donné les pièces et les informations, que quand on institue le projet sur la base d'une destruction-construction, il est prouvé scientifiquement que c'est par nature un mauvais projet sur le plan de l'environnement. Mais par nature, Monsieur DONATH, vous pouvez soulever les sourcils ! Je vous redonnerai les sources si vous voulez. Cherchez-les, vous les trouverez aussi bien que moi. Cela a été démontré, si vous voulez faire la ville durable, vous faites un projet qui, sur cet endroit-là, n'est pas déconstruction-reconstruction. On sait faire de la restauration, c'est ce qui se fait dans de multiples endroits, et c'est clairement ce que l'Ordre des Architectes, les ingénieurs disent. C'est un problème sur le projet. Ce projet de budget 2023, il tient sur 5,5 millions, c'est-à-dire quand même de l'ordre de 10 % du budget, qui va venir du privé et qui contraint à faire ce projet-là qui est un mauvais projet. Parce que pour équilibrer le budget, il faut vendre ce terrain et aller dans le sens que vous avez décidé seul il y a longtemps et sur lequel vous vous obstinez malgré tous les défauts. Je note qu'il y a aussi, et vous le savez, des recours juridiques qui peuvent poser problème sur la suite de l'histoire.

Dernier point, et j'en reviens sur le million des fluides et énergies qui va être dépensé en plus cette année. Je redis ce que j'ai dit au moment du DOB, mais je l'ai dit de façon virulente parce que, Monsieur le Maire, vous avez dit quelque chose comme notre Président « qui aurait pu prévoir ? Ce

n'était pas prévisible. » Si aujourd'hui on a 1 million d'euros à dépenser, c'est parce que pendant 40 ans ou peut-être plus, cette Ville n'a rien fait en matière d'environnement et d'isolation des bâtiments, alors qu'encore une fois les questions énergétiques et la crise énergétique est prévue de très, très longue date, on parle en décennies, on parle en générations, et parce que cette Ville était conservatrice et de celles qui disaient que non, les affaires climatiques ce n'est pas très grave et que l'énergie pas chère allait durer, on a aujourd'hui ce million qu'on se prend dans les dents, pour parler vulgairement, comme une surprise. Alors on peut dire aujourd'hui « on fait ville durable, on a isolé la résidence Normandie, etc. », des choses sont faites mais elles sont faites à reculons, trop tard parce qu'il y a une méconnaissance des choses qui étaient rationnellement dites et scientifiquement prouvées depuis des années. De la même façon qu'aujourd'hui, je vous le redis, il est prouvé que détruire un bâtiment pour le reconstruire, c'est mauvais pour l'environnement. C'est prouvé comme 2 et 2 font 4. Merci.

M. LACOIN : Ma question porte sur la compensation de la taxe d'habitation qu'a évoquée Joseph. Nous sommes en dernière année de la suppression de la taxe d'habitation. Cela fait deux exercices où il y a eu un échange entre l'État et la commune pour une compensation. J'aimerais savoir comment cela s'est passé. Est-ce que c'est la commune qui demande quelque chose à l'État, est-ce que c'est l'État qui propose, est-ce que ce sont les impôts ? Comment cela marche chaque année et quel est le bilan qui est fait. C'est-à-dire est-ce que l'État respecte son engagement, mais vraiment avec des chiffres, un bilan. Et savoir s'il y a un mécontentement de notre part par exemple.

M. RUPP : Mon intervention se veut purement technique. Dans le rapport qui a été fait par Monsieur EL GHARIB, il a cité un chiffre qui n'est pas exact. Il nous a annoncé que les bases de la fiscalité locale pour la taxe foncière allaient être majorées de 6,5 %. Non, ce n'est pas 6,5 %, c'est 7,1 %. En effet, comment est calculé ce chiffre ? Il est calculé de la manière suivante : c'est une loi qui a défini la manière suivant laquelle les bases de la fiscalité locale évoluent. On part de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'indice des prix à la consommation harmonisé, c'est un indice qui est calculé au niveau européen pour que la comparaison puisse être faite entre l'inflation des différents pays pour l'évolution des prix. On part de l'indice du mois de novembre de l'année précédent le vote du budget et on le compare à l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'année d'avant. Concrètement, on parle de l'indice des prix harmonisé à la consommation du mois de novembre 2022 qu'on compare aux chiffres de novembre 2021.

Quand vous faites le calcul, on est à 7,1 %. Si j'interviens c'est uniquement parce que c'est un chiffre important s'agissant de l'évolution de la pression fiscale, pour que le bon chiffre soit donné au Conseil Municipal. Mon intervention n'a pas d'autre objet.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Je vais demander à Monsieur EL GHARIB de commencer à répondre, si nécessaire je compléterai.

M. EL GHARIB : Merci Monsieur le Maire et merci pour les questions.

Sur la question pour la place Condorcet, il y a un projet de réaménagement de la place. C'est l'étude qui doit montrer jusqu'où on peut aller. Là, on engage l'étude et on rendra le résultat dans le cadre du Conseil pour montrer ce que sera le projet.

M. LETTRON : *(hors micro)*

Monsieur le Maire : Vous laissez parler Monsieur EL GHARIB, vous n'avez pas la parole.

M. LETTRON : Non ! Ce n'est vraiment pas possible !

Monsieur le Maire : C'est possible quand même.

M. LETTRON : Non, ce n'est pas possible. Ce que vous dites, c'est de la merde ! Non, vous ne pouvez pas me dire cela ! Vous ne pouvez pas donner de l'argent à des gens qui font une étude et vous ne savez pas sur quoi porte l'étude !

M. EL GHARIB : Si, bien sûr.

M. LETTRON : Ce n'est pas possible ! Ce sont des mensonges. Vous nous prenez pour des cons, c'est clair. C'est un non-respect des élus de la commune. Et c'est un non-respect des électeurs !

Monsieur le Maire : S'il vous plaît, vous n'avez pas la parole.

M. LETTRON : Appelez la police ! Mais nous faire traiter comme cela, ce n'est juste pas possible ! Et s'il y en a qui veulent venir me faire taire, qu'ils viennent ! Qu'ils viennent ! Parce que c'est facile de jouer derrière un micro. Vous nous prenez pour des imbéciles.

Monsieur le Maire : Respectez, s'il vous plaît !

M. LETTRON : C'est vous qui ne nous respectez pas ! C'est vous qui ne nous respectez pas !

Monsieur le Maire : J'ai demandé à Monsieur EL GHARIB de commencer à répondre, j'ai dit que je compléterai.

M. LETTRON : Vous nous prenez pour des imbéciles !

M. EL GHARIB : Je ne comprends pas pourquoi cette réaction mais elle vous appartient. Je continue sur les réponses.

Sur le montant de 256 K€, c'est l'indemnité des élus. Sur la formation des élus, il y a un montant de 10 K€ pour la formation.

Il y avait une question également sur la procédure d'appel d'offres. Bien évidemment, cela passe par une procédure d'appel d'offres sur les études. On respecte les Code des Travaux Publics et d'Appels d'Offres Publics.

Sur l'infrastructure numérique, les 500 K€, ce n'est pas fantaisiste. Ce ne sont pas des web, etc., ce sont des travaux lourds, de sécurité, d'archivage de données. Ce sont des travaux essentiels qui peuvent toucher à la viabilité de l'infrastructure de la Ville. C'est important de le faire, ce n'est pas cosmétique.

Sur la question des politiques. Il y a un point que je n'ai pas précisé sur tout ce qui est autour des logements sociaux. Il y a 290 K€, c'est pour Monsieur DEL, l'essentiel part pour les subventions de la construction des logements sociaux, et la Ville, surtout Monsieur le Maire, a œuvré auprès de VSGP pour qu'il y ait un équivalent.

Je ne reviendrai pas sur est-ce qu'il fallait faire une ZAC sur Faïencerie ou pas, on en a déjà parlé plusieurs fois.

Sur le toucher de quai. Le toucher de quai, c'est un montant récurrent, mais avec le transfert de voiries, il part à VSGP. La bonne nouvelle, c'est que cela vient en déduction de ce que VSGP nous « facture ». Vous savez que l'argent ne se crée pas, il se transforme dans cette affaire-là, cela réduit d'autant le montant que VSGP doit nous facturer. J'ai parlé d'à peu près 350 ou 400 K€ qui augmentent le FCCT. Ce montant-là est plus faible que le montant réel parce qu'il y a aussi le toucher de quai.

Sur le filet de sécurité, je suis désolé, je n'ai peut-être pas été très clair. 200 K€ on a touché en avance en 2022 ; 400 K€ on toucherait, parce qu'il faut encore fournir les justificatifs, au titre de 2022. Mais au titre de 2023, on ne sait pas. A priori, on ne se promet pas beaucoup de choses.

Je ne peux pas répondre sur la question du budget pas accordé au social, mais je pense que c'était plus un avis qu'une question.

Sur les questions de Monsieur BONAZZI. Sur les 1 million d'euros, il faut que j'apporte une précision, donc merci d'avoir posé la question. On cherchait 1 million d'euros, il y a 500 K€ correspondant à un effort qui a été demandé aux services ; et il y a 500 K€ qu'on pourrait anticiper au titre de l'augmentation des charges du personnel, avec probablement des augmentations de point d'indice, comme on l'a découvert l'année dernière, de 3,5 %. Ces montants-là, les 500 K€ de baisse des dépenses de gestion, c'est déjà fait avec les services, et les 500 K€ d'augmentation potentielle du personnel, on ne les a pas inscrits au budget en attendant ce qui va arriver en 2023. Si cela devait arriver, on s'attend à de l'aide de l'État aussi qu'on va réclamer pour faire face à ces augmentations exceptionnelles, comme partout.

Sur Covid, bilan neutre, etc., vous avez raison, le bilan était neutre du Covid, mais c'est une gymnastique, donc quand on fait le budget, il y a eu des fluctuations et au final on est tombés sur des bilans neutres. Ce n'est pas pour pleurer, c'est juste pour vous dire que c'est une gymnastique qui n'est pas simple pour arriver à l'équilibre du budget.

Sur les priorités, honnêtement, on n'a peut-être pas la même perception mais je donne mon avis et je laisse Monsieur le Maire compléter. Quand on fait un parc à Faiënerie, on investit dans le vert. Il y a d'autres villes qui rasant des parcs pour installer des immeubles. Quand on construit selon les dernières normes d'isolation, on respecte. Sur les priorités aussi, on a rappelé l'excellence scolaire et sport, et le montant, c'est le plus grand montant qu'on met, sur Bas-Coquarts, qui supporte l'excellence du sport, c'est en lien direct avec les priorités.

Sur les 14,3 millions d'euros, c'est un défaut de présentation et tu as raison. Dans les 14,3 millions d'euros, c'est le projet réel et pour atteindre les 17,7, on met le montant des emprunts. C'est la somme qui fait 17,7. Désolé si vous êtes induit en erreur mais c'est comme cela.

350 K€ sur le VSGP, c'est l'argent public, quand on transfère des compétences, on demande aussi à l'entité qui a reçu les compétences d'investir le même argent. On veille d'ailleurs à ce que cet argent soit dépensé sur la Ville. C'est l'engagement qu'a pris VSGP et on veillera à ce que ces engagements soient accomplis. Mais c'est un transfert de compétences et il s'accompagne de transfert d'argent.

L'investissement entre les mains de COGEDIM, c'est un peu exagéré, on parle d'argent qui doit entrer. On parle de quatre mois de différence potentielle. On trouvera les moyens, si cela ne tombe pas au mois de décembre, cela tombera au mois de mars 2024, donc au moment de la signature. On parle de quatre mois et vous pouvez nous faire confiance pour trouver les financements.

Sur les 1 million d'euros de fluides, je n'ai pas de réponse parce que cela remonte à 40 ans, je n'ai pas cet âge-là pour répondre sur la politique de la Ville depuis 40 ans. Je pense que la Ville investit régulièrement sur le renouvellement des bâtiments, etc. On le dit, on le fait. Cela ressemble à un procès d'intention, je suis désolé. Je n'ai rien à dire de plus sur le sujet.

Sur la question de la compensation de la taxe d'habitation et la mécanique, on va apporter la réponse post Conseil parce que je n'ai pas le détail des chiffres à l'heure où on parle mais on tient à faire la réponse par écrit.

(hors micro)

Tu as dit que tu voulais les chiffres mais tu ne voulais pas que je te dise qu'on est satisfaits. On n'est pas mécontents, on va dire ! *(rire)* Maintenant, on va appuyer par des chiffres qu'on n'a pas ce soir, mais on va les fournir.

Et pour Daniel. 6,5 %, c'est l'hypothèse budgétaire. C'est l'hypothèse qu'on a prise pour le budget, donc tu as raison sur la différence. Après, on appliquera ce qui sera exactement le montant.

M. DEL *(hors micro)* : Les 4 mois de trésorerie qu'on risque d'avoir avec COGEDIM vont nous coûter 100 000 €.

M. EL GHARIB : Ce n'est pas impossible que cela coûte de l'argent.

M. DEL *(hors micro)* : C'est ce que cela va coûter.

M. EL GHARIB : Oui. Il y a un point important, c'est qu'aujourd'hui, on a mis des éléments dans le

budget, si on trouve que ces 5,5 millions d'euros ne vont pas tomber, on n'est pas idiots non plus, on va moduler les dépenses. On est là pour « piloter », on n'est pas là pour, une fois inscrit, on va le dépenser et puis c'est tout, et on voit venir le mur des 5,5 millions d'euros et on ne fait rien.

(hors micro)

Non, non, c'est faux, au contraire, on demande à COGEDIM d'avancer de l'argent. La transaction, soit elle est faite au mois de mars, soit on a une avance d'argent mais on ne fait pas la trésorerie de COGEDIM, c'est faux. Il ne faut pas dire cela.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Pour rester sur ce dernier point, je rappelle que le contrat avec COGEDIM, ce n'est pas 5,5 millions, c'est plus 12 millions, mais il y a aussi une chance qu'on ait 12 millions cette année, c'est une espèce de moyenne qu'on a prise aujourd'hui avec toutes les prudences qu'il faut, et il y aura très peu de dépenses à ce niveau-là. Je rappelle aussi qu'ils nous ont déjà versé un acompte alors qu'il n'y a eu aucune dépense en 2022. Au niveau gestion, nous sommes extrêmement prudents parce qu'en plus c'est à la demande de COGEDIM que la signature ne se ferait qu'en 2024 pour un certain nombre de raisons que je ne peux pas exposer ici mais qui sont liées à leur commercialisation avant tout.

La place Condorcet, l'étude va démarrer. Toute l'année va y être consacrée, avec des concertations, avec des analyses, des concertations publiques. Rien n'est arrêté à ce niveau-là, ce sera en cours d'année et il n'y aura pas de travaux en 2023.

Pour la ZAC, je ne vais pas encore répondre une énième fois, vous savez qu'une ZAC ne pouvait pas être faite dans cette zone-là. On ne vend pas, on n'achète pas de terrain, on ne vend pas de terrain. L'analyse juridique a été faite.

M. DEL (*hors micro*) : Ne me dites pas que c'était impossible, ce n'est pas vrai. C'est faux, point barre.

Monsieur le Maire : L'analyse juridique montrait que cela ne se justifiait pas, sinon on l'aurait fait.

M. DEL (*hors micro*) : C'est la transparence qui vous a fait peur !

Monsieur le Maire : Je ne vous permets pas de dire que c'est la transparence qui a fait faire cela, c'est une accusation, je ne vous permets pas de dire cela ! Tout est transparent.

M. DEL (*hors micro*) : On ne sait pas ce que la COGEDIM va construire. Est-ce qu'elle va construire une crèche, oui ou non ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet. On le sait très bien ce qu'elle va construire.

M. DEL (*hors micro*) : Dans un projet de ZAC, on le saurait. C'est tout.

Monsieur le Maire : On le sait aussi.

M. DEL (*hors micro*) : Non, on ne le sait pas ! Y aura-t-il une crèche dans la construction de la COGEDIM, oui ou non ?

Monsieur le Maire : Je pense que c'est un détail, oui, il y a une zone réservée pour une crèche.

M. DEL (*hors micro*) : La dernière fois, on ne le savait pas.

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, vous le saurez bientôt, le permis de construire est en train d'être étudié.

Pour ce qui est de VGSP, VGSP a un certain nombre de compétences obligatoires, notamment l'assainissement, les ordures ménagères, et puis d'autres qui sont facultatives comme la voirie. L'argent que la Ville donne à VGSP, c'est l'argent qui, de toute façon, était une colonne que vous

voiez avant sur les impôts, qui ne nous était pas directement versé. Maintenant, il est directement versé, simplement, on le touche et on le reverse. Il n'y a rien de différent par rapport à ce qui était avant, c'est simplement que cela passe par nous. Ce qui est fait au niveau de VGSP, la dernière fois on vous a transmis le rapport d'activité, je n'ai eu aucune remarque.

Vous ne m'avez pas posé une question, sauf des questions générales. Analysez le rapport d'activité, on vous répondra.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 27

Contre : 8 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON, M. SIMONIN)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU la délibération n° 12122022/020 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 selon les grandes masses de la balance (jointe en annexe).

Article 2 : ADOPTE les annexes budgétaires réglementaires.

Monsieur le Maire : Je remercie le travail qui a été fait par les services, Monsieur LOUISY et son directeur adjoint. Un gros effort qui a été fait et je pense un très gros effort de présentation également, merci à Monsieur EL GHARIB.

24. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Selon les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,*
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en*

cours la rendent probable,

- l'échéance de sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 60 000 € afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances faisant suite à des décisions de justice, dont celles détenues sur la société Hervé SARL de KEATING de 56 641,23 €, spécialisée dans les travaux de menuiserie, qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2020.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Concernant la menuiserie, c'est ce qui devait permettre de terminer la salle de spectacle de Joséphine Baker, à savoir les panneaux d'isolation phonique ?

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas celle-là, c'est la menuiserie de base. On a dû changer d'entreprise en cours de route, il y a quelques temps déjà.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses.

Article 2 : DÉCIDE d'inscrire au budget 2023, une provision de 60 000 € permettant de couvrir les sommes susceptibles d'être proposées en admission en non-valeur par le comptable public.

Article 3 : IMPUTE la dépense sur le compte 681« Dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement courant ».

25. Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris concernant la révision de la part fiscale du Fonds de compensation des charges territoriales

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, dont la commune était membre.

Le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le Plan Local d'Urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

Par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

Il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.

La CLECT, réunie le 6 décembre 2022 a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2022 (136 411 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (4 181 €) et de l'effet du dynamisme des bases - effet volume (54 339 €).

Ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 5 453 081 € en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport 2022 de la CLECT et d'approuver le montant de 5 453 081 € à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2022.

Pour répondre par anticipation à une question qui a été posée en commission sur le montant au titre de 2021, il était de 5 000 280 K€. Donc en augmentation. Ce sont les 1,5 % que j'ai évoqués pour la compensation de la taxe d'habitation principalement et la loi de finances qui fait que c'est ce qui porte ces augmentations, principalement.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL.

M. BONAZZI : Je me sers de ce point pour vous répondre, Monsieur le Maire, parce qu'on n'a pas souvent l'occasion de dialogue. Vous venez de dire « vous avez reçu le compte-rendu de VSGP et pas de remarques, dont acte, c'est que cela ne vous intéresse pas ». Je vous rappelle que la loi vous oblige vous, en tant que représentant de la Ville à VSGP, à rendre compte à ce Conseil formellement de ce que vous y faites. C'est de cela dont je parle et c'est ce que je vous demande. De la même façon, je peux vous demander tout de suite s'il faut un recommandé pour vous le demander ou pas.

M. DEL : J'avais peu ou prou la même question que mon ami BONAZZI. Je vais l'expliciter. C'est un compte-rendu de mandat que nous vous demandons et que nous demandons aux élus de cette assemblée qui siègent à VSGP. Ce n'est pas le compte-rendu sur papier glacé de VSGP qui nous intéresse. Nous ne sommes pas suffisamment stupides pour ne pas le comprendre. Ce que nous voulons savoir, c'est quelles sont les positions que vous y prenez et quels sont les votes que vous y effectuez.

Monsieur le Maire : Je crois que vous voyez ce qui est effectué à travers ces rapports, tous les comptes-rendus d'assemblée, les votes y sont, ils sont complètement explicites dans les comptes-rendus. Ils sont publics, donc regardez-les. Tout est écrit. Il n'y a aucun problème. Venez aux assemblées, elles sont ouvertes.

M. DEL : Non mais rendre compte à une assemblée, cela vous gêne.

Monsieur le Maire : Mais qu'est-ce que vous voulez que je rende compte, vous voulez que je vous présente les transparents ? Vous les avez. Posez des questions, on vous répondra.

M. BONAZZI : Je vais dépenser un timbre parce que vous ne comprenez pas ce que la loi impose.

Monsieur le Maire : Eh bien dépensez un timbre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 29

Contre : 3 (M. DEL, M. BONAZZI, M. LETTRON)

Abstentions : 3 (MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. HERTZ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU le budget communal,

VU la délibération du 4 avril 2016 portant création de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

VU le rapport de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour 2022,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, dont la commune était membre,

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi NOTRE a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des Établissements Publics Territoriaux, au 1^{er} janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRE, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial et que cet article prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences,

CONSIDÉRANT que la CLECT, composée d'un représentant titulaire (et d'un représentant suppléant) par commune, sous la présidence du Président de l'Établissement Public Territorial (ou de son représentant), s'est réunie le 6 décembre 2022 afin d'évaluer le coût des compétences transférées et

de fixer le montant du FCCT,

CONSIDÉRANT que les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres,

CONSIDÉRANT que la CLECT, réunie le 6 décembre 2022, a rendu, à la majorité, un avis favorable pour une majoration du FCCT en raison de l'effet de la loi de finances, de la variation de produit des compensations fiscales de taxe d'habitation et de l'effet du dynamisme des bases,

CONSIDÉRANT qu'ainsi le FCCT 2022 s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 5 453 081 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée-Sud Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE le montant de 5 453 081 € à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2022.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Établissement Public Territorial.

Monsieur le Maire : Nous passons à la vie associative. Le premier point concerne les subventions aux associations pour l'exercice 2023. Un conseil privé a eu lieu, qui a donné le détail. Je pense aussi que la feuille est passée parmi vous pour les différentes associations pour dire qui participait aux instances décisives de chaque association. Ce sera noté au niveau du compte-rendu, pour l'ensemble des associations concernées, il y a un certain nombre de personnes qui s'abstiennent. Je donne la parole à Madame FERNAND-DETRIE.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DETRIE

26. Approbation des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Les associations souhaitant solliciter une subvention ont téléchargé sur le site internet de la ville le formulaire de subvention unique.

L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du budget 2023, afin de tenir compte des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire. De ce fait, toute demande de subvention de fonctionnement postérieure au vote du budget ne pourra être examinée que l'année suivante.

48 associations + 1 Fonjep ont envoyé un dossier à la ville.

Pour rappel, en 2022, un budget de 1 000 000 € avaient été voté pour les associations, pour un total de 943 328€ versés.

Les montants ci-dessous sont proposés pour approbation par le Conseil Municipal pour un montant de 1 000 000 € en fonctionnement et investissement.

ASSOCIATIONS	Nbre de demandes 2023	Proposition au CM du 08/02/23
ASSOCIATIONS CULTURE ÉVÈNEMENTIEL	15	498 138 €
ASSOCIATIONS ENFANCE ET SCOLAIRE	7	6 750 €
ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORT	7	169 000 €

ASSOCIATION MUNICIPALE	1	43 000 €
ASSOCIATIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	18	196 150 €
ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	1	200 €
TOTAL PROPOSITIONS	49	903 738 €
PROVISIONS (DEMANDES EXCEPTIONNELLES)	à déterminer en fonction des demandes	96 262 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 000 000 €

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, **les informations principales** ont été reportées sur un tableau annexé.

Les associations sont classées **en 6 catégories** :

- Associations Culture et Évènementiel
- Associations Enfance
- Associations Sport et Jeunesse
- Association Municipale
- Associations Sociales et Solidarité
- Associations d'Anciens Combattants

Dans ces différentes catégories, **conformément** à l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **8 associations (+ 1 contrat FONJEP)**, qui bénéficieront d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, devront conclure une convention d'objectifs avec la Ville définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée. Il s'agit de :

- A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile
- A.U.F.E.M. Associer et Unir les Femmes du Monde
- A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine
- C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs
- E.B.R. Espérance de Bourg-la-Reine
- F.C.B.L.R Football Club de Bourg-la-Reine
- G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- L'Office de Tourisme

Les conventions d'objectifs avec l'ASAD et l'AUFEM ont été approuvées au Conseil Municipal du 31 mars 2021 pour une durée de 3 ans. Pour les autres associations, des conventions d'objectifs pour une durée variable seront soumises pour approbation au Conseil Municipal.

21 associations qui bénéficieront d'une subvention inférieure à 23 000 € sont **domiciliées à Bourg-la-Reine**. **15 autres associations non domiciliées à Bourg-la-Reine ont néanmoins des activités sur le territoire.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations pour 2023.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Nous avons participé à ce Conseil et je ne vais pas reprendre ligne à ligne. Mais là je critiquerai, nous avons une présentation du budget qui, du point de vue politique, est fallacieuse. Elle est fallacieuse, pourquoi ? Parce qu'il est présenté dans un même paquet le soutien de la Mairie aux associations, alors si on lit c'est « la Mairie fait attention et soutient les initiatives associatives de tout un tas d'associations », on a une grande liste, un grand tableau. En fait, ce n'est pas vrai. Si je prends

le million que vous venez de citer. Ce million, sur les associations qui sont vraiment des associations d'initiative citoyenne, il ne reste que 100 000 €. Les 3 autres, les 900 000, ils partent dans 3 associations, vous les connaissez, je ne vais pas vous les citer, qui sont des services municipaux démembrés. Je pense que c'est un problème de présentation budgétaire. On ne va pas détailler le budget et le mettre à part mais ne présentons plus ce projet-là, ce budget sous forme « le budget des associations ». Mettre dans le même paquet des associations, et encore une fois je ne critique pas les sommes qu'on leur réserve, à qui on va voter 400 000 € de subventions, ce n'est pas la même chose que d'aller discuter du budget de la Croix Rouge à qui on va en envoyer 5 000. Ce n'est pas du tout comparable, ce ne sont pas les mêmes choses. Ce sont des services qui sont des services municipaux, qui ont un fonctionnement tout à fait honorable, mais dont on a, en fait, fait glisser la gestion, l'organisation en dehors de la sphère municipale. Privatisation, démembrement, vous l'appellez comme vous le voulez mais ce ne sont plus des services, ce ne sont pas des formes associatives. La politique des sports qui se mêle à l'ASBR, Monsieur MELONE, qui ne m'écoute pas, bien sûr y participe, et c'est normal vu les sommes que la Ville y investit. Pour le CAEL, c'est pareil. Vu les sommes que la Ville a investies dans la construction de ce bâtiment-là, c'est normal que le CAEL soit une prolongation de notre politique culturelle et notre politique d'activité. Mais il n'empêche que son fonctionnement tel qu'il est n'est pas discuté. Nous ne sommes pas dans le même ordre des choses.

Monsieur le Maire : Je crois pouvoir dire qu'effectivement, ce sont d'abord des associations loi 1901, et puis c'est à travers les conventions d'objectifs qu'on partage et qu'on définit les objectifs qui sont au service de la population et qu'on définit ensemble, c'est vraiment ce sujet-là. De toute façon, vous le savez aussi bien que moi, par rapport aux demandes, les demandes ont été analysées, le total des demandes de l'ordre est d'un peu plus d'un million, la Ville donne à peu près 900 000 €, donc je crois que la politique est tout à fait généreuse vers les associations et vers toutes ces activités-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et il précise que pour chaque association, le vote des personnes impliquées dans l'association concernée ne compte pas.

Résultat du vote :

ADS Association Dynamique et Solidaire de Bourg-la-Reine

Votants : 32 (MME BROUTIN, M. HERTZ et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

ASAD

Votants : 31 (MME LE JEAN, M. HOUERY, MME BARBAUT et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

ASBR

Votants : 33 (M. GELARDIN et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

AUFEM

Votants : 31 (MME LE JEAN, MME AWONO, MME MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

CAEL

Votants : 32 (M. ANCELIN, MME MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

GEPSM

Votants : 33 (M. DONATH et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

IDF en Varsovie

Votants : 32 (MME SPIERS, MME LE JEAN et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Office de Tourisme

Votants : 32 (M. ANCELIN, MME NED et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Autres associations

Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en séance préparatoire le 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 aux associations listées dans l'annexe ci-jointe et selon les montants inscrits.

Article 2 : IMPUTE les subventions de fonctionnement au budget communal, chapitre 65, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

27. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et des associations, de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL ainsi que de l'avenant à la convention d'objectifs avec l'ASAD

Madame FERNAND-DETRIE présente le rapport

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention fixe notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.

À la suite de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une définition législative de la subvention a été introduite, comme étant l'ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des 6 associations suivantes :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)*
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)*
- l'Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)*
- le Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)*
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPsm)*
- l'Office de Tourisme (OT)*

Les projets de conventions sont annexés au présent rapport.

Les conventions sont conclues pour une durée variable, allant d'un an à trois ans.

Concernant le CAEL, conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire), les « MJC en Île-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de Direction du CAEL.

Au titre de l'année 2023, la participation de la Ville s'élève à :

<i>.- pour le poste de direction du CAEL de :</i>	<i>88 609 €</i>
<i>.- pour les frais de gestion de :</i>	<i>59 €</i>
<i>Participation totale demandée :</i>	<i>88 668 €</i>

La participation de la Ville pour l'année 2023 est identique à celle de l'année 2022.

Détails de la participation FONJEP	2021	2022	2023	% d'augmentation par rapport à 2022
Accompagnement fédéral	15 404	15 404	15 404	0,00 %
Cotisations sociales et taxes	26 251	26 251	26 251	0,00 %
salaire brut	46 954	46 954	46 954	0,00 %
Total (hors frais de gestion)	88 609	88 609	88 609	0,00 %
Frais de gestion	59	59	59	0,00 %
Total demandé à la Ville	88 668	88 668	88 668	0,00 %

Pour l'ASAD (Association de Soins à Domicile), une convention d'objectifs a été approuvée au Conseil Municipal du 31 mars 2021 pour une durée de 3 ans, et une subvention exceptionnelle de 73 000 € a été accordée au Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Au vu des difficultés financières et regard des objectifs conclus entre la Ville et l'Association, il convient de signer un avenant à la convention d'objectifs actuelle afin de :

- *Modifier les objectifs*
- *Modifier le montant de la subvention accordée à l'Association de Soins à Domicile à hauteur de 120 000 € au lieu de 100 000 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations mentionnées ci-dessus, d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectif de l'ASAD ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec le FONJEP et d'autoriser Monsieur le Maire, ou la conseillère municipale déléguée à la Vie Associative, à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur DEL, Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Je n'ai pas étudié en détail les 27 conventions, j'en ai regardé deux un peu au hasard. J'ai pris l'Office du Tourisme et GEPSM, sans détailler. Les deux, en complément de ce que j'ai dit tout à l'heure, me sont apparues de manière évidente comme des services municipaux démembrés. L'Office du Tourisme, c'est l'Office du Tourisme de la Mairie. À telle enseigne, pour GEPSM, on leur demande à chaque fois qu'ils vont communiquer ou avoir des activités, de ne pas oublier de mettre le logo de la Mairie ou de citer la Mairie sur leurs documents. L'Office du Tourisme, il est destinataire, alors effectivement on n'a pas beaucoup d'hôtels à Bourg-la-Reine, d'une taxe communale. Donc il perçoit une taxe. Effectivement, il ne la perçoit pas directement, mais on est quand même dans des logiques que j'ai du mal à comprendre. Cependant, il y a deux choses que je n'ai pas comprises sur ces documents, mais c'est peut-être un problème de montage des dossiers. L'un comme l'autre, dans l'annexe comptable, elles étaient vides toutes les deux. Ils ne nous ont fourni ni l'un ni l'autre un état comptable de leurs activités.

MME FERNAND-DETRIE : Il n'y avait pas d'état comptable puisque c'est pour l'année 2023, c'est ce que les associations vont remplir et vont nous renvoyer à différentes dates.

M. DEL : C'est vide parce que c'est le futur. On n'a pas l'état comptable précédent. On n'a pas un

compte-rendu d'exécution de la subvention, de ce qu'ils en ont fait.

M. HERTZ : Les conventions ne sont pas si longues que cela à lire parce qu'il suffit essentiellement de lire les objectifs, c'est ce qui est le plus intéressant et qui explique les subventions demandées. Mais je suis resté un peu sur ma faim quand j'ai lu les objectifs du CAEL, en particulier dans le domaine social parce que, dans la mesure où justement ils sont censés, comme d'autres centres sociaux actuellement, élaborer leur projet social, il est dit dans les objectifs que cela va être congruent avec ce qu'ils préparent pour le projet social. Mais comme on ne sait pas du tout ce qu'il y aura dans le projet social, il y a une marge d'interprétation assez grande.

M. BONAZZI : Je vais faire une remarque sur les objectifs de façon générale. Moi aussi, j'avoue, j'en ai lu un certain nombre, la liste des objectifs est souvent très longue et comme souvent ce sont de bons objectifs, il est rare qu'on dise des choses qui nous fassent dresser les cheveux sur la tête. Cependant, il y a très peu, et je n'en ai même pas vu du tout, de mentions de mesure des objectifs, c'est souvent qualitatif. Ce n'est pas toujours facile à faire mais quand on a des objectifs il faut pouvoir normalement se repérer par rapport à un indicateur quelconque.

La deuxième question, plus spécifiquement, est sur l'ASAD. On sait que c'est une structure qui est, pour des raisons d'anciennes malversations, en crise depuis longtemps. D'année en année on nous dit que c'est en crise et qu'il faut attendre. Ma question est : un, est-ce qu'on a une visibilité sur la sortie de crise ? C'est plutôt quelque chose de l'ordre financier qu'autre chose cette année. La situation de crise n'est peut-être pas finie et si elle ne l'est pas, quand le sera-t-elle ? Et la deuxième chose, pour cette raison-là, est-ce que les objectifs, qui sont assignés dans l'avenant 3 qui est mis dans les annexes de ce Conseil, sont crédibles, faisables, réalisables ? Ou si ce sont, parce que la structure est en difficulté, plutôt des vœux pieux ?

MME FERNAND-DETRIE : Sur les comptes-rendus d'exécution, compte tenu qu'on a demandé aux associations de nous donner pour le 15 novembre leurs demandes de subvention, il ne leur a pas été possible de nous donner le bilan de l'année 2022. C'est pour cela que l'on n'a pas pu vous le fournir. Ce qui est le plus intéressant, je confirme ce que disait Monsieur HERTZ, dans les conventions d'objectifs, c'est le montant de la subvention accordée à l'association et les objectifs fixés.

En ce qui concerne le projet social du CAEL, je tiens à préciser que nous avons fait un très gros travail l'an dernier avec les responsables du CAEL et un certain nombre d'élus et de directeurs des différents services de la Ville pour établir ces objectifs. Là, c'est le CAEL qui nous a demandé de ne pas faire une convention triennale mais de ne faire qu'une convention d'une année, compte tenu qu'ils ont effectivement le renouvellement de leur agrément centre social. Cet agrément est basé sur trois choses : premièrement, un diagnostic qui est fait par des services compétents et extérieurs au CAEL. Ensuite il y a un projet qui va être élaboré, et à partir de là, on pourra établir avec le CAEL un nouveau projet social.

La mesure des objectifs, c'est quelque chose qui demande pas mal de disponibilités et nous avons été très contraints par le calendrier cette année, mais en ce qui concerne l'année prochaine, un bilan sera fait de ce qui a été mis en œuvre.

En ce qui concerne l'ASAD, je demanderai à Nicolas HOUERY de parler de l'ASAD parce que, Nicolas, tu maîtrises beaucoup mieux ce sujet que moi, sur les difficultés, les perspectives, etc.

M. HOUERY : Je veux bien le faire mais je croyais que je n'avais pas à participer au débat quand il s'agissait de l'association dont je suis administrateur.

MME LE JEAN : On est dans le même cas de figure mais ce n'est pas grave. Je comprends votre questionnement. Actuellement, nous avons un nouveau directeur dont tous les efforts actuels sont pour permettre à l'ASAD de continuer à vivre en sortant de cette crise. Cette crise, vous l'avez très bien noté, est due à de multiples causes. Actuellement, nous sommes vraiment en train de travailler très efficacement pour l'amélioration des services à domicile, pour l'amélioration des conditions de

travail des agents du SAD et du SIAD. Je crois pouvoir vous dire que l'année prochaine, nous pourrions largement sortir la tête de l'eau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Approbation des conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et des associations :

CAEL

Votants : 32 (M. ANCELIN, M. LACOIN et MME MAURICE ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

ASBR

Votants : 33 (M. GELARDIN et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Office de Tourisme

Votants : 32 (M. ANCELIN, MME NED et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

GEPSM

Votants : 33 (M. DONATH et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

EBR

Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

FC BLR

Votants : 34 (M. LACOIN ne prend pas part au vote)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, conseillère municipale déléguée à la

Vie Associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

VU la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : ASBR, CAEL, EBR, FC BLR, GEPSM, et Office de Tourisme,

VU les projets de convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et ces associations,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en séance préparatoire le 24 janvier 2023, le Conseil Municipal a débattu des subventions à accorder aux associations en 2023,

CONSIDÉRANT que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des moyens matériels et financiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- le Centre d'Animations, d'Expressions et de Loisirs (CAEL)
- l'Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- le Football Club de Bourg-la-Reine (FC BLR)
- le Groupe d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
- l'Office de Tourisme

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou la conseillère municipale déléguée à la Vie Associative, à signer les conventions susvisées.

Résultat du vote :

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'ASAD :

Votants : 31 (MME LE JEAN, M. HOUERY, M. LACOIN et MME BARBAUT ne prennent pas part au vote)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 relatif au contrôle de l'usage d'une subvention attribuée à une association par une collectivité,

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021 approuvant les conventions d'objectifs et

de moyens conclus entre la Ville et des associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins À Domicile (ASAD) et la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 approuvant le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins À Domicile (ASAD) et la Ville, et la subvention exceptionnelle de 73 000 € accordée à l'Association de Soins À Domicile (ASAD),

VU la convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Association de Soins À Domicile (ASAD), en date du 16 avril 2021,

VU l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins À Domicile (ASAD) et la Ville,

VU l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins À Domicile (ASAD) et la Ville,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Association de Soins À Domicile (ASAD) et la Ville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider l'association à poursuivre son action d'aide à domicile au sein de la commune de Bourg-la-Reine, un nouveau montant et de nouveaux objectifs sont fixés à l'Association de Soins À Domicile (ASAD),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'ASAD et la Ville.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera notifiée à l'Association de Soins À Domicile (ASAD).

Résultat du vote :

Approbation d'un avenant (FONJEP) au contrat de financement du poste de Direction du CAEL pour l'année 2023 :

Votants : 32 (M. ANCELIN, MME MAURICE et M. LACOIN ne prennent pas part au vote)

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, M. SIMONIN)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DETRIE, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1978, par laquelle a été approuvé le contrat de poste de Directeur du Centre d'Animation et de Loisirs (CAEL),

VU la convention de financement de 1988 signée entre la Ville et le FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) ayant pour objet la prise en charge par la Ville des frais relatifs au poste de Directeur du CAEL,

VU l'avenant ci-joint établi par le FONJEP au titre de l'année 2023,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative, en date du 1^{er} février 2023,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire), les « MJC en Île-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de Direction du CAEL,
CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2023, la participation de la Ville s'élève à 88 686 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant 2023 présenté par les MJC en Île-de-France et le FONJEP (Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire).

Article 2 : INSCRIT la dépense correspondante évaluée à 88 668 € au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Daniel RUPP

28. Approbation de l'augmentation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur RUPP présente le rapport

Conformément à l'article 27 de la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1^{er} avril 2023.

En application de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France), ont été saisies pour avis par courrier en date du 20 janvier 2023.

La nouvelle formule d'actualisation des tarifs se différencie de celle de la précédente convention d'affermage en limitant l'effet cumulatif des arrondis sur la totalité du contrat, puisque le tarif d'origine, et non plus le tarif de l'année n-1, sert désormais de référence au calcul.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	tarif 2022/2023	tarif 2023/2024
Marché du mercredi et du samedi		
Places découvertes		
<i>Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m</i>		
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,71 €	0,75 €

<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,11 €	1,17 €
<i>place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur</i>		
<i>la 1^{ère}</i>	2,60 €	2,73 €
<i>la 2^{ème}</i>	3,09 €	3,24 €
<i>la 3^{ème}</i>	3,82 €	4,01 €
<i>la 4^{ème}</i>	4,88 €	5,12 €
<i>chacune des suivantes</i>	6,70 €	7,04 €
<i>places formant encoignure</i>		
<i>supplément</i>	2,14 €	2,25 €
<i>commerçants non abonnés</i>		
<i>supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non</i>	0,80 €	0,84 €
<i>matériel supplémentaire</i>		
<i>tables ou retour, l'unité</i>	0,99 €	1,04 €
<i>tréteau, l'unité</i>	0,40 €	0,42 €
<i>droit de stationnement et déchargement</i>		
<i>par véhicule jusqu'à 2T en charge</i>	1,33 €	1,40 €
<i>par véhicule de plus de 2T en charge</i>	1,92 €	2,02 €
<i>taxe de nettoyage</i>		
<i>par m² de surface occupée</i>	0,34 €	0,36 €
<i>ou par m² de façade marchande</i>	0,61 €	0,64 €
<i>droit de resserre</i>		
<i>pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour</i>	0,22 €	0,23 €
<i>redevance animation</i>		
<i>par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance</i>	0,47 €	0,49 €

taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)	0,30 €	0,32 €
tarif fluides (par mètre linéaire)	0,13 €	0,15

Ces propositions de tarifs réactualisés ont été présentées à la commission des commerçants du marché le 11 janvier 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des droits de places à compter du 1^{er} avril 2023, dans les conditions précitées.

Monsieur le Maire : Des questions là-dessus ? Monsieur DEL, décidément. Allez-y.

M. DEL : Non mais si je vous dérange, il faut le dire ! « Décidément », qu'est-ce que cela veut dire ?

Monsieur le Maire : Vous avez une question sur tous les rapports, c'est tout.

M. DEL : Eh bien oui, cela m'intéresse, c'est la raison pour laquelle que je siège ici. Merci. Je suis très intéressé sur ce qui se passe au marché, ce qui m'ennuie c'est que nous soyons amenés à voter aujourd'hui alors que dans le même temps nous n'avons pas de compte-rendu d'exécution ni de bilan d'exécution de la convention qui nous lie à ce prestataire-là. Quand il se sert pour passer de 7 à 5, je ne sais pas quelle est sa marge bénéficiaire. Je ne veux pas embêter Monsieur RUPP qui fait bien son travail mais je m'abstiendrai parce que je ne sais pas si on n'aurait pas pu lui demander plus. Son bilan, je sais que nous l'aurons dans le cours d'année mais je ne sais pas à quel moment.

M. RUPP : Le compte-rendu financier annuel, quand il nous sera produit par le délégataire, nous ne l'avons pas encore, vous pouvez toujours vous référer au compte-rendu précédent. Les chiffres n'évoluent pas beaucoup d'un exercice à l'autre. Vous dites : pourquoi 5, pourquoi pas moins. Le concessionnaire aurait pu dire « je maintiens les 7 ». Je crois qu'il faut au moins souligner son geste, personnellement je le reconnais et je vous propose d'approuver ces nouveaux tarifs. Et les commerçants ont donné un avis unanime favorable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, MME BROUTIN, MME CŒUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Daniel RUPP, conseiller municipal délégué aux Marchés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3,

VU la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018,

VU l'avis des organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération

Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France) saisies pour avis par un courrier en date du 20 janvier 2023,

VU l'avis de la commission consultative du marché du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune ; qu'il est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour en arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les halles, foires et marchés,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de nouveaux droits de place (tarifs à caractère fiscal) pour le marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} avril 2023, ainsi que la redevance animation,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, les montants 2023/2024 des droits de place du marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine ainsi que de la redevance animation et de la taxe sur les ordures ménagères selon la grille des tarifs suivante (en euros hors taxes) :

	tarif 2022/2023	tarif 2023/2024
Marché du mercredi et du samedi		
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m		
pour chacun des 8 premiers mètres	0,71 €	0,75 €
pour chaque mètre supplémentaire	1,11 €	1,17 €
place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur		
la 1 ^{ère}	2,60 €	2,73 €
la 2 ^{ème}	3,09 €	3,24 €
la 3 ^{ème}	3,82 €	4,01 €
la 4 ^{ème}	4,88 €	5,12 €
chacune des suivantes	6,70 €	7,04 €
places formant encoignure		
supplément	2,14 €	2,25 €
commerçants non abonnés		
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,80 €	0,84 €
matériel supplémentaire		
tables ou retour, l'unité	0,99 €	1,04 €
tréteau, l'unité	0,40 €	0,42 €
droit de stationnement et déchargement		
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,33 €	1,40 €
par véhicule de plus de 2T en charge	1,92 €	2,02 €
taxe de nettoyage		
par m ² de surface occupée	0,34 €	0,36 €
ou par m ² de façade marchande	0,61 €	0,64 €

droit de resserre		
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,22 €	0,23 €
redevance animation		
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,47 €	0,49 €
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)	0,30 €	0,32 €
tarif fluides (par mètre linéaire)	0,13 €	0,15

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

29. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents. Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la ville aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la création d'un certain nombre de postes budgétaires.

Ces créations correspondent aux mouvements du personnel au sein de la collectivité : départs remplacés par des grades différents, avancements de grade.

Il est donc proposé la création des grades suivants :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	MOTIF DE LA CRÉATION	NOMBRE DE POSTE
<i>Gardien brigadier</i>	<i>TC</i>	<i>Recrutement</i>	<i>1</i>
<i>Auxiliaire de puériculture classe normale</i>	<i>TNC (50 %)</i>	<i>Recrutement</i>	<i>1</i>
<i>Animateur territorial</i>	<i>TC</i>	<i>Réussite concours et recrutement</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TC</i>	<i>Passage de 32 à 25 heures pour un agent en crèche Recrutement d'aide auxiliaire</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>TNC (20 heures) TNC (17h30)</i>	<i>Recrutement</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>TNC (17h30)</i>	<i>Recrutement</i>	<i>1</i>
<i>Technicien territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>TC</i>	<i>Réussite concours</i>	<i>1</i>

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs*
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants*

Monsieur le Maire : Est-ce que ce point appelle des commentaires ou des questions ?

M. DEL (*hors micro*) : Je n'en ai pas !

Monsieur le Maire : Vous n'en avez pas ? Je note quand même ! Merci. Et Monsieur BONAZZI la même chose ?

M. BONAZZI : Non, non, moi j'en ai. Mais c'est une seule question et elle est à votre endroit, sur les recrutements dans la Mairie. Il y a un sujet qui nous a occupé le dernier Conseil, c'était celui du DGS. Et vous êtes, je crois, conduit à recruter quelqu'un, donc j'aimerais savoir où vous en êtes ?

Monsieur le Maire : On est en phase de recrutement. Je vois actuellement trois candidats. Je pense que je pourrai vous répondre relativement rapidement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14,

VU le budget communal,

VU le tableau des emplois permanents et des effectifs de la ville de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour répondre aux besoins du service public,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE la mise à jour du tableau des effectifs avec la création des postes suivants :

- 1 poste grade de gardien brigadier, temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale, à temps non complet (50%)
- 3 animateurs territoriaux à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps non complet (20 heures) et (17h30)
- 4 adjoints techniques à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (17h30)
- 1 technicien territorial principal de 2ème classe, temps complet

ARTICLE 2 : AUTORISE, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence aux articles L. 332-13 et L. 332-14 de ce Code, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article L. 332-8 pour les emplois de toute catégorie. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

ARTICLE 3 : AUTORISE par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires et notamment qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

30. Approbation de l'actualisation de l'accord collectif sur le télétravail

Monsieur le Maire présente le rapport

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1^{er} janvier 2018, après consultation du Comité Technique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du Comité Technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Depuis le 17 juin 2019, des modifications de l'accord collectif ont été réalisées à plusieurs reprises pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la période de confinement (souplesse des jours et indemnisation).

L'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, modifie le montant du « forfait télétravail » de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée et ce dans une limite qui est portée de 220 € à 253,44 € par an.

Cela représente une augmentation de 15,2 %.

L'accord collectif de télétravail doit donc être modifié pour intégrer cette évolution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'accord collectif pour le télétravail.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? C'est une simple application de la législation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 430-1,

VU le Code du Travail, notamment son article L. 1222-9,

VU l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020 – 524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature assouplissant les modalités de recours au télétravail dans la fonction publique, en autorisant notamment le recours au télétravail ponctuel,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

VU la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU la délibération n° 13122017/028 du 13 décembre 2017 approuvant l'accord collectif pour le télétravail à titre expérimental au sein de la collectivité,

VU la délibération n° 17062019/027 du 17 juin 2019 portant approbation définitive de l'accord collectif pour le télétravail,

VU la délibération n° 09122020/039 du 9 décembre 2020 portant approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail,

VU la délibération n° 16022022/012 du 16 février 2022 portant approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail,

VU la délibération n° 20062022/016 du 20 juin 2022 portant approbation de l'actualisation de l'accord collectif pour le télétravail,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative en date du 1^{er} février 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1er janvier 2018, après consultation du Comité Technique, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du comité technique du 18 février 2019. Ce bilan positif a permis la validation définitive des accords de télétravail lors du conseil municipal du 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT que depuis le 17 juin 2019, des modifications ont été réalisées à plusieurs reprises pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment à la suite de la période de confinement (souplesse des jours et indemnisation),

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats porte le montant du « forfait télétravail » de 2,5 € à 2,88 € par journée de télétravail effectuée et ce dans une limite qui est portée de 220 € à 253,44 € par an,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'actualiser l'accord de télétravail,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accord collectif actualisé pour le télétravail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à allouer les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

31. Approbation de la modification des conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables à l'attention du personnel de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Le « forfait mobilités durables », qui avait été ouvert en mai 2020 pour la fonction publique d'État, a été transposé à la fonction publique territoriale avec effet rétroactif par décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Il a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil Municipal du 8 février 2021.

Il est renvoyé à l'arrêté pris pour la fonction publique d'État afin de fixer le nombre de jours minimum de déplacement dans l'année et le montant du forfait (arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État).

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifient certaines de ces conditions :

- le décret étend le « forfait mobilités durables ». Ainsi, les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables » :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;

- ou avec leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route ;

- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;

- ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du Travail (la location ou la mise à disposition en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions).

- Le décret autorise le cumul du versement du « forfait mobilités durables » avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Le décret précise qu'un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du décret « forfait mobilités durables ».

De même, le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours sont fixés par l'arrêté pris en application du décret du 9 mai 2020. Cet arrêté a été modifié par un arrêté du 13 décembre. Il en ressort que :

- le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables n'est plus fixé à 100 jours mais à 30,

- le montant annuel du « forfait mobilités durables » est porté entre 100 et 300 € en fonction du nombre de jours de l'utilisation du moyen de transport éligible : soit 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris

entre 60 et 99 jours et 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.
Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables à l'attention du personnel de la Ville précisées dans ce rapport.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Je voudrais savoir si c'est considéré comme des remboursements de frais, donc non imposables, ou est-ce que ce versement est imposable ?

M. BONAZZI : Sur ce sujet, c'est tout à fait important, conséquent, tout ce qu'on veut, mais sur le vrai sujet de la mobilité durable, c'est comme l'énergie, le mieux c'est de ne pas avoir à en faire. Sur les chiffres de tout à l'heure, c'était sur hommes-femmes, mais les chiffres de l'INSEE qui ont été cités, il y en a un qui n'a pas été commenté. C'est dans notre Ville, 88 % des emplois... Mais Monsieur le Maire, excusez-moi de parler, vous avez l'air de vous ennuyer. Il est tard mais je rappelle que la bonne façon d'avoir des Conseils Municipaux un peu moins longs, c'est d'en faire un petit peu plus. Si vous persistez à en faire moins, ils sont plus longs et on est intéressés par le sujet donc on parle. 88 % des emplois sont en dehors de la Ville. Pourquoi ? Parce que ce territoire, notre Ville, n'est pas équilibré dans son équipement, dans sa construction et le projet, je rappelle, et vos priorités, amplifier ville durable, simplifier la vie des citoyens, sécurité. Sur ces trois choses-là, la bonne façon d'augmenter la ville durable, simplifier la vie des citoyens, augmenter la sécurité, c'est de ne pas les obliger à prendre les transports en commun, à prendre leur voiture ou même leur vélo pour aller de là où ils habitent à Bourg-la-Reine à là où ils travaillent, loin. C'est un projet d'urbanisme et c'est un projet de ville durable. Or, qu'est-ce qui s'est passé en 15 ans ? Ce chiffre-là n'a pas bougé. Il y a toujours 88-87 % de gens qui travaillent en dehors de la Ville. Ma question est, pour les agents de la Ville, est-ce qu'on a une politique sérieuse, efficace, mesurée de localiser leur logement au plus près de la Ville ? Et pas juste de leur donner des remboursements pour leur vélo, leur voiture, etc. Ce serait une vraie politique. Là, juste on applique un truc qui est de l'ordre du curatif alors qu'il faut faire du préventif.

Monsieur le Maire : Pour répondre à la question, ce remboursement de frais est imposable. Pour ce qui est de l'équilibre de la Ville, il y a un changement qui est le télétravail, beaucoup de gens utilisent moins les moyens de transport parce que le télétravail s'est largement généralisé. Ensuite, il y a un certain nombre d'activités qu'on n'a pas sur la Ville, on n'a pas d'hôpital, on n'a pas d'université, et donc les médecins, les chirurgiens, les professeurs d'université, on ne peut pas les accueillir à Bourg-la-Reine, ils ont le droit d'y habiter. Ensuite, on ne peut pas forcer les gens à habiter sur la Ville, les agents sont libres, comme tout citoyen, d'habiter où ils le souhaitent.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 3 (M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence

habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant les conditions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,

VU la délibération n° 08022021/016 du 8 février 2021 portant approbation de la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » à l'attention du personnel de la ville,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville est engagée depuis plusieurs années en faveur des circulations douces et du partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT que la délibération du 8 février 2021 a mis en place pour le personnel de la ville le « forfait mobilités durables » et en a précisé les conditions,

CONSIDÉRANT que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 précités ont modifié certaines conditions de mise en œuvre du « forfait mobilités durables »,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » pour le personnel de la ville,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'étendre le « forfait mobilités durables » pour les agents de la ville aux frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- ou avec leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route ;
- ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du Code du Travail (la location ou la mise à disposition en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions).

ARTICLE 2 : AUTORISE le cumul du versement du « forfait mobilités durables » avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du décret « forfait mobilités durables ».

ARTICLE 3 : DIT que le montant annuel du « forfait mobilités durables » est porté à 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, à 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours et à 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les autres conditions de prise en charge du forfait précisées dans la délibération du 8 février 2021 restent inchangées.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

32. Approbation de la gratuité d'inscription à la médiathèque des Réginaurburgiens de 18 à 25 ans et des jeunes non Réginaurburgiens de 11 à 25 ans, scolarisés à Bourg-la-Reine, détenteurs de la « carte jeune » municipale

Monsieur ANCELIN présente le rapport

À l'initiative du service Jeunesse et Sports, du pôle Familles, la ville de Bourg-la-Reine a mis en place une carte jeune à destination des jeunes de 11 à 25 ans Réginaurburgiens ou scolarisés sur la commune. Cette carte offre des avantages notamment auprès des commerces de la ville.

Le pôle Culture et Événementiel souhaite étendre ces avantages aux services qu'il propose, notamment pour l'inscription à la Médiathèque, en vue de favoriser l'accès à la culture de ces jeunes publics qui, en raison de leur âge, ne disposent pas en général des ressources leur permettant facilement, et afin d'ancrer des habitudes de fréquentation régulière de la Médiathèque, objectif d'intérêt général susceptible de justifier une différence de traitement entre les différents usagers des services publics.

En effet, les jeunes majeurs Réginaurburgiens payent actuellement une adhésion à la Médiathèque de 20 €. Les usagers hors commune, doivent eux régler un abonnement de 10 € jusqu'à 18 ans puis 30 € ensuite. De tels tarifs peuvent alors décourager l'inscription de certains jeunes majeurs.

La gratuité de l'inscription des Réginaurburgiens de 18 à 25 ans et des jeunes non Réginaurburgiens de 11 à 25 ans, scolarisés à Bourg-la-Reine, pourrait, au contraire, encourager ces jeunes publics à fréquenter la Médiathèque, renforçant ainsi, dans l'intérêt général, sa visibilité et la politique de lecture publique impulsée par la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité de l'adhésion à la Médiathèque pour les jeunes Réginaurburgiens ou scolarisés à Bourg-la-Reine de 11 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunes municipale.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je vais voter pour mais ce serait intéressant de savoir dans un an ou deux, si cela a été efficace ou pas. Je suis pour la gratuité mais j'aimerais vraiment connaître l'impact que cela peut avoir.

M. ANCELIN : Je suis tout à fait d'accord. Je pense qu'il faudra à terme faire un bilan pour voir s'il y a vraiment une impulsion qui est donnée. J'avais demandé aux services, suite aux questions posées en commission, un récapitulatif des différents tarifs, puisqu'il m'avait été posé la question de savoir qui était touché par le tarif réduit de 10 €. Pour les résidents de Bourg-la-Reine, c'étaient les étudiants, familles nombreuses, sans emploi, retraités, personnes en situation de handicap, titulaires des minima sociaux et, comme on vient de le dire, pour les résidents hors de Bourg-la-Reine, ceux de moins de 18 ans. Les tarifs hors commune, c'est 30 €, comme vous l'avez entendu, plus de 18 ans et adultes. J'ai aussi demandé aux services l'état des inscriptions entre 2018 et 2022. En 2018, qui était une très belle année, il y avait 3 710 inscrits. Forcément avec une chute importante en 2020 et 2021, puisqu'en 2020, année du Covid, nous sommes tombés à 1 657, pour remonter en 2021 à 2 781, et en 2022 nous atteignons le chiffre correct de 3 072 inscrits. Ce qui est intéressant, c'est en termes de gratuité, sur ces 3 072 inscrits en 2022, 1 264 bénéficient de la gratuité ; 895 bénéficient d'un tarif réduit ; 704 du tarif normal ; et les tarifs hors commune, c'est 209. À partir de ces éléments, que nous pourrions vous fournir, nous verrons quelle sera l'évolution suite à la mise en place de ce nouvel avantage pour les jeunes Réginaurburgiens et hors commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe ANCELIN, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération du 24 septembre 2008 portant approbation des tarifs de la bibliothèque-discothèque municipale,

VU la délibération n° 09122020/034 portant approbation d'une carte jeune à destination des jeunes de la ville de 11 à 25 ans et définition des modalités d'utilisation,

VU le règlement intérieur du dispositif carte jeune,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission finances, développement économique, ressources humaines, culture et patrimoine, évènementiel, vie associative en date du 1^{er} février 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-la-Reine a mis en place une carte à destination des jeunes de 11 à 25 ans Réginauburgiens ou scolarisés sur la commune et qu'elle souhaite rendre gratuite l'inscription à la Médiathèque aux jeunes détenteurs de cette carte, en vue d'encourager leur accès à la culture,

CONSIDÉRANT que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que l'autorité investie du pouvoir réglementaire règle de façon différente des situations différentes ni à ce qu'elle déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général pourvu que, dans l'un comme l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la norme qui l'établit et ne soit pas manifestement disproportionnée au regard des motifs susceptibles de la justifier,

CONSIDÉRANT que l'accès à la culture des jeunes publics qui, en raison de leur âge, ne disposent pas en général des ressources leur permettant facilement, constitue objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la gratuité de l'inscription des Réginauburgiens de 18 à 25 ans et des jeunes non Réginauburgiens de 11 à 25 ans, titulaires de la « carte jeune », à la Médiathèque encouragera ces jeunes publics à fréquenter ce service et que cette mesure est donc en rapport direct avec la finalité d'intérêt général poursuivie ;

CONSIDÉRANT que cette différence tarifaire n'apparaît pas manifestement disproportionnée au regard des objectifs d'intérêt général poursuivis,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la gratuité de l'adhésion à la Médiathèque pour les jeunes Réginauburgiens, de 18 à 25 ans, ou scolarisés à Bourg-la-Reine, de 11 à 25 ans, détenteurs de la « carte jeune » municipale.

Article 2 : DIT que les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2008 susvisée relative aux tarifs de la Médiathèque demeurent inchangées.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

33. Compte rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Vous avez dans le document transmis la liste des 15 décisions prises dans l'intersession. Ces décisions appellent-elles des remarques ? Madame BROUTIN, Monsieur DEL, Monsieur HERTZ.

MME BROUTIN : Sur les décisions 8-9-10, j'ai à la fois une question technique et une remarque de fond. La question technique, c'est pourquoi est-ce que des décisions de majoration sont prises ? Soit cela a déjà été présenté au Conseil Municipal, et à ce moment-là je veux bien que vous me le précisiez ; soit ce n'est pas le cas et à ce moment-là je ne trouve pas normal que ce soit pris en intercession en dehors d'un débat en Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez préciser ?

Par ailleurs, sur le fond, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je trouve que ce n'est pas normal, quelle que soit l'inflation, de majorer pour tous, si c'est le cas, de 4 % les tarifs cantine, accueils de loisirs et périscolaires, à un moment où l'inflation a déjà un impact fort notamment dans les familles aux revenus modestes. Je sais que pour certains tarifs il y a eu des tarifs dégressifs ou des exonérations d'augmentation de cet ordre-là, mais en l'occurrence rien n'est indiqué dans vos décisions. Il y a juste décision de 4 % à chaque fois.

Et j'ai une question sur la 12 et 14. Je lis les 2. C'est simplement que vous évoquez des demandes de subventions, l'une au FIPD et l'autre au Conseil Départemental, en mettant toute une série de thématiques qui pourraient être concernées par ces subventions, et vous donnez par contre un budget précis et le montant de la subvention correspondant à la part dans le budget global, mais vous ne précisez pas à quoi correspondent les différents postes de dépenses. Tout est globalisé et j'aimerais avoir des précisions sur la répartition sur les différentes thématiques ou les différentes actions des dépenses envisagées et donc des subventions demandées.

M. HERTZ : Sur le point 15, que j'ai déjà évoqué tout à l'heure à propos de l'aménagement de la place Condorcet. Quand on voit ce qui est marqué : il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Condorcet et d'une partie du boulevard Carnot, avec le groupement conjoint, qu'on connaît déjà plus ou moins, avec technicité, etc. Ce marché de maîtrise d'œuvre couvre les phases d'études et de travaux, il est composé de 2 tranches identiques de ce que sera le marché de travaux. La question c'est : sur la base de quel cahier des charges cela a été fait ? Quel est le montant de ce contrat ? Et quel est son but exact ? On a l'impression que c'est quasiment le marché de réalisation des travaux place Condorcet, dont on sait par ailleurs qu'il va être confié à Vallée Sud du Grand Paris. C'est un peu contradictoire ou ce n'est pas clair du tout.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, qui avait levé la main trop tard, mais dans cette grande générosité, on va lui laisser la parole, même si on n'a jamais l'équivalent !

M. BONAZZI : Je vais parler de la 11, qui s'intitule « décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de projets de déploiement du système de vidéoprotection sur la voie publique. » Comme assez régulièrement, vous vous êtes engagés sans discussion, sans référence à quoi que ce soit de solide sur le plan scientifique dans l'augmentation de la vidéo, qui est très à la mode et très poussée par notre ministre de l'Intérieur. Et en particulier il se sert des Jeux Olympiques pour en mettre encore un peu plus de logiciels là-dedans et de l'intelligence artificielle y compris, ce qui ressemble à des pratiques qu'on trouve dans des pays aussi démocratiques que la Chine et ailleurs. Je vous cite des choses qui viennent de la CNIL, « la littérature académique en France et à l'international a démontré », dit le laboratoire de recherche de la CNIL, « que la vidéosurveillance n'a pas d'impacts significatifs sur la délinquance ». Autant dire que cet intitulé-là est faux si on croit ce que les gens sérieux qui travaillent sur un sujet disent. La Cour des Comptes, qui est composée aussi de gens sérieux, et pas particulièrement des gauchistes échevelés, ajoute dans son rapport de 2020 sur la police municipale : « au vu des constats locaux, aucune corrélation globale n'a été relevée entre la vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique ou taux d'élucidation ». Y compris l'élucidation qui est souvent, dans votre bouche, citée comme étant une justification, et ce n'est en tout cas pas de la prévention. Je rappelle des événements plus ou moins dramatiques mais assez récents : Nice, qui est la grande capitale de la vidéosurveillance, où des technologies, y compris hors-la-loi, sont pratiquées à titre de test, a subi l'attentat sur la Promenade des Anglais et visiblement la prévention n'était pas efficace ce jour-là. Plus récemment, la foule du Stade de France,

dans une Ligue des Champions, où il y avait des Anglais, où les choses ont été gérées de façon catastrophique, également la vidéosurveillance était présente et la catastrophe s'est passée. Ce qu'on voit, et vous le pratiquez de façon récurrente avec des subventions en disant que cela ne nous coûte pas d'argent, sauf que c'est aussi de l'argent public, les caméras sont de plus en plus partout. J'indique que 1, ce n'est pas efficace. Ce n'est pas mon opinion, ce sont des gens qui travaillent sur le sujet qui le disent. 2, c'est de plus en plus dangereux d'un point de vue démocratique parce que des logiciels de reconnaissance faciale et autres sont intégrés de façon subreptice par les industriels qui en tirent énormément de profit, eux, 10 % de croissance par an du secteur. Nous sommes dans un pays, en France, où le Conseil National du Barreau dénonce une surveillance de masse. Le Conseil National du Barreau, ce ne sont pas non plus des militants particulièrement échevelés. Et enfin, nous sommes aussi dans un pays où nous ne pouvons pas nous satisfaire de l'idée qu'il n'y a que ceux qui n'ont rien à se reprocher, qui n'ont pas de problème avec cela parce que nous sommes aussi dans un pays où l'extrême droite est à la porte du pouvoir. Et l'extrême droite, avec cet outil-là en main, le fait dans toutes sortes de pays, l'extrême droite ou tout régime qui ne pratique pas les droits de l'Homme correctement, peut s'en servir de façon très néfaste.

Je suis tout à fait contre le fait que vous continuiez d'amplifier sans aucune justification, contre l'avis des gens qui sont scientifiques et sérieux sur le sujet, ces pratiques, simplement parce que vous considérez qu'il y a une demande sociale pour ce genre d'équipement de la Ville.

M. DEL : Je voudrais relier trois points qui sont le point 6, le point 7 et le point 15. Pour le point 6 et le point 7, j'ai été invité par mon collègue RUPP un matin à siéger à la Commission d'Appels d'Offres. C'était très intéressant. Ce qui m'a intrigué, c'est que pour les deux, les dossiers m'avaient l'air assez simples mais on avait requis l'assistance d'un expert en Assistance de Maîtrise d'Ouvrage, une AMO. J'avais trouvé cela un peu étonnant parce que je croyais avoir pu discerner qu'on avait dans nos services des gens qui étaient compétents pour ce type de marchés, qui ne me paraissaient pas extrêmement compliqués, en particulier celui sur l'assurance prévoyance, où si je me rappelle bien cela ne couvre pas énormément la prévoyance de beaucoup de nos employés municipaux. Cependant, là où je suis complètement surpris, et vous allez m'éclairer certainement, parce que j'ai appris tout à l'heure par la bouche de Monsieur EL GHARIB, que je remercie de nous avoir éclairés sur ce point-là, que le point 15, pour lequel vous avez décidé de conclure un marché public, a fait l'objet d'un marché, a fait l'objet d'un appel d'offres, et je ne comprends pas pourquoi la Commission d'Appels d'Offres ne m'a pas ce matin-là demandé de venir à 8h30 du matin. C'est un marché qui couvre un projet qui n'est pas du tout anodin. Cela va engager pour beaucoup notre Ville. Un peu plus de clarté n'aurait pas été gênant.

Monsieur le Maire : Pour les points 8-9-10, il s'agit de l'augmentation des prix des prestations au niveau des familles, des écoles, de 4 %. Je rappelle qu'en cumulé, nous avons une augmentation de 8 % de nos prestataires. Ceci a été présenté à l'ensemble des parents d'élèves, aux représentants de parents d'élèves, et la Ville prend en charge la moitié de cette augmentation en n'augmentant que de 4 %. Quelque part, les autres 4 % sont payés avec les impôts. C'est l'un ou l'autre. Toute la Ville contribue à l'augmentation de ce que nous payons à nos fournisseurs.

MME BROUTIN : Excusez-moi Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez préciser sur l'aspect technique, pourquoi cela fait l'objet d'une décision intersession et pas un débat en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Parce que tout ce qui est augmentation de moins de 5 % fait l'objet de décision.

MME BROUTIN : Il y a beaucoup d'autres choses que nous traitons en Conseil et en commission et qui font moins de 5 %.

Monsieur le Maire : Non, je ne crois pas. On l'a vu tout à l'heure au niveau du marché par exemple, parce que là c'est une DSP, nous avons une convention, ce n'est pas direct.

Ensuite, sur le point 12, pour tout ce qui est demandé au niveau du Fonds International de la Délinquance, le détail des 75 000 €, on vous transmettra la décision complète.

Ensuite, sur le point 15, qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre. C'est un marché de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas un marché de réalisation. Là encore, la procédure a été suivie, à ce montant-là on n'a pas besoin de passer en Commission d'Appels d'Offres.

(hors micro)

C'est marqué, il y a une tranche fixe de 124 000 € et une tranche complémentaire de 158 000 €.

Depuis l'assemblée hors micro : Les limites de marché c'est 100 000 €.

Monsieur le Maire : Non, pas pour les marchés de travaux. C'est un marché d'étude en vue de travaux et donc la règle a été appliquée, au niveau des services juridiques, il n'y a aucun sujet autour de cela, pour cette question technique.

(hors micro)

Il y a un contrat, bien évidemment. Cette décision est transmise au niveau de la Préfecture. Ceci étant, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, cela a fait l'objet de plusieurs propositions, et celle qui a été choisie c'est celle qui a été la mieux-disante et il se trouve que, vous l'avez compris, c'est le même groupement que celui qui avait travaillé sur la place de la Gare au niveau de la maîtrise d'œuvre. Ce qui peut être heureux. Mais c'est vraiment quelque chose qui ressortait à ce niveau-là. Il y a un certain nombre de données en fonction de ce qu'on souhaite réaliser sur cet emplacement, et maintenant ils vont faire des propositions. Ils vont tout analyser, cela fera l'objet de concertations sur la Ville et avec un objectif d'avoir terminé la définition à la fin de l'année.

M. DEL (hors micro) : Si nous avons communication du cahier des charges de cet appel d'offres, ce serait un petit plus pour le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez. De toute façon, il est public. Cette affaire-là a été vue en commission le 15 décembre.

M. DEL (hors micro) : Mais quelle commission ? Je n'en ai pas raté une.

MME SPIERS : Vous avez cité tout à l'heure l'AMO qui a présenté les dossiers.

M. DEL (hors micro) : Pour la place Condorcet ?

MME SPIERS : Mais oui. Excusez-moi mais je me permets d'intervenir puisque le 15 décembre s'est tenue une CAO, vous même y étiez puisque vous avez cité et vous avez parlé de la personne qui a présenté le dossier et qui a présenté les analyses des 6 candidats.

M. LETTRON : S'il y a eu une CAO, on peut aller au secrétariat et avoir le cahier des charges ?

Monsieur le Maire : Bien sûr.

M. LETTRON : Ok, dont acte.

Monsieur le Maire : Pour ce qui est de la vidéosurveillance, ce que je peux vous dire c'est que la police nationale nous rapporte que le nombre d'élucidations d'affaires difficiles a été extrêmement augmenté et est beaucoup plus important qu'il a été il y a quelque temps grâce à ces équipements-là. Et ces équipements, évidemment, sont implantés et organisés en respectant toutes les règles, même les règles de la CNIL, les règles de tout ce qui est protection de la vie privée.

M. BONAZZI : Monsieur le Maire, je ne vous parle pas des règles, je vous parle des travaux de recherche que je vous cite, je peux vous donner un peu plus de littérature si vous voulez. La littérature académique, la CNIL et la Cour des Comptes disent que cela ne sert pas. Soit vous pensez que je mens, soit il faut parler de la réalité où ce que dit le commissaire d'Antony est supérieur à ce que disent ces institutions-là.

Je pense qu'il y a plus de gens qui travaillent sur le sujet dans les institutions que je cite qu'il n'y en a au commissariat d'Antony.

Monsieur le Maire : Mais le commissariat applique aussi des règles, et ces règles respectent tout ce qui est en amont.

M. BONAZZI : La réglementation thermique d'avant la nouvelle était mauvaise. Appliquer la réglementation, ce n'est pas obligatoirement faire la chose qui est bonne pour un sujet.

Monsieur le Maire : Attendez, si nous n'appliquons pas les réglementations, je ne sais pas où nous allons.

M. BONAZZI : C'est une demande de subvention, vous n'êtes pas en train de vous aligner sur la loi. Il y a des lois qu'il ne vous dérange pas de devoir respecter.

Monsieur le Maire : C'est une demande de subvention pour appliquer ensuite la loi.

Nous arrivons au bout de ces décisions. Ensuite, nous vous présentons l'ensemble des marchés qui ont été passés pendant cette intersession.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces marchés ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : J'aurais aimé avoir des détails sur le brumisateuse du square Carnot. Parce que là, on a un montant global et un montant annuel, je voudrais savoir à quoi correspond le montant annuel.

Monsieur le Maire : C'est la maintenance.

M. LETTRON : Oui mais c'est quoi la maintenance ? Quelle eau on utilise ? Combien cela va nous coûter si on n'utilise pas l'eau du robinet ? Des brumisateurs, je vois à peu près comment cela fonctionne, avec l'eau de la Ville, cela ne va pas le faire.

Monsieur le Maire : C'est une maintenance qui coûte 6 ou 7 % du coût de l'équipement.

M. LETTRON : Moi déjà ma douche, je la détartre quasiment une fois par mois.

Monsieur le Maire : Écoutez, je peux vous donner les clés du square Carnot, vous détartrez ! On pourra peut-être vous indemniser, si vous vous installez à votre compte.

M. LETTRON : Sinon demandez au café des Deux Gares ce qu'ils ont fait de la brumisation qu'ils avaient installée à une époque. Ils l'ont vite enlevée.

Monsieur le Maire : Bien.

M. LETTRON : Non mais on vous emmerde, ce n'est pas grave. J'espère que cela vous empêchera de dormir, c'est tout. J'aurais gagné cela.

Monsieur le Maire : Mais je vous écoute. Je vous propose de me faire une proposition pour entretenir vous-même ce brumisateuse et on regardera.

Ensuite, il y a les DIA de la commune.

M. LETTRON : C'est vrai que ce n'est pas votre fric, tout le monde s'en tape, il y a un mec qui a décidé qu'on ferait cela, et tout le monde gobe, personne ne se pose la question de l'argent du contribuable.

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, on se la pose tous les matins.

MME BROUTIN : Je vais être très rapide mais j'avais levé la main. Je vois que la Ville dépense beaucoup d'argent sur un logiciel qui s'appelle Concerto Enfance et Petite Enfance, est-ce que vous pouvez simplement nous dire de quoi il s'agit ? Et quand on met aussi module BUEL, ce n'est absolument pas lisible pour quelqu'un qui n'est pas technicien. Si vous pouviez nous donner quelques indications.

Monsieur le Maire : C'est toute la facturation vers les familles, et tout le portail famille.

MME BROUTIN : C'est toute la facturation. Ce sont 82 000 € en pluriannuel et 15 000 par an.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ce que coûte généralement un suivi de logiciel, parce que ce sont des nouvelles versions de logiciels qui arrivent tous les ans, c'est une mise à niveau. Ce sont les prix du marché.

MME BROUTIN : Je voulais savoir de quoi il s'agissait, parce que c'est vrai que sinon on a des états, on ne peut pas se prononcer sans savoir un peu plus que cela. Et module BUEL ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas ce que c'est.

MME BROUTIN : Est-ce que, pour l'avenir, dans les tableaux, vous pourriez, dans les prestations notamment, préciser un tout petit peu ? Cela éviterait qu'on repose des questions derrière. Sinon on est une chambre d'enregistrement.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas moi non plus, mais on peut regarder.

MME BROUTIN : Je vous fais cette demande, Monsieur le Maire, si vous pouviez par la suite...

Monsieur le Maire : D'être un peu plus explicite.

MME BROUTIN : Voilà. Merci.

Monsieur le Maire : On va y travailler.

Ensuite les DIA, rien de particulier. Il y a trois commerces qui ne bougent pas d'activité mais qui changent de propriétaire. Pas de questions là-dessus ?

S'il n'y a pas de questions, nous arrivons quasiment à la fin du Conseil Municipal.

Depuis l'assemblée : Pardon Monsieur le Maire, juste sur le module BUEL, en fait c'est le module NUEL, qui signifie Note d'Urbanisme En Ligne.

Monsieur le Maire : Bien, donc c'est un logiciel utilisé par le service Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : On arrive au point questions diverses et communication. Je n'ai pas reçu de question orale, donc il n'y a pas de réponse à fournir.

Au niveau communication et information, nous avons été notifiés par la Chambre Régionale des Comptes d'un examen de la gestion de la Ville pour l'exercice 2017 à 2022. Cet examen fait partie des examens périodiques habituellement à fréquence de 5 ans.

Nous, cela fait 12 ans, parce que le dernier examen remonte à 2011 et nous sommes une des dernières villes de Vallée Sud-Grand Paris à faire face à cet examen. Il est probable qu'il dure toute l'année.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 avril à 19h30, en respectant la règle d'alternance lundi, mercredi, pour ceux qui ont des activités. Et le suivant, le mercredi 5 juillet à 19h30 également. Je vous remercie de ces débats, des échanges, je vous souhaite une bonne soirée, une bonne nuit. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h18.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK



Le Maire,

Patrick DONATH